Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Rapport financier de la gestion 2024

Table des matières

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT 4
II. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE DE GESTION 5
II.1. 2024 : UNE ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET FINANCIERE DU NPNRU 5
II.2. UNE ACCELERATION DE LA DYNAMIQUE D'ENGAGEMENT TRADUCTION DU PASSAGE DU PROGRAMME DANS UNE NOUVELLE PHASE 8
II.3. UNE NOUVELLE ACCELERATION DE LA DYNAMIQUE DES PAIEMENTS 12
II.4. UNE CONSOLIDATION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU NPNRU ET DU PILOTAGE DE LA TRESORERIE DE L'ANRU 17
III. LES RECETTES DE L'EXERCICE 2024 18
III.1. EXECUTION DES RECETTES 2024 18
III.2. EXECUTION CUMULEE DES FINANCEMENTS DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN 19
IV. LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024 20
IV.1. LES DEPENSES D'INTERVENTION 20
IV.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'ANRU 23
IV.3. LES EMPLOIS ET LA MASSE SALARIALE 28
V. SOLDE BUDGETAIRE, EQUILIBRE FINANCIER ET GESTION DE LA TRESORERIE 30
V.1. LE RESULTAT NET 30
V.2. LA CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT 31
V.3. LE FONDS DE ROULEMENT, LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET LA TRESORERIE 31

Annexe :

- Annexe comptable 2024 pp 33 à 83

SYNTHESE DE L'EXECUTION 2024

Dépenses								
en K€	Budget Initial 2024		Budget Rectificatif oct.2024		Réalisé 2024		Variation Réalisé /BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 936	14 936	14 351	14 351	13 724	13 717	-626	-634
dont CAS Pension	0	0	0	0	420	420	0	0
Fonctionnement	9 821	12 021	9 110	11 119	6 565	10 388	-2 546	-730
Intervention	1 903 700	895 140	2 103 700	991 340	2 067 425	978 017	-36 275	-13 323
Investissement	921	1 913	2 033	3 321	1 549	2 853	-484	-467
Sous-total Dépenses	**1 929 378**	**924 010**	**2 129 194**	**1 020 130**	**2 089 264**	**1 004 976**	**-36 275**	**-13 323**
Retrait d'AE PNRU					-790			
Retrait d'AE PNRQAD					-1 742			
TOTAL DES DÉPENSES	**1 929 378**	**924 010**	**2 129 194**	**1 020 130**	**2 086 732**	**1 004 976**	**-39 930**	**-15 154**
Solde budgétaire (excédent)		**0**		**0**		**0**		

Recettes				
Budget Initial 2024	Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024	Variation Réalisé/ BR	
589 105	**589 105**	**589 810**	**705**	**Recettes globalisées**
0	0		0	Subvention pour charges de service public
0	0		0	Autres financements de l'Etat
0	0		0	Fiscalité affectée
585 500	585 500	585 500	0	Autres financements (dont financements publics)
400 000	*400 000*	*400 000*	*0*	*Action Logement*
1 500	*1 500*	*1 500*	*0*	*CDC*
184 000	*184 000*	*184 000*	*0*	*CGLLS/USH*
			0	
3 605	3 605	4 310	705	Ressources propres
			0	
			0	
50 000	**50 000**	**0**	**-50 000**	**Recettes fléchées**
50 000	50 000	0	-50 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0		0	Autres financements publics fléchés
0	0		0	Recettes propres fléchées
639 105	**639 105**	**589 810**	**-49 295**	**Sous-total Recettes**
639 105	**639 105**	**589 810**	**-49 295**	**TOTAL DES RECETTES**
284 905	**381 025**	**415 166**	**34 141**	**Solde budgétaire (déficit)**

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'agence nationale pour la rénovation urbaine a été créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée, qui a institué le programme national de rénovation urbaine (PNRU). Le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, prévoit son organisation administrative et son régime financier.

L'agence accompagne la mise en œuvre des programmes nationaux de renouvellement urbain (PNRU, PNRQAD et NPNRU), avec pour objectif la rénovation et transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Par ailleurs, l'ANRU est chargée, au nom et pour le compte de l'État, de la mise en œuvre des programmes et actions d'investissement d'avenir (Internats d'excellence et de la réussite / ddéveloppement de la culture scientifique, technique et industrielle ; Projets innovants en faveur de la jeunesse ; Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ; Co-Investissement) et jusqu'en 2023 de programmes internationaux (URBACT, ASToN,…).

L'ANRU est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) soumis depuis le 1er janvier 2021 aux règles de la comptabilité industrielle et commerciale en application de l'article de loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018. Le décret n° 2020-540 du 6 mai 2020 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine a confirmé les modalités d'application de l'article 90 de la loi Elan en le rendant applicables au 1er janvier 2021.

Les comptes de l'ANRU sont valorisés dans les comptes de l'État au compte 26 « participations ». La mission de l'ANRU étant d'accompagner et de subventionner des projets de rénovation urbaine au vu d'une enveloppe de financements reçue des partenaires financeurs de la politique de rénovation urbaine, l'agence a des recettes propres marginales (à l'exception des produits de placements financiers jusqu'en 2016) et aucune recette de commercialisation ou de production industrielle.

L'organisation comptable et financière de l'ANRU est régie par les textes suivants :

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - ELAN
- Décret n° 2004 – 123 du 9 février 2004 modifié,
- Décret n° 2020-11 du 7 janvier 2020 relatif au contrôle économique et financier de l'État sur l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- Règlements généraux de l'ANRU pour le PNRU, le PNRQAD et le NPNRU,
- Règlements comptables et financiers de l'ANRU pour le PNRU, le PNRQAD et le NPNRU,
- Règlements généraux, comptables et financiers pour les programmes d'investissements d'avenir,
- Convention-cadre relative aux missions confiées par le CGET à l'ANRU du 22/12/2015,
- Tous protocoles et conventions signés par l'ANRU.

La validation des demandes d'engagement et de paiement, l'exécution des recettes et des dépenses, la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité, et la réalisation du compte financier sont réalisées, sous l'autorité de la directrice générale de l'ANRU, par la direction des affaires financière (DAFSIC). Le régime juridique applicable à la directrice générale, au directeur financier et à toute personne placée sous l'autorité de la directrice générale et ayant délégation pour engager juridiquement l'agence, tant juridiquement que financièrement, est celui des mandataires sociaux.

Le contrôle économique et financier de l'ANRU est assuré, aux termes du décret n° 2020-11 du 7 janvier 2020, par la direction générale des collectivités locales. La DGCL assure un contrôle qui a « *pour objet d'exercer une mission de veille et d'analyse des risques financiers directs et indirects et d'apprécier la performance de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine au regard de ses missions, de ses objectifs et de ses moyens. Il porte une attention particulière à la soutenabilité de la trajectoire financière pluriannuelle des programmes dont la gestion est confiée à l'agence. Il ne comporte pas d'examen a priori d'actes de l'agence* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article 90 de la loi ELAN, l'agence n'est plus soumise au champ d'application de l'article 64 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, qui prévoit que le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances.

II. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE DE GESTION

Les procédures mises en œuvre en 2021 dans le cadre du passage de l'ANRU en comptabilité industrielle et commerciale et stabilisées en 2022 n'ont pas connu d'évolutions notables en 2024. Le système d'information IODA, outil de gestion de la contractualisation et de l'exécution financière du NPNRU a connu ses dernières évolutions importantes en 2023. Il est aujourd'hui stabilisé et les évolutions mises en production dans le courant de l'année 2024 relèvent de son amélioration continue.

Dans ce cadre, et grâce à la mise en place d'un pilotage renforcé des projets de renouvellement urbain par l'ANRU avec l'ensemble des acteurs du renouvellement urbain, **l'année 2024 vient confirmer l'accélération de la mise en œuvre opérationnelle et financière du NPRNU observée depuis 2022 (II-1).**

Dans un contexte marqué par de fortes difficultés dans le secteur de la construction et du logement, la dynamique d'exécution financière du NPNRU est la traduction concrète de l'accélération de sa mise en œuvre et de son passage dans une nouvelle phase opérationnelle. **En 2024, les dynamiques d'engagement (II-2) et de paiement (II-3) poursuivent leur accélération.**

Le NPNRU est entré en 2024 dans une phase centrale et critique de son avancement dans un contexte budgétaire contraint nécessitant **une consolidation de la trajectoire financière du programme et du pilotage de la trésorerie de l'ANRU (II-4).**

II.1. 2024 : une accélération de la mise en œuvre opérationnelle et financière du NPNRU

II.1.1. Des indicateurs témoins de l'accélération de la mise en œuvre opérationnelle et financière du NPNRU



- **98 % des concours financiers contractualisés**

Alors que l'année 2023 a été marquée par la fin de l'allocation des 13,9 Md€ de concours financiers du NPNRU, l'année 2024 a permis de poursuivre le processus de contractualisation. Sur les 448 quartiers bénéficiant du NPNRU, seule la convention initiale du projet du quartier Frais Vallon à Marseille n'était pas signée au 31 décembre 2024. Celle-ci a été mise en signature début janvier 2025.

Au 31 décembre 2024, 13,758 Md€ de concours financiers ont été conventionnés et intégrés dans le système d'information (IODA), soit 98 % des concours financiers du programme. 1,654 Md€ supplémentaires ont été contractualisés sur la seule année 2024. Ces concours financiers se décomposent en 10,4 Md€ de subventions ANRU et 3,3 Md€ de prêts bonifiés d'Action Logement[1].

- **2/3 des concours financiers engagés**

Le niveau d'engagement des concours financiers en 2024 est le plus élevé jamais enregistré depuis le lancement du programme. Sur l'ensemble de l'année 2024, le montant net total des nouveaux engagements s'élève à 2,073 Md€ pour les subventions et à 1,035 Md€ pour les prêts bonifiés d'Action Logement. **Au 31 décembre 2024, 67 % des concours financiers contractualisés du NPNRU sont engagés : 65 % des subventions (6,721 Md€) et 73 % des prêts d'Action Logement (2,447 Md€).**

[1] Le dépassement du plafond de 3,300 M€ de contractualisation des prêts ALS est principalement lié aux opérations de reconstitution de l'offre autorisées en pré-conventionnement alors qu'elles étaient déjà prévues aux conventions. Ces montants en doublon seront déprogrammés par ajustement mineur au T1 2025.

- **26 % des subventions payées**

Le niveau de paiement des subventions en 2024 est lui aussi sans précédent depuis le lancement du programme. Sur l'ensemble de l'année 2024, le montant total des paiements réalisés s'élève à 975 M€. **Au 31 décembre 2024, 2,747 Md€ de subventions du NPNRU ont été payés, soit 41 % des subventions engagées et 26 % des subventions contractualisées.**

II.1.2. L'ensemble des quartiers en chantier

La quasi-totalité des 448 quartiers bénéficiant du NPNRU est désormais en chantier.



La dynamique opérationnelle est traduite par le volume de logements engagés, en vertu d'un jalon de lancement physique des opérations concernées.

Conformément à la temporalité du programme, **79 % des logements à démolir et 65 % des logements à recycler contractualisés sont engagés** ce qui traduit l'accélération de la dynamique opérationnelle.

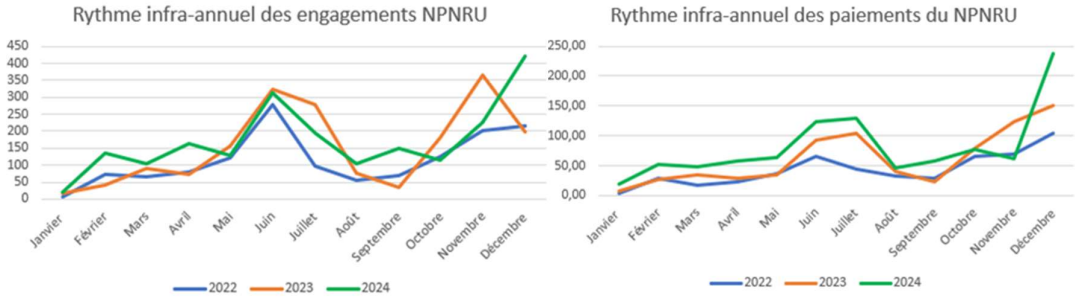
La même progression est observée pour **les réhabilitations dont 84 % des 144 675 logements contractualisés sont engagés** (contre 51 % le 31 décembre 2023 pour une base contractualisée de 131 816 logements) et pour **la reconstitution de l'offre de LLS dont 56 % des 86 107 logements contractualisés sont engagés** (contre 45 % le 31 décembre 2023 pour une base contractualisée de 77 308 logements).

Le volume de lancements opérationnels des équipements publics et des aménagements témoigne de la même dynamique : **42 % des 1 065 équipements publics et 51 % des 1 184 opérations d'aménagement contractualisés sont engagées**.

Au 31 décembre 2024, 4 736 opérations ont été déclarées livrées (dont 205 équipements publics, 29 961 logements réhabilités et 13 510 logements sociaux reconstitués) et 6 564 opérations sont en travaux.

II.1.3. Une forte saisonnalité de l'exécution financière

Comme les années passées, l'exécution financière est encore marquée par une forte saisonnalité.



S'agissant de l'engagement des subventions, même si le rythme d'engagement des cinq premiers mois de l'année est nettement supérieur à celui des années précédentes, la gestion 2024 reste marquée par deux pics d'engagements avant l'été et en fin d'année.

Comme les années précédentes, la date limite d'engagement au 30 juin a eu un effet d'entrainement fort auprès des maîtres d'ouvrage, confirmant en matière de pilotage et de suivi, la vertu des dates limites d'engagement (ou de solde) à l'échelle des opérations du programme. Sur les mois de mai, juin et juillet, 636 M€ de subventions ont été engagés, soit 30 % des engagements de l'année 2024.

Les 3 mois précédant la fin de gestion (octobre, novembre et décembre) concentrent 37 % du volume d'engagement. Le mois de décembre concentrant cette année à lui seul 20 % du montant des engagements de l'année, avec 421 M€ engagés sur trois semaines, la date limite de validation des engagements ayant été fixée au 20 décembre.

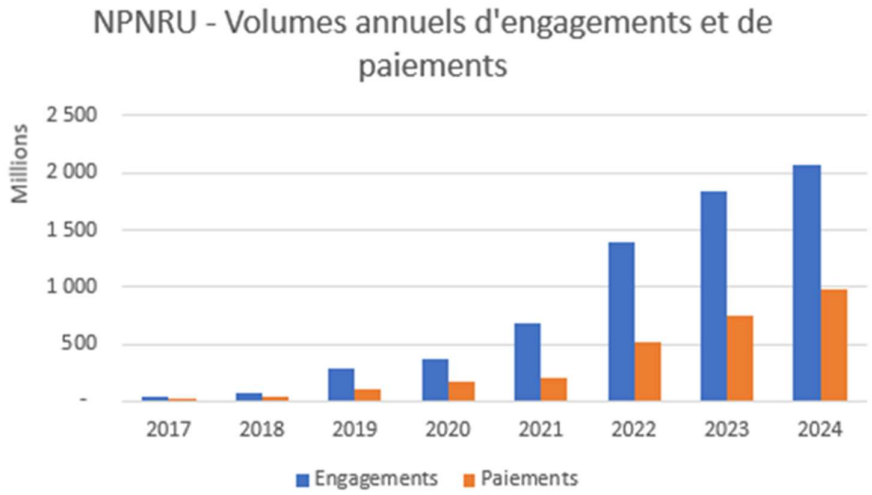
S'agissant des paiements, comme les années précédentes, la saisonnalité de l'activité reste très marquée avec deux pics sur les même périodes que pour les engagements. **Les mois de juin, juillet et août concentrent 32 % des paiements et les 3 mois précédant la fin de gestion 39 % d'entre eux. Le mois de décembre concentrant cette année à lui seul 24 % du montant des paiements de l'année, avec 237 M€ payés sur trois semaines.** Cela s'explique par le poids de plus en plus important dans les paiements des versements des échéances programmées des engagements validés les années passées, ces versements étant réalisés à la date anniversaire de l'engagement, et du volume important d'engagement réalisé en fin d'année en 2024.

S'agissant de l'engagement des prêts, s'il est en partie corrélé au rythme d'engagement des subventions, il est cependant plus concentré en fin d'année avec une part majoritaire des opérations de reconstitution ou de requalification de l'offre de LLS transmises par les maîtres d'ouvrage en novembre et en décembre pour bénéficier de l'agrément de LLS dans l'année.

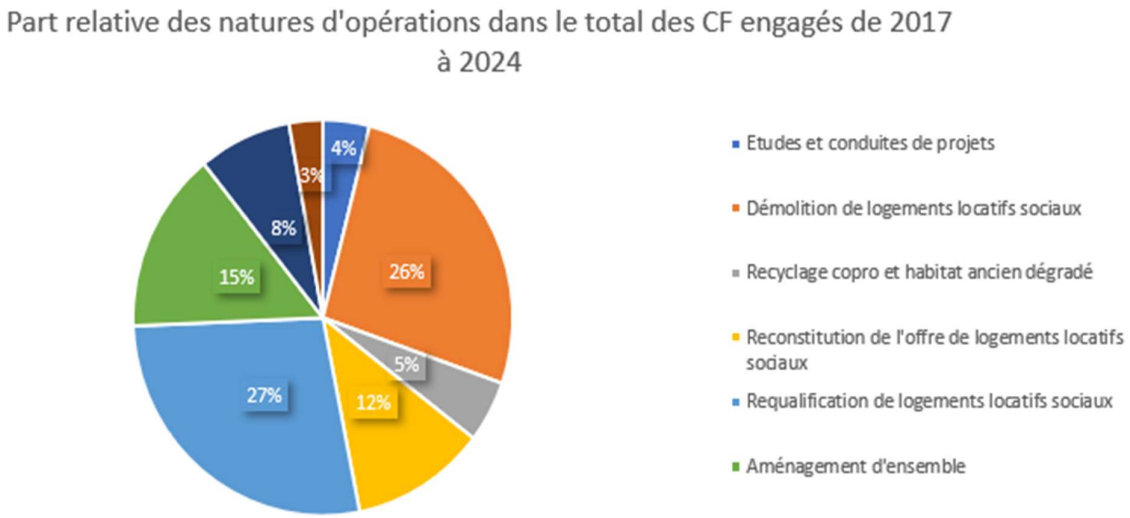
II.2. Une accélération de la dynamique d'engagement traduction du passage du programme dans une nouvelle phase

Avec 9,1 Md€ de concours financiers engagés au 31 décembre 2024, le seuil de 2/3 des concours financiers contractualisés engagés a été franchi.

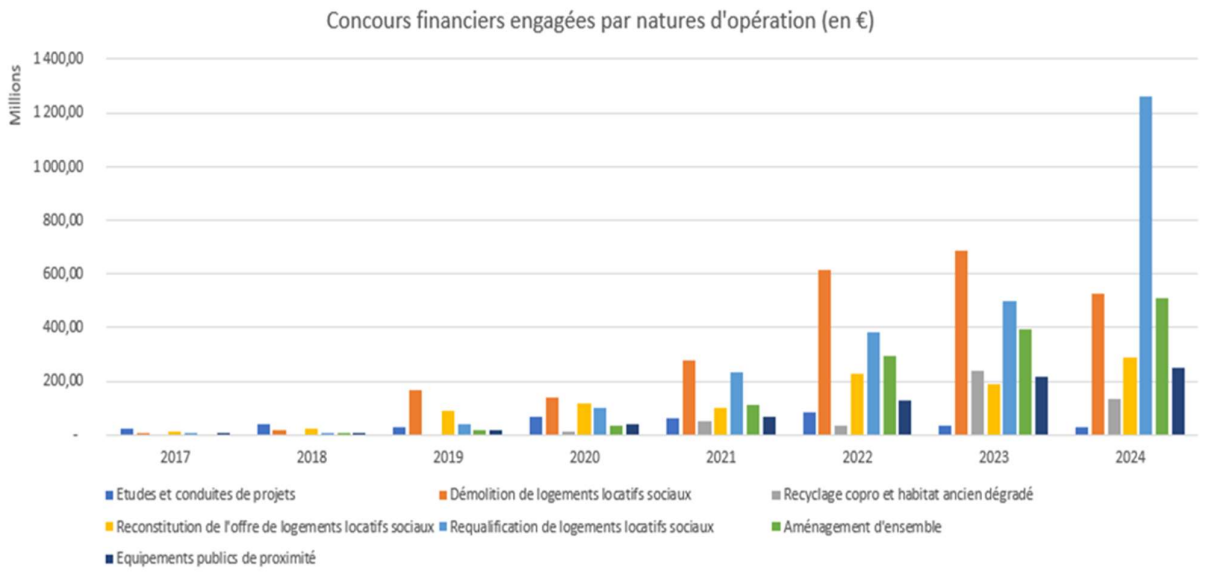
Au titre de la seule année 2024, 2,073 Md€ de subventions ont été engagées (hors ajustement d'engagements sur les exercices antérieurs)**, soit 13 % de plus que le montant engagé en 2023.** Le cumul des engagements 2024 atteint 99 % de la cible fixée initialement à 1,9 M€ au budget initial adopté par le conseil d'administration de l'ANRU du 5 décembre 2023 et réévaluée à 2,1 Md€ par le budget rectificatif adopté par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 octobre 2024.

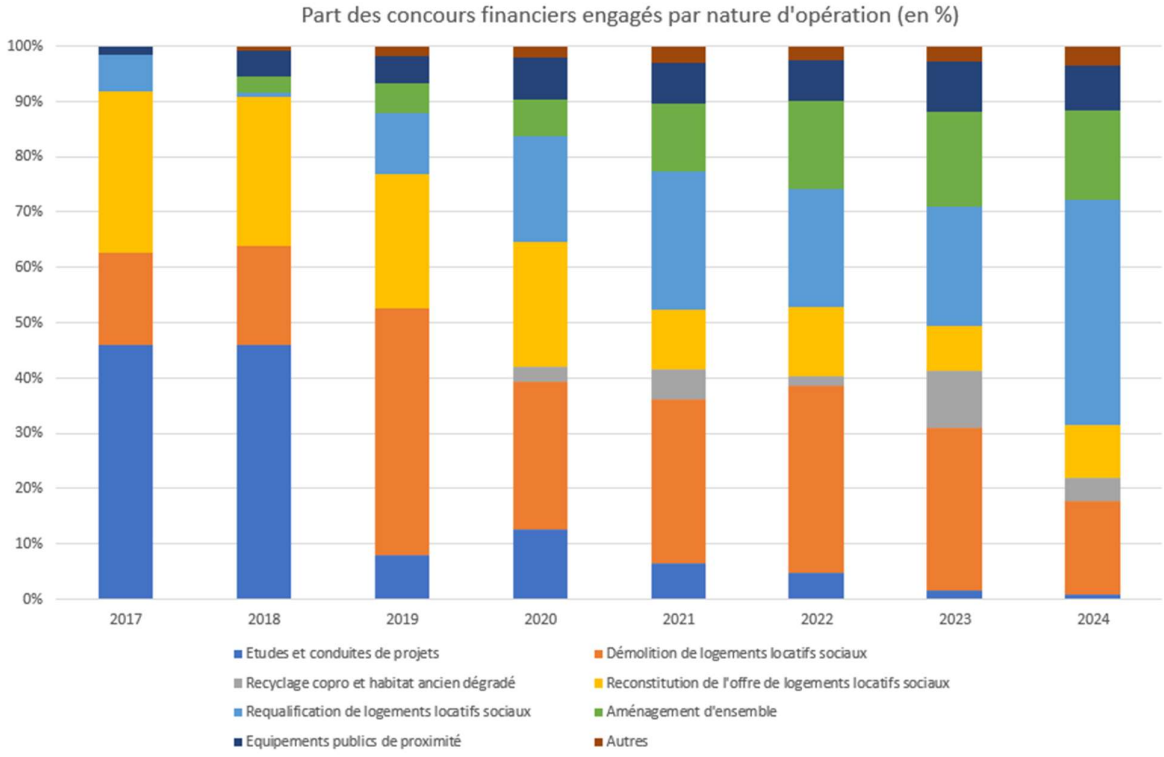


Avec 2 268 décisions attributives de subvention (DAS) validées en 2024, le nombre de DAS est en hausse de 28 % par rapport à 2023. Le montant moyen des dossiers d'engagements de subventions est en revanche en baisse par rapport à l'année dernière : 0,91 M€ par DAS en 2024 contre 1,17 M€ par DAS en 2023. Ces évolutions s'expliquent en partie par l'augmentation significative du volume d'engagement des dossiers de reconstitution de l'offre, très nombreux mais dont le montant moyen de subvention (forfaitaire) est relativement faible. **Près de 600 DAS, soit 26 % des DAS ont été engagées au mois de décembre.**



Cette accélération de l'exécution financière est directement liée à l'engagement des opérations structurantes : 39 % des concours financiers engagés depuis 2017 ont bénéficié à des opérations de reconstruction ou de requalification de LLS, 26 % à des opérations de démolitions de LLS et des 15 % à des aménagements d'ensemble.





Alors que de 2021 à 2023, la part des concours financiers engagés par nature d'opération évoluait peu, en 2024 de nombreuses évolutions viennent traduire le passage du NPRNU dans une nouvelle phase.

Depuis 2019, la part des engagements annuels des concours financiers relatifs aux opérations de démolitions de LLS était la plus importante. Pour la première fois en 2024, elle est en forte baisse et bien inférieure aux engagements des concours financiers des opérations de requalification. Cette évolution est la traduction d'un taux d'engagement très important des logements locatifs sociaux à démolir depuis 2019 (79 %), ces opérations constituant la première phase des projets permettant de libérer le foncier et préparer les opérations de reconstruction ou d'aménagement.

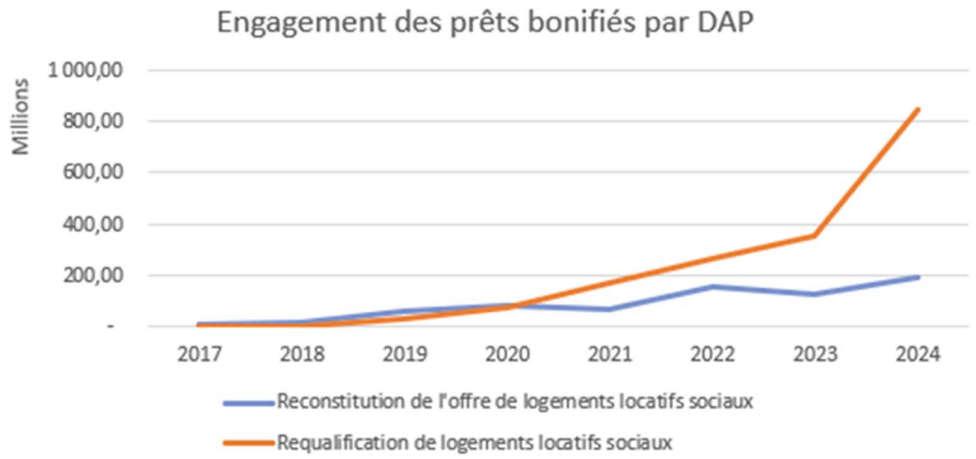
La part des engagements des concours financiers relatifs aux opérations de requalification de LLS était jusqu'en 2023 en constante augmentation. En 2024, elle progresse très fortement (+ 19 points) pour atteindre 41 % des concours financiers engagés dans l'année.

Même si la part des engagements des concours financiers relatifs aux opérations d'aménagement est stable depuis 2022 (autour de 17%), le volume financier consacré à l'engagement de ces opérations continue de progresser. En 2024, la part des engagements des concours financiers relatifs aux opérations d'aménagement est sensiblement égale à celle des opérations de démolition de LLS.

La part des engagements des concours financiers relatifs aux opérations d'équipements publics reste stable (autour de 8 %) depuis 2020.

La part des engagements des concours financiers relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre progresse légèrement (+1 point) par rapport à 2023.

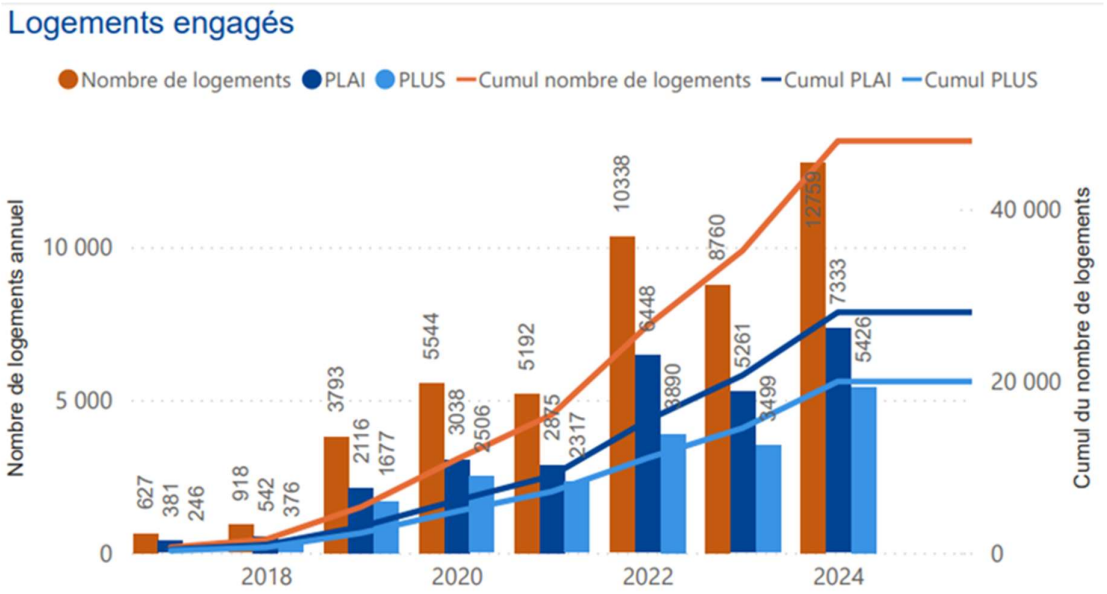
En cohérence avec la temporalité du programme, la part des opérations d'études et d'ingénierie reste très faible avec seulement 1 % des montants de concours financiers annuels engagées en 2024, comme en 2023.



Suivant la même dynamique que celle des engagements de subventions, le volume de prêts bonifiés d'Action Logement ayant bénéficié de décisions d'autorisation de prêts progresse très fortement en 2024 pour atteindre 1,035 M€ de prêts bonifiés autorisés sur l'année et 2,447 Md€ depuis le début programme.

Cette progression est portée par une forte augmentation de l'engagement des concours financiers des opérations de requalification de LLS (+ 140 % entre 2023 et 2024) et des opérations de reconstitution de l'offre (+ 51 % entre 2023 et 2024).

Zoom sur l'engagement des opérations de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux



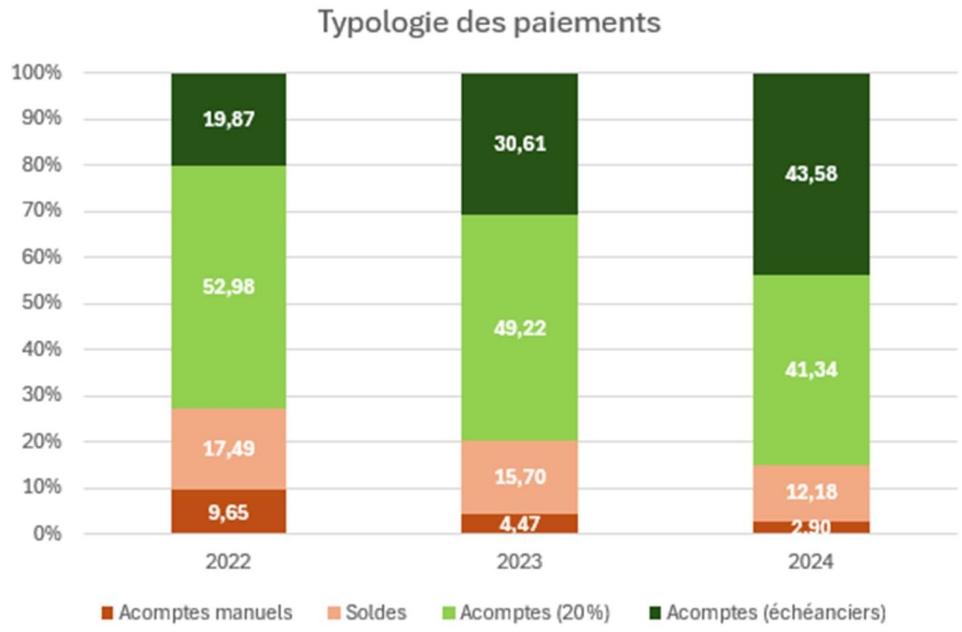
Après une année 2023 en demi-teinte, l'engagement des logements en reconstitution de l'offre de LLS progresse fortement grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs à la suite du « plan RO » visant à faciliter l'engagement de ces opérations adopté par le conseil d'administration du 9 juillet 2024. **47 931 logements sont engagés fin 2024 (58 % de PLAI et 42 % de PLUS), dont 12 759 logements engagés sur l'exercice 2024.**

II.3. Une nouvelle accélération de la dynamique des paiements

La gestion 2024 est marquée par la poursuite de l'accélération de la dynamique des paiements sur le NPNRU. Fin 2024, **2,747 Md€ de paiements cumulés depuis le début du programme ont été réalisés, dont 975 M€ en 2024** (hors avances déjà versées sur exercices antérieurs, d'un montant de 3 M€), soit 35 % des paiements réalisés depuis le début du programme. 41 % des subventions engagées sont payées (26 % des subventions contractualisées).

Cette dynamique amorcée en 2022 est liée à la fois à l'avancement du programme avec un nombre croissant d'opérations livrées dont les maîtres d'ouvrage demandent le solde, et à l'impact de la mise en place des échéanciers de paiement sur les opérations engagées à partir du 1er janvier 2021.

II.3.1. Analyse de la typologie des paiements : une dynamique portée par le paiement des échéances



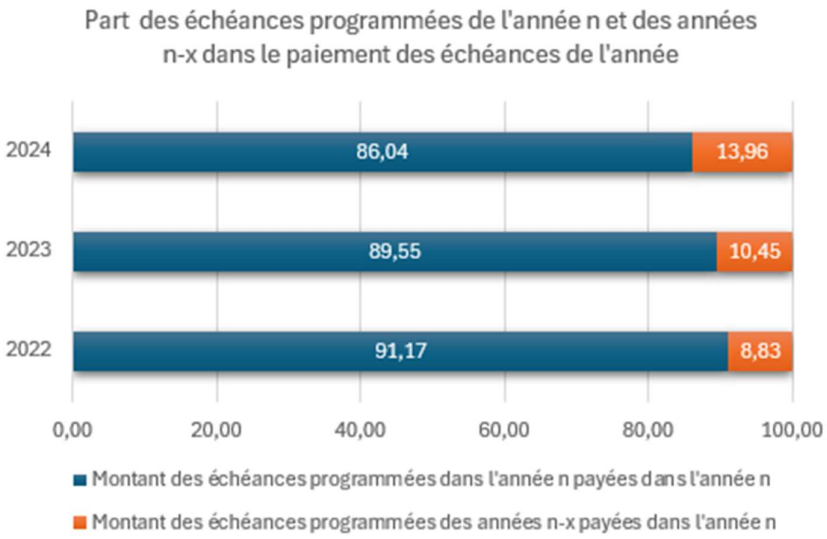
L'analyse de la typologie des paiements réalisés en 2024 montre **une nouvelle baisse de la part des paiements liés aux soldes et aux acomptes manuels au profit des acomptes liés aux échéanciers** (85 % en 2024 contre 80 % en 2023). Au sein des acomptes liés aux échéanciers, **la part des acomptes liés aux engagements (acompte de 20 %) reste important (41%) en raison d'un niveau d'engagement de subvention sur l'année très élevé, mais passe pour la première fois derrière les échéances programmées après l'engagement qui représentent en 2024 44 % des paiements** (+14 points par rapport à 2023).

Cette évolution significative montre la fluidification et l'accélération des paiements permises par cette procédure mise en place à l'occasion de la réforme ELAN en 2021.

II.3.2. Un volume de paiement des échéances programmées directement lié à l'avancement opérationnel et financier des opérations

Une analyse plus fine du montant total des paiements liées aux échéances en 2024 permet de distinguer les échéances programmées de l'année effectivement payées et les échéances programmées des années antérieures dont le paiement a été effectif en 2024.

Le montant total des paiements liés aux échéanciers programmés s'élève à 425 M€ : 365 M€ (soit 86 %) sont liés à des échéances programmées en 2024 et 60 M€ (soit 14 %) sont liés à des échéances des années antérieures.



Le paiement des échéances programmées dans l'année est lié à la gestion des CREA que les maîtres d'ouvrage doivent renseigner chaque année pour l'ensemble des opérations engagées.

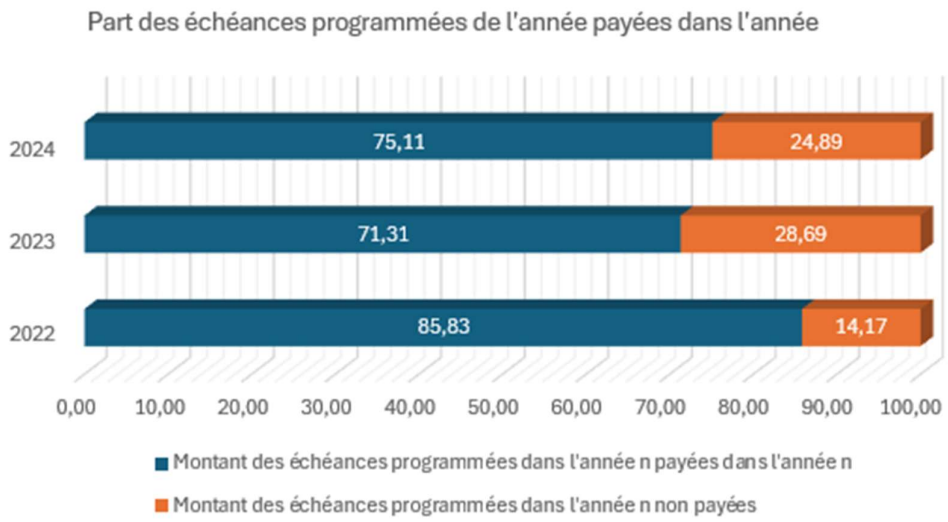
- **En 2024, 4 548 opérations engagées depuis le 1er janvier 2021 devaient faire l'objet d'un CREA, contre 3 454 en 2023 (+32 %).** Parmi ces opérations, 3 165, soit 70 %, bénéficiaient d'un échéancier de paiement actif, dont la poursuite était conditionnée à la validation du CREA de l'année, contre 2 285 en 2023 (+38 %). Le montant total des échéances programmées en 2024 et pouvant être versées dans l'année s'élève à 486 M€.

- **Le taux de renseignement des CREA disposant d'un échéancier actif est relativement stable en 2024. Il s'élève à 89 %** contre 90 % en 2023 ce qui montre une bonne appropriation de ce dispositif par les maîtres d'ouvrage. Pour les 334 opérations dont l'échéancier n'a pas été renseigné par le maître d'ouvrage, les échéances ne sont pas mises en paiement. Elles représentent **un montant total de subvention de 51 M€.**

- **L'analyse des CREA a conduit l'ANRU à suspendre 350 échéanciers pour un montant total de subvention de 59 M€.** Ces opérations présentaient un décalage important entre leur avancement opérationnel et financier et le montant des échéances versées.

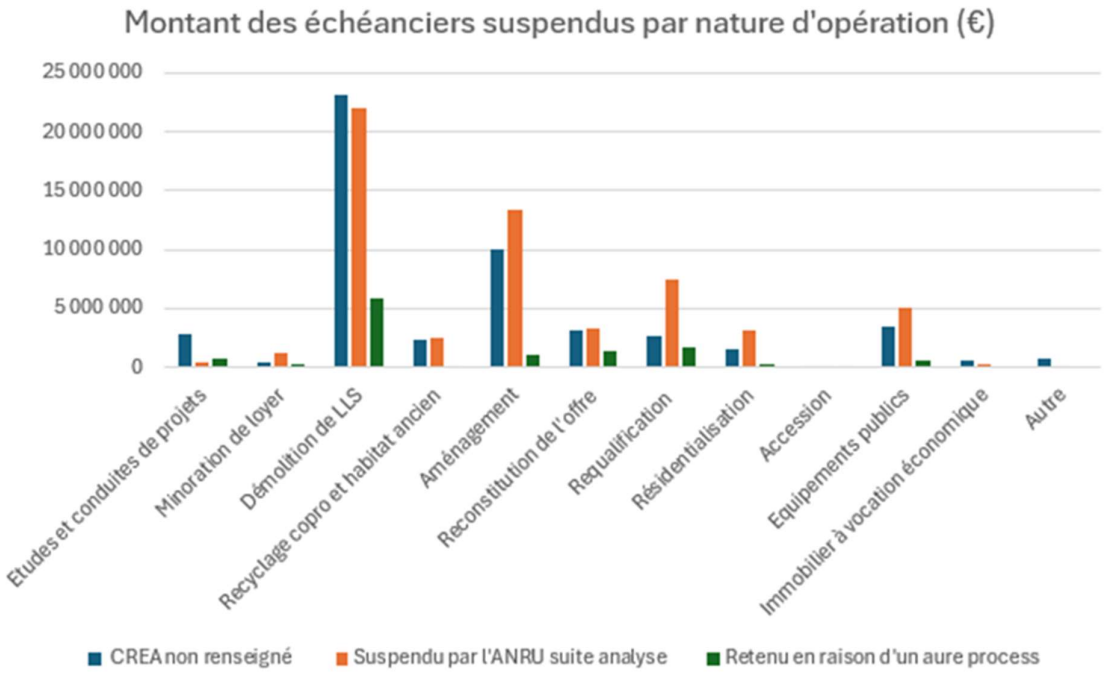
- Par ailleurs l'échéancier de 106 opérations pour un montant total de 12 M€ de subvention est retenu en raison de l'activation d'un autre processus sur ces opérations dans le système d'information financier IODA.

- **Au total en 2024, 790 échéances programmées pour être payées dans l'année ne l'ont pas été pour un montant total de subvention de 121 M€ soit 25 % du montant des échéances programmées (88 M€ en 2023, soit 29 % du montant des échéances programmées).**



A ces échéances programmées en 2024 effectivement payées sur l'exercice, s'ajoutent les échéances des années antérieures dont le montant total s'élève à 60 M€. Celles-ci ont été mises en paiement sur l'exercice 2024 à la suite du renseignement du CREA par le maître d'ouvrage ou en raison d'un avancement de l'opération justifié par le maître d'ouvrage lors du CREA permettant de réactiver un paiement suspendu les années précédentes.

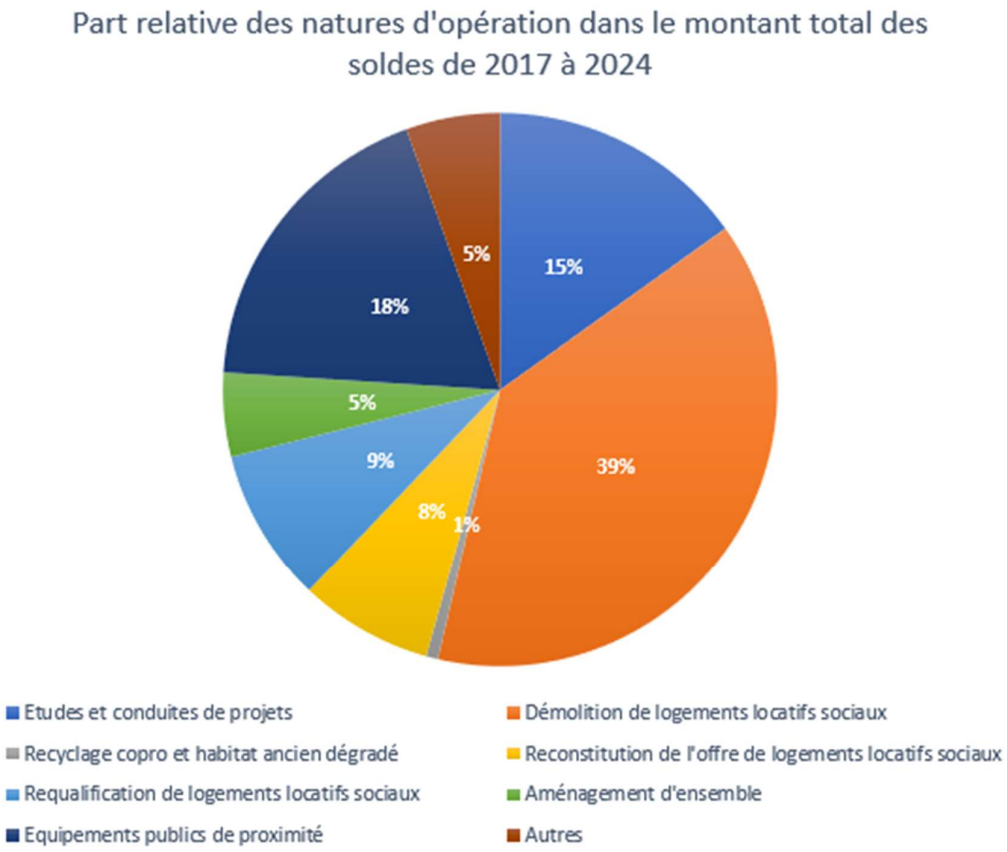
La part des échéances programmées les années antérieures dans le total des paiements liées aux échéances programmées est en progression de 4 points et représente 14 % des échéances payées en 2024.



L'analyse du montant des échéanciers suspendus en 2024 montre que la part des opérations de démolition de LLS et d'aménagement est prépondérante. Elles représentent respectivement 41 % et 21 % du montant total de subvention suspendu. Cela s'explique par l'engagement de ces opérations sur la base d'un jalon opérationnel qui ne conduit pas systématiquement le maître d'ouvrage à réaliser un montant important de dépenses au début de l'opération. Le versement d'un acompte de 20 % à l'engagement creuse l'écart avec l'avancement financier réel de l'opération. Lors de l'analyse du CREA, un écart important entre l'avancement financier de l'opération et le montant des échéances à verser est constaté et conduit l'ANRU à suspendre les échéanciers des opérations dans cette situation.

II.3.3. Une typologie des opérations soldées traduisant l'avancement opérationnel du NPNRU

Si la part des soldes d'opération dans les paiements baisse légèrement entre 2023 et 2024 (-3 points) leur montant total et leur nombre est relativement stable (506 soldes traités en 2023 pour un montant total de 117 M€ et 503 soldes traités en 2024 pour un montant total de 119 M€).

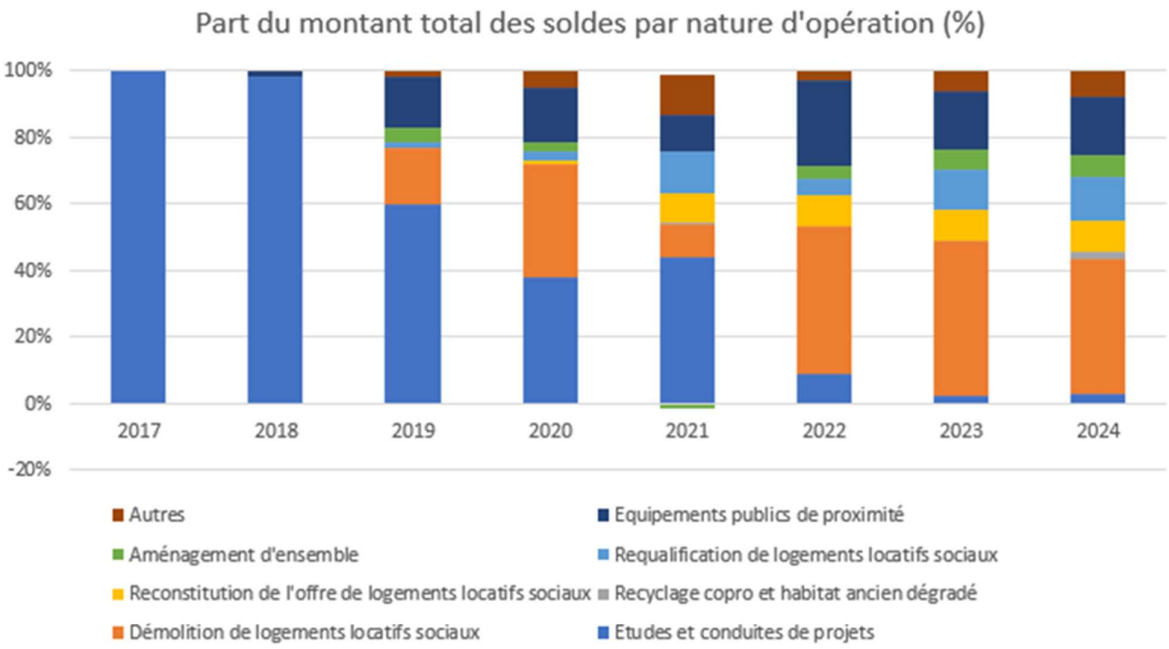


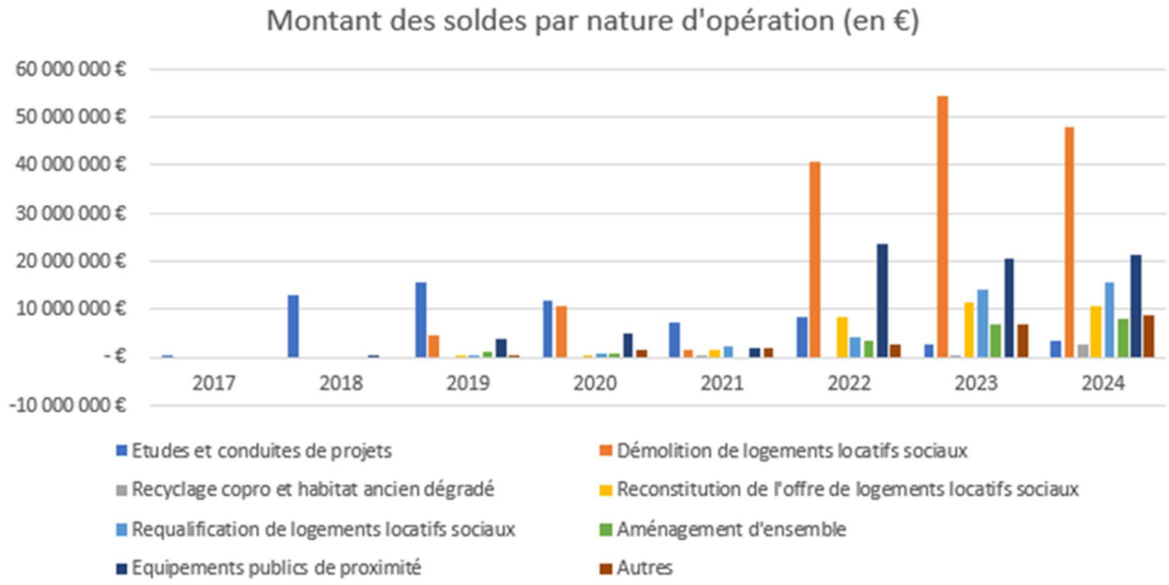
Depuis le début du programme, la part des opérations de démolition de LLS représente 39 % du montant total des soldes, les équipements publics 18 % et les opérations d'ingénierie 15 %.

L'évolution de la part du montant des soldes par nature d'opération depuis le début du programme est le reflet de son avancement opérationnel.

De 2017 à 2019, le solde des opérations d'ingénierie représentait la majorité voire la totalité du montant total des soldes réalisés chaque année. Cela correspond au paiement des soldes des opérations d'études financées dans les protocoles de préfiguration.

L'accélération de la dynamique des paiements qui débute en 2022 est portée par l'accroissement de la part des opérations de démolitions et d'équipements qui sont les deux natures d'opération qui représentent plus de 50 % du montant total des soldes depuis 2022. Ces opérations mobilisent structurellement un volume de subvention bien plus important que les opérations d'ingénierie. Elles sont aussi la traduction concrète de l'avancée des projets permettant la libération du foncier et la livraison des premiers équipements publics dans les quartiers. L'augmentation de la part des opérations de reconstitution de l'offre de LLS et de la requalification de LLS depuis 2021 est aussi la traduction de cette avancée.


Part du montant total des soldes par nature d'opération (%)
100%
80%
60%
40%
20%
0%
-20%
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Autres
Equipements publics de proximité
Aménagement d'ensemble
Requalification de logements locatifs sociaux
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
Recyclage copro et habitat ancien dégradé
Démolition de logements locatifs sociaux
Etudes et conduites de projets


Montant des soldes par nature d'opération (en €)
60 000 000 €
50 000 000 €
40 000 000 €
30 000 000 €
20 000 000 €
10 000 000 €
- €
-10 000 000 €
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
Etudes et conduites de projets
Démolition de logements locatifs sociaux
Recyclage copro et habitat ancien dégradé
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
Requalification de logements locatifs sociaux
Aménagement d'ensemble
Equipements publics de proximité
Autres

II.4. Une consolidation de la trajectoire financière du NPNRU et du pilotage de la trésorerie de l'ANRU

Le NPNRU entrant dans une phase centrale et critique de son avancement dans un contexte budgétaire contraint, un travail important a été mené pour consolider la trajectoire financière du programme et le pilotage de la trésorerie de l'ANRU.

Un nouvel outil de modélisation de la trajectoire financière du NPNRU a été mis en production en octobre 2024 afin de consolider les prévisions de décaissement jusqu'à la fin du programme. Cet outil permet de projeter les paiements de l'ensemble des opérations saisies dans le système d'information IODA notamment sur la base de leur calendrier opérationnel et de l'historique des paiements déjà réalisés sur le programme. Il vient remplacer un outil Excel difficile à faire évoluer et dont les hypothèses de projection étaient anciennes. La trajectoire financière présentée lors du comité de suivi financier précédant le conseil d'administration du 10 décembre 2024 a été produite à l'aide de ce nouvel outil.

L'accélération des paiements sur le programme a également conduit, dès le début de l'année 2024, à renforcer le pilotage de la trésorerie de l'ANRU. Une analyse rétrospective des paiements réalisés sur le programme, notamment des échéanciers de paiement, a permis de consolider les prévisions de décaissement annuels et infra-annuels et de construire des outils de pilotage de la trésorerie sur les années n et n+1. Les prévisions issues de ces outils ont également été présentées lors du comité de suivi financier précédant le conseil d'administration du 10 décembre 2024.

Les prévisions de paiement consolidées grâce à ces outils ont montré que le rythme de versement des contributions des financeurs du NPRNU ne permet pas de couvrir les besoins de décaissement à court terme. Différents scenarii ont été étudiés pour amoindrir cette problématique de trésorerie, mais tous aboutissent à un niveau de trésorerie déficitaire du NPNRU en 2026 voire dès 2025.

Les prévisions de décaissements à venir étant en grande partie déterminées par une composante structurante liée aux échéanciers de paiements des opérations engagées, une analyse de l'écart entre l'avancement financier des opérations et les décaissements réalisés par l'ANRU a été réalisée. Celle-ci a montré que pour certaines natures d'opération l'échéancier de paiement tel qu'il était construit (acompte de 20 % à l'engagement puis échéancier linéaire en fonction de la durée de l'opération) n'était pas adapté.

Sur la base de cette analyse, le conseil d'administration de l'ANRU du 10 décembre 2024 a adopté une mesure visant à ajuster les échéanciers de paiement pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2025, en lissant les échéances versées pour certaines natures d'opération (démolitions, aménagements, recyclages des copropriétés et de l'habitat ancien dégradé) pour mieux les caler au rythme des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage.

Cette mesure va permettre de décaler 379 M€ de paiements programmés en 2025 et 2026 sur les années suivantes. La trajectoire financière présentée lors du comité de suivi financier précédant le conseil d'administration du 10 décembre 2024 intègre ces éléments.

Cette trajectoire financière nominale d'exécution financière des engagements et des paiements intègre l'engagement de l'intégralité des subventions avant fin 2026, un décalage des paiements de 10% des échéances liées aux CREA, un niveau de paiement annuel de l'ordre de 1Md€ sur la période 2024-2029, et les versements des financeurs conformes aux conventions actuelles sur le quinquennal 2023-2027, à savoir une contribution AL de 2,2 Md€ une contribution de l'Etat de 300 M€ et une contribution des bailleurs sociaux (USH + CGLLS) de 920 M€.

Avec ces volumes de contributions, la trajectoire financière établit clairement que la soutenabilité du programme à court terme n'est pas assurée.

La trésorerie de l'ANRU, dans ce scénario nominal, devient inférieure au seuil d'alerte de 300 M€ dès 2025 pour se monter à 69,6 M€ fin 2025, et négative dès 2026.

III. LES RECETTES DE L'EXERCICE 2024

III.1. Exécution des recettes 2024

Tableau des recettes 2024 par origine :

Recettes en K€				
	Budget Initial 2024	Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024	% Réalisé/ BR
Recettes globalisées	**589 105**	**589 105**	**589 810**	**100,1%**
Autres financements (dont financements publics)	585 500	585 500	585 500	100,0%
Ressources propres	3 605	3 605	4 310	119,6%
Recettes fléchées	**50 000**	**50 000**	**0**	**0,0%**
Financements de l'État fléchés	50 000	50 000	0	0,0%
TOTAL DES RECETTES	**639 105**	**639 105**	**589 810**	**92,3%**

Le budget rectificatif 2024, voté par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2024, prévoyait 639,1 M€ de recettes, comprenant :

- 400 M€ de ressources provenant d'Action Logement au titre du NPNRU,
- 184 M€ de contribution des bailleurs sociaux via la CGLLS au titre du NPNRU,
- 50 M€ par le budget de l'État au titre du NPNRU,
- 1,5 M€ au titre de la convention entre la CDC et l'ANRU sur le partenariat dans le cadre du NPNRU,
- 3,6 M€ de refacturations des coûts de fonctionnement au titre des programmes PIA et des mises à dispositions.

L'exécution des recettes à la fin de l'exercice 2024 est inférieure de 49,3 M€ en raison de l'annulation des crédits de l'État (50 M€), mais légèrement atténué par la sur-exécution des recettes propres.

Les autres subventions liées au financement du NPNRU par les partenaires de l'ANRU ont toutes été encaissées avant le 31 décembre 2024 :

- 400 M€ de ressources provenant d'Action Logement au titre du NPNRU. Bien que le budget rectificatif d'octobre 2024 prévoyait un encaissement du deuxième appel de fonds de 120 M€ en 2025, son encaissement est survenu en fin d'exercice 2024,
- 184 M€ de contribution par la CGLLS au titre du NPNRU,
- 1,5 M€ de contribution de la CDC au fonctionnement de l'ANRU.

Les refacturations des coûts de fonctionnement au titre des programmes PIA et organismes sous conventions se sont établies à 3,4 M€, en retrait par rapport aux prévisions budgétaires (3,6 M€), pour tenir compte notamment de moindres coûts de fonctionnement associés à ces programmes, conformément au principe de neutralité budgétaire de ces coûts pour l'ANRU.

Les recouvrements d'indus, non budgétés, se sont établis à 0,9 M€ (incluant les écritures de transferts d'opérations entre le PNRU et le NPNRU).

En 2024, l'exécution des recettes est en-deçà des prévisions en raison de l'annulation des crédits de l'État de 50 M€, mais est en hausse par rapport à 2023 (540,3 M€ en 2023 contre 589,8 M€ en 2024).

III.2. Exécution cumulée des financements des programmes de renouvellement urbain

Les financements des programmes pluriannuels NPNRU et PNRQAD, et des coûts de leur gestion par l'ANRU, reposent sur les engagements financiers prévus par voie législative et dans les conventions ou protocoles conclus par les partenaires de l'ANRU. Ces financements sont versés par les financeurs pendant la durée du programme ; la comptabilisation des subventions reçues s'exécute ainsi annuellement.

Au 31 décembre 2024, ces financements globaux (hors prêts, uniquement octroyés par Action Logement Services sur la base des conventions pluriannuelles du NPNRU) et leurs versements sont les suivants :

- **Le NPNRU** : ce programme, pour lequel les encaissements de financements par l'ANRU ont débuté en 2020, enregistre un montant de contributions réellement versées à l'ANRU de 3,156 Md€ fin 2024 (hors économies réelles de trésorerie du PNRU et contributions de la CDC versées sur convention au fonctionnement).

- **Le PNRQAD** : ce programme s'élève à un montant global programmé de 150 M€ pour lequel l'intégralité du financement par Action Logement a été perçu par l'ANRU.

FINANCEMENTS DIRECTS DU PROGRAMME NPNRU (hors prêts et équivalents-subvention)	**Concours financiers (M€)** (art.176 - Loi de finances 2021)	**Equivalents subventions (M€)**	**Contributions perçues fin 2024**	**Reste à percevoir sur le programme**
Financeurs (hors indus)				
PRETS				
Action Logement				
Prêts bonifiés	**3 300**	**1 200**		
SUBVENTIONS				
Action Logement	6 800	6 800	2 000	4 800,0
Bailleurs sociaux - CGLLS	2 700	2 700	1 044	1 656,0
Etat	1 200	1 200	107	1 093,2
CDC - Quartiers Résilients	10	10	5	5,0
TOTAL SUBVENTIONS	**10 710**	**10 710**	**3 156**	**7 554,2**
CDC FONC	*28*	*28*	*16*	*12,0*
TOTAL	**10 738**	**10 738**	**3 172**	**7 566,2**

Par ailleurs, la contribution totale à la fin de l'exercice 2024 de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du NPNRU est de 16 M€. Cette contribution finance le fonctionnement de l'ANRU. La dernière convention partenariale pour la période 2021-2023 a fait l'objet d'un avenant pour la seule année 2024 en reconduisant le financement du fonctionnement de l'ANRU à hauteur de 1,5 M€. Cette convention triennale doit être renouvelée en 2025 pour la période allant de 2025 à 2027.

Sur la base du total des financements du NPNRU après l'amplification du programme, le cumul des contributions annuelles des partenaires et de l'État restant à percevoir au titre de ce programme est de 7 566,2 M€ (y compris la contribution au fonctionnement de la CDC sur convention).

IV. LES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024

en K€	DEPENSES DE L'ORGANISME									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
PROGRAMME - Coûts_Programmes										
NPNRU			183	751	2 065 415	971 655			2 065 599	972 406
PNRQAD				20	-1 742	3 864			-1 742	3 884
QF_PR				28	2 010	2 499			2 010	2 527
PNRU					-790				-790	
PIA			433	934					433	934
Total PROGRAMME - Coûts_Programmes			**616**	**1 733**	**2 064 893**	**978 017**			**2 065 510**	**979 751**
Total SUPPORT - Coûts_Fonct._Support	**13 724**	**13 717**	**5 948**	**8 655**			**1 549**	**2 853**	**21 222**	**25 225**
Total	**13 724**	**13 717**	**6 565**	**10 388**	**2 064 893**	**978 017**	**1 549**	**2 853**	**2 086 732**	**1 004 976**

Les dépenses totales de l'ANRU au titre de l'exercice 2024 s'établissent à 2,087 Md€ en autorisations d'engagement et 1,005 Md€ en crédits de paiement, soit respectivement 98 % de la programmation des autorisations d'engagement en budget rectificatif (similaire à 2023 à 98% et contre 81 % en 2022) et 98,5 % des crédits de paiement (contre 91% en 2023 et 105 % en 2022). Le niveau de réalisation budgétaire progresse ainsi, d'une part sous l'effet d'une meilleure prévision budgétaire, en particulier sur le rythme d'exécution des programmes d'intervention, et d'autre part sous l'effet du maintien très élevé des niveaux d'engagements et de paiements du NPNRU.

L'exécution budgétaire ainsi que les opérations comptables aboutissent à un résultat net de – 1 502,9 M€, légèrement en deçà du vote du Conseil d'administration autorisant, en budget rectificatif n°1-2024, un déficit d'exploitation de – 1 494,6 M€.

IV.1. Les dépenses d'intervention

Le budget rectificatif n°1-2024 a permis d'ajuster à la hausse les prévisions faites à l'occasion du budget initial en matière de dépenses d'intervention, majoritairement liées au NPNRU, et prévoyait 1,904 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) et 895 M€ de crédits de paiement (CP), lesquels ont été réhaussés en octobre 2023 à respectivement 2,104 Md€ et 991 M€.

L'exécution 2024 pour les programmes de rénovation urbaine (sur le budget principal de l'ANRU) s'établit à 2,065 Md€ d'engagements et 978 M€ de paiements, soit un taux d'exécution de 99 % des engagements et des paiements du budget rectificatif.

Ce niveau d'exécution, majoritairement lié au NPNRU, est la traduction de l'avancement opérationnel et financier des projets de renouvellement urbain tel que décrit dans la partie II du présent rapport.

Ce niveau d'exécution démontre la **capacité globale de la chaîne financière, mise en place à l'occasion de l'application de la loi ELAN, à produire un volume d'engagements financiers et de paiements au profit du financement des maîtres d'ouvrage, qui est à la hauteur des volumes financiers du programme**.

en M€	DEPENSES											
	Réalisé 2021		Réalisé 2022		Réalisé 2023		Budget Initial		Budget révisé		Réalisé 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
NPNRU	688	199,7	1 389	521	1 825	744	1 900	884	2 100	980	2 065	972
PNRQAD	5,7	10,1	5	12	1	8		9		9		4
PNRU		190,5		127		1						
QF	1,4	0,7	3	1	4	1	4	3	4	3	2	2
Total INTERVENTION ***(hors retrait d'AE)***	**695**	**401**	**1 396**	**661**	**1 830**	**754**	**1 904**	**895**	**2 104**	**991**	**2 067**	**978**
Total INTERVENTION	**695**	**401**	**1 396**	**661**	**1 827**	**754**	**1 904**	**895**	**2 104**	**991**	**2 065**	**978**

IV.1.1. Exécution du NPNRU

La partie II du présent rapport détaille les faits marquants et les données de la gestion du NPNRU en 2024.

IV.1.2. Exécution du PNRQAD

Le PNRQAD concerne 25 projets et est doté de 380 M€ de financements nationaux : 150 M€ de l'ANRU, 150 M€ de l'Anah et 80 M€ de l'Etat.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est en phase opérationnelle. Tous les avenants fixant les dates limites de solde ont été signés. Ces soldes doivent intervenir au plus tard en 2025.

Au 31 décembre 2024 :

- **Le niveau des engagements sur le PNRQAD est de 139 M€,** soit 96 % des montants contractualisés.
- **Les paiements sur le PNRQAD s'élèvent à 100,4 M€** et représentent désormais 72 % des subventions engagées.



En termes d'exécution budgétaire pour l'année 2024 :

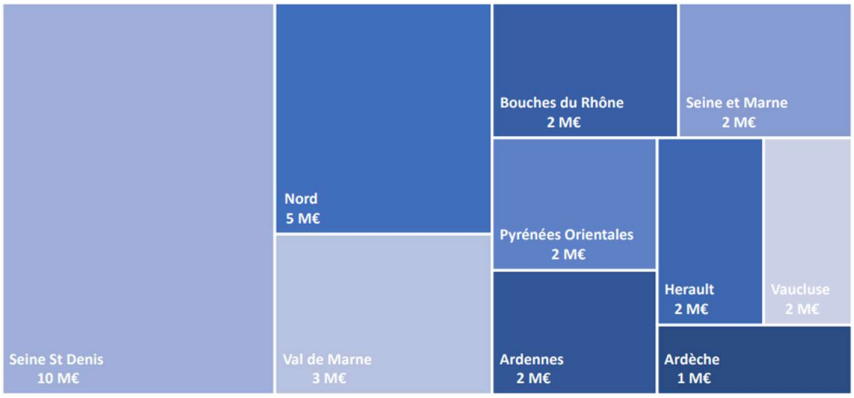
- Le budget initial ne prévoyait pas d'autorisation d'engagement (AE) en 2024, l'ensemble des opérations étant engagées depuis le début de l'année 2023. Parallèlement, les soldes d'opération réalisés en 2024 ont conduit à une baisse des AE d'un montant total de 1 741 955 €.

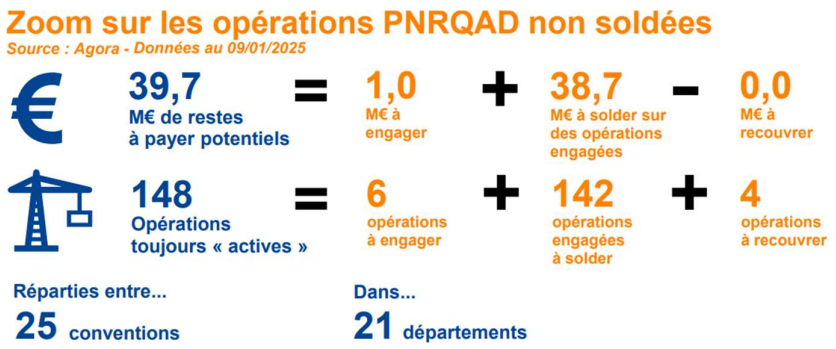
- **Les crédits de paiement (CP) s'élèvent à 3,9 M€ soit 44 % du budget initial.**
 L'écart entre la réalisation des paiements et leur estimation s'explique par la difficulté, pour les délégations, d'estimer les besoins en crédits de paiements au plus près de l'avancement réel des opérations. Le cadencement des demandes de paiements connaît une forte saisonnalité avec une concentration sur le 4ème trimestre 2024.

En M€	BI 2024	Réalisation au 31/12/2024	*Taux exécution au 31/12 par rapport au BI 2024*
AE	0	-1,741	*Ns*
CP	9	3,9	*44 %*

Fin 2024, 148 opérations PNRQAD étaient encore actives financièrement. 6 opérations n'ont pas été engagées et leur abandon a été confirmé par les maîtres d'ouvrage concernés.

Dix départements concentrent 79 % des restes à payer sur les opérations engagées, soit 32 M€ : la Seine-Saint-Denis ; le Nord ; le Val-de-Marne ; les Ardennes ; les Bouches-du-Rhône ; l'Hérault ; les Pyrénées-Orientales ; la Seine et Marne, le Vaucluse et l'Ardèche.





Le projet du Havre est le premier projet qui devrait être clôturé sur le PNRQAD, une seule opération livrée reste à solder.

En octobre 2024, une note d'instruction a été transmise aux DT pour leur préciser les conditions de la clôture financière du programme qui doit intervenir en 2025. Les dossiers de demandes de solde de l'ensemble des opérations doivent être déposés par les maîtres d'ouvrage dans le système d'information Agora pour le 30 juin 2025. Un dispositif de suivi de la clôture du programme a été mis en place au sein de l'Agence.

IV.2. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ANRU

L'année 2024 est marquée par une nette amélioration du taux d'exécution des dépenses en crédits de paiement par rapport au budget.
Ce taux d'exécution **global en fonctionnement et investissement** atteint **73 %** pour les engagements et **92 %** pour les paiements.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles sont en sous-exécution, avec un taux de réalisation de **72 %** pour les engagements, mais très proche de la cible en crédits de paiement avec un taux de réalisation de **93 %**. Cette amélioration du taux d'exécution de près de 16 points en crédits de paiements s'explique par la poursuite de la démarche engagée dès l'exercice précédent, avec la tenue de dialogues de gestion plus rigoureux.

La tendance est similaire s'agissant des dépenses d'investissement avec une sous-consommation des engagements dont le taux de réalisation est de **76 %** et une sous-consommation des crédits de paiements avec un taux de **86 %**. Ce taux d'exécution s'est amélioré de +2,4 points, l'écart résiduel s'explique par un effet de report de crédits de paiement en 2025 sur le projet AIDEN.

En M€	Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 2024 vs BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	AE
PROGRAMMES	1,43	1,89	1,43	1,69	0,18	0,98	13%	58%
SUPPORTS	6,80	9,23	6,09	8,52	5,91	8,62	97%	101%
PIA	1,59	0,91	1,59	0,91	0,47	0,78	29%	87%
Budget de Fonctionnement	9,82	12,02	9,11	11,12	6,56	10,39	72%	93%

En M€	Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 2024 vs BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	AE
Support	0,92	1,91	2,03	3,32	1,55	2,85	76%	86%
Budget Investissement	0,92	1,91	2,03	3,32	1,55	2,85	76%	86%

IV.2.1. Les dépenses de fonctionnement de l'agence (hors PIA)

Globalement en 2024, hors dépenses liées aux programmes PIA, dont les coûts sont compensés par les refacturations, les dépenses de fonctionnement de l'ANRU ont enregistré un taux d'exécution budgétaire de **81 % en engagements et de 94 % en paiements par rapport au budget rectificatif du 15 octobre 2024.**

Une amélioration des prévisions par rapport à 2023 est observée grâce au renforcement des dialogues de gestion (en 2023 les taux d'exécution étaient de 80,3 % en AE et 87,7 % en CP).

En M€	Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 2024 vs BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	AE
PROGRAMMES	1,43	1,89	1,43	1,69	0,18	0,98	13%	58%
PNRU	-	-	-	-	-	-	ns	ns
NPNRU	1,39	1,47	1,39	1,27	0,18	0,75	13%	59%
PNRQAD	-	0,02	-	0,02	-	0,02	ns	100%
QUARTIERS FERTILES et QUARTIERS RESILIENTS	0,03	0,40	0,03	0,40	-	0,21	0%	53%
SUPPORTS	6,80	9,23	6,09	8,52	5,91	8,62	97%	101%
Evènements_Externes_Colloques_Animations_de_Réseau	0,69	0,88	0,64	0,78	0,41	0,68	64%	87%
Relations_Presse_Communication_Externe_Editorial	0,91	0,86	0,91	0,86	0,59	0,68	65%	78%
Conventions_et_Partenariats	0,89	0,91	0,89	0,88	1,15	0,57	130%	64%
Missions_d'Appui_d'Accommpagnement_et_d'Expertises	0,20	0,15	0,21	0,20	0,60	0,28	288%	138%
Formation_à_destination_des_DDT	0,99	1,01	0,99	0,78	0,25	0,33	25%	42%
Frais_Généraux	0,42	0,41	0,41	0,41	0,53	0,52	130%	126%
Formations_Interne_et_Alternance	0,19	0,19	0,19	0,19	0,17	0,16	94%	85%
Frais_de_Ressources_et_Humaines	0,38	0,30	0,35	0,27	0,22	0,30	62%	109%
Immeuble_et_Frais_Annexes_de_Fonctionnement	0,15	2,15	0,15	2,15	0,20	2,87	132%	134%
Informatique_Licence_Maintenance_AMO	1,66	1,91	0,95	1,50	1,57	1,90	165%	127%
Legal_et_Assurances	0,07	0,13	0,10	0,10	0,05	0,11	53%	103%
Evènements_Internes_et_Séminaires	0,26	0,33	0,31	0,38	0,16	0,22	53%	58%
Support : Ss-total Projets	1,46	1,75	1,04	1,45	1,52	1,99	147%	138%
Support : Ss-total Support Hors projets	5,34	7,48	5,05	7,08	4,39	6,63	87%	94%
Sous-total hors PIA	8,23	11,12	7,52	10,21	6,10	9,60	81%	94%
PIA	1,59	0,91	1,59	0,91	0,47	0,78	29%	87%
Budget de Fonctionnement	9,82	12,02	9,11	11,12	6,56	10,39	72%	93%

IV.2.1.1. Les dépenses de fonctionnement liées aux programmes de rénovation urbaine

L'essentiel des dépenses directement liées aux programmes se concentre sur des actions liées au NPNRU. Ces dépenses sont marquées par une sous-exécution en 2024 avec un taux de réalisation de 13% des AE et 59 % des CP. Cette sous-exécution s'explique par deux facteurs. D'une part, le changement de référentiel budgétaire a conduit à la comptabilisation de certaines dépenses dans les coûts de « Support » au titre des missions d'appui. En corrigeant cet effet, l'exécution des AE et des CP seraient respectivement de 41 % et 65 %. D'autre part, seules cinq des dix missions d'appui ont été réalisées par rapport à celles prévues initialement au budget justifiant la sous-exécution constatée.

Les dépenses de fonctionnement sur les programmes **Quartiers Résilients et Quartiers Fertiles** sont composées uniquement de CP pour 213 K€ au titre des missions d'appui et d'animation du réseau (y compris les groupes de travail), lesquelles étaient déjà engagées l'exercice précédent.

Concernant le **programme PNRQAD**, les CP consommés pour 20 K€ concernent la dernière mission d'expertise réalisée en cohérence avec la fin des engagements sur le programme.

IV.2.1.2. Les dépenses de fonctionnement liées aux fonctions support

Avec un montant de 5,91 M€ en engagement et 8,62 M€ en paiements, le taux d'exécution de ces dépenses s'établit pour l'année 2024 à 97 % des engagements prévus au budget rectificatif 2024 et à 101 % des paiements.

Ce léger dépassement s'explique par l'effet inverse décrit précédemment, concernant l'affectation budgétaire des coûts en « Support » au lieu du programme NPNRU. En corrigeant cet effet l'exécution des AE et des CP seraient respectivement de 90,6 % et 100,2 %.

- **Conventions, partenariats et formation des DDT.**

 Sur ces deux lignes budgétaires, il est à noter un effet de présentation relatif à la convention État/ ANRU pour 2022-2024 qui fixe le concours financier de l'ANRU au fonctionnement des services déconcentrés pour la période. Si budgétairement les 660 K€ relatifs à cette convention sont présentés sur la ligne « formation à destination des DDT » en AE comme en CP, l'exécution en AE de 635 K€, s'est réalisée sur la ligne des « conventions et partenariats ». Ainsi corrigé, l'exécution des AE et des CP des dépenses de conventions et partenariats sont, respectivement de 58 % et 64 %, et pour les dépenses de formation des DDT, respectivement de 89 % et 42 %. La sous-exécution des AE et des CP s'explique par la non-réalisation de certains partenariats budgétés et de moindres dépenses sur les besoins ponctuels lors des journées thématiques. La principale explication de la sous-exécution des CP est l'absence de réception du titre de perception de la convention État/ ANRU pour 634 K€.

- **Mission d'appui d'accompagnement et d'expertises**

 Comme évoqué précédemment, l'effet de présentation avec le changement de référentiel budgétaire doit être corrigé pour en assurer la lecture. Ainsi, une fois ces ajustements pris en compte, l'exécution des AE et des CP s'établit respectivement à 0,21 M€ et de 0,20 M€, correspondant à un taux d'exécution du BR corrigé de 100% pour les AE et les CP.

- **Frais généraux**

 Les dépenses au titre des frais généraux sont en sur-exécution en AE avec un taux d'exécution de 130 % et en CP de 126 %. Ce niveau de consommation découle d'une sous-estimation des frais de transport et de déplacement mais également une hausse des coûts d'électricité après une régularisation reçue en 2024 au titre de l'année précédente.

- **Ressources humaines (hors masse salariale)**

 Les dépenses de fonctionnement liées aux missions de gestion des ressources humaines sont, cette année, en recul par rapport aux prévisions du budget rectificatif en AE mais en légère sur-consommation en CP avec des taux d'exécution de 62 % en AE et 109 % en CP.

 Cette situation résulte de plusieurs raisons :

 - Le recours aux intérimaires plus important que prévu, notamment pour le pôle ressources humaines et pour la direction du fonds de co-investissement qui a fait l'objet d'une refacturation.
 - Le recours au coaching a été plus important que prévu, notamment avec des accompagnements individuels orientés sur le développement de compétences en cohérence avec les prises de postes d'encadrants (entrant dans le cadre du plan de développement des compétences).

- **Immobilier et frais annexes**

 Le dépassement prévu du budget est dû à la révision du loyer à partir du troisième trimestre 2024 et à une hausse imprévue de 52 % de la taxe foncière. Ainsi, les taux d'exécution des AE et des CP au regard du budget rectificatif de 2024 sont de respectivement 132 % et 134%.

- **Informatique**

 En ligne avec le budget initial 2024, les AE et CP sont exécutés respectivement à 95 % et 99,5 %. Le budget révisé était sous-estimé, car la réduction de l'équipe MOE et MOA a été retardée pour assurer les objectifs de la feuille de route, l'amélioration continue, et les coûts liés au redéploiement des interfaces des outils de gestion avec le nouveau SIF.

- **Evénements internes et séminaires**

 La sous-exécution du budget rectificatif, avec 53 % des AE et 58 % des CP exécutés, s'explique par des dépenses de réception et de séminaires inférieures aux prévisions, notamment grâce à un nombre d'événements réduit et à des lieux choisis plus économiques que ceux initialement budgétés.

IV.2.2. Les dépenses d'investissement de l'agence

En M€	Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 2024 vs BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	AE
Support	**0,92**	**1,91**	**2,03**	**3,32**	**1,55**	**2,85**	**76%**	**86%**
Frais_Généraux	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**-**	**0,00**	**0%**	**9%**
Informatique_Licence_Maintenance_AMO	**0,90**	**1,89**	**2,01**	**3,30**	**1,55**	**2,85**	**77%**	**86%**
IODA	*0,85*	*1,22*	*1,83*	*2,10*	*1,52*	*1,71*	*83%*	*81%*
Système Informatique et Financier	*-*	*0,48*	*0,03*	*1,05*	*0,03*	*1,02*	*100%*	*97%*
Outil de subventions des PIA	*0,05*	*0,19*	*0,15*	*0,15*	*-*	*0,12*	*0%*	*81%*
Support : Ss-total Projets	**0,90**	**1,89**	**2,01**	**3,30**	**1,55**	**2,85**	**77%**	**86%**
Support : Ss-total Support Hors projets	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**-**	**0,00**	**0%**	**9%**
Budget Investissement	**0,92**	**1,91**	**2,03**	**3,32**	**1,55**	**2,85**	**76%**	**86%**

Le niveau de d'exécution des dépenses d'investissement atteint 76 % des AE et 86 % des CP du budget rectificatif. **Cette sous-exécution est liée aux projets IODA et AIDEN.** Pour IODA, l'exécution se situe entre le budget initial et le budget révisé, en effet les coûts attendus en fin d'exercice sur les commandes complémentaires décidées lors des comités de coordination des métiers et de la transformation numérique ont été moins élevés que l'estimation. Concernant, AIDEN, un effet de report des AE et des CP sur 2025 est attendu.

Le budget d'investissement est composé principalement des trois projets structurants suivants :

- **IODA** : le dépassement du BI 24 est lié à la réduction, plus tardive que prévue, de l'équipe de MOE et MOA. Ce décalage résulte de la nécessité d'intégrer les éléments de la feuille de route pour finaliser la Vague 4 bis jusqu'en avril, tout en assurant le lancement de l'amélioration continue.
- **Cegid XRP Ultimate** : le dépassement du budget initial et l'équilibre du budget rectificatif, s'explique par un décalage temporel des CP initialement prévus pour 2023, reportés en janvier 2024. Bien que le solde à payer du projet ait été intégré dans les CP de 2024, le montant des échéances prévues en fin d'année 2023 a été reporté en raison de la bascule vers ce nouvel outil.
- **AIDEN** : le projet de déploiement de la plateforme de gestion des subventions des PIA reste en cours à la fin de l'année 2024. Un léger retard entraîne une sous-consommation par rapport au budget initial, et en conséquence un report sur 2025.

IV.2.3. Les dépenses PIA

Les dépenses de fonctionnement relatives aux PIA s'élèvent à 0,47 M€ en engagements et 0,78 M€ en paiements, ce qui représente un niveau de consommation de 29 % en AE et 87 % en CP du budget rectificatif. L'exécution des CP est en nette amélioration par rapport à l'exercice 2023, lequel présentait un taux d'exécution des CP de 35,8%.

En M€	Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 31/10 vs BI	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	AE
RH - Frais Intérim	-	-	-	-	0,02	0,02	ns	ns
P324 - Internats d'Excellence (IE)	0,17	0,05	0,17	0,05	-	-	0%	0%
P324 - Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI)	0,12	0,04	0,12	0,04	-	-	0%	0%
P411 - Projets innovants en faveur de la JEUNESSE	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02	0,02	225%	171%
P414 - Axe 1 - Ville Durable et Solidaitre (VDS / Axe 1)	0,16	0,15	0,16	0,15	-	0,06	0%	39%
P414 - Axe 1 - Ville Durable et Solidaitre (VDS / Axe 1 ANRU	-	-	-	-	-	-	ns	ns
PIA3 -Territoire d'Innovation - Grande Ambition (TIGA)	0,08	0,06	0,08	0,06	-	0,01	0%	14%
PIA4 - Démonstrateurs Ville durable	0,09	0,10	0,09	0,10	-	0,05	0%	57%
P414 Axe 2 / Ville Durable et Solidaitre (VDS / Axe 2)	0,97	0,50	0,97	0,50	0,42	0,62	44%	125%
PIA	**1,59**	**0,91**	**1,59**	**0,91**	**0,47**	**0,78**	**29%**	**87%**

Les dépenses de fonctionnement liés à la mise en œuvre des programmes PIA présente un taux d'exécution des CP de 87 %, une amélioration notable par rapport aux années précédentes, mais un taux d'exécution des AE de 29 %

Dans le détail par programme, la prévision d'exécution des AE comme de CP montrent des écarts :

- S'agissant des programmes IE et CSTI, les missions d'appui aux projets programmées n'ont pas été menées en 2024 et pour le programme VDS Axe 1, le nombre de mission a été plus faible de prévu,
- La journée d'animation relative à la réussite éducative valorisant les PIA jeunesse/CSTI/internats qui avait été reportée, a eu lieu sur 2024. Le budget initial était de 10 K€ pour une exécution à 17 K€,
- Les missions d'appui et d'expertise pour les projets du programme démonstrateurs de la ville durable (PIA4 avec la BDT) ont été moins nombreuses qu'escomptées avec une exécution nulle des AE et 57 % des CP,
- Les prévisions d'exécution des missions relatives aux sélections de projets du fonds de co-investissement sont supérieures en CP par rapport à l'estimation budgétaire initiale comme révisée (+120 K€, soit 125 %), mais inférieures en AE (-550 K€, soit 44 %).

IV.3. Les emplois et la masse salariale

IV.3.1. Les emplois

Le budget initial 2024 voté au Conseil d'Administration du 5 décembre 2023 prévoyait un maintien des effectifs (ETPT) de 139,21 ETPT (versus 139,4 ETPT en 2023) prenant en compte notamment les éléments de contexte ci-dessous :

- La poursuite du renforcement des fonctions financières dans la mise en œuvre des projets de renouvellement urbains et de l'appui des services mobilisés sur le NPNRU en charge du traitement des dossiers de paiement en DDT,
- L'accompagnement du NPNRU après sa montée en puissance, avec notamment l'objectif de renforcer le développement économique des quartiers en renouvellement urbain,
- La poursuite de certains Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) et le renforcement de l'expertise en matière d'évaluation et de problématiques de transition écologique,
- L'approfondissement de l'accompagnement social des projets de renouvellement urbain, notamment sur la thématique de la participation des habitants et de la concertation pour la co-construction des projets.

Les données clés du projet de budget initial 2024 étaient les suivantes :

Tableau de présentation des emplois – Budget Initial

	Total organisme
Emplois rémunérés par l'organisme en ETP*	140,9
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	139,21

**prévision ETP à titre indicatif au 31/12/2024*

Répartition envisagée en 2024 des emplois autorisés au budget initial, entre les différents programmes

Emplois dédiés à la gestion des programmes de rénovation urbaine (PNRU, NPNRU, PNRQAD)	117,6
Emplois dédiés à la gestion des PIA - hors axe 2 Ville Durable et solidaire	13,61
Emplois dédiés à la gestion des PIA - axe 2 Ville Durable et solidaire - Fonds de Co-investissement	8
Total	**139,21**

Néanmoins, lors de l'examen du budget rectificatif en octobre 2024, au vu des mouvements de personnel déjà connus à cette date, il est apparu prudent de revoir la prévision d'effectifs à **133,8 ETPT**.

ETPT réalisés au 31 décembre 2024 :

Au 31 décembre 2024, l'effectif ETPT de l'ANRU se situe à un niveau inférieur aux prévisions et s'établit à **130,6 ETPT**. En effet, certains recrutements ont nécessité des délais plus longs et plusieurs ont impliqué d'attendre l'exécution des préavis par les candidats sélectionnés, reportant d'autant plusieurs arrivées à début 2025,

Fin 2024, les ETPT sont répartis par brique de programme comme suit :

Emplois dédiés à la gestion des programmes de rénovation urbaine (NPNRU, PNRQAD)	112,24
Emplois dédiés à la gestion des PIA - hors axe 2 Ville Durable et solidaire	11,49
Emplois dédiés à la gestion des PIA - axe 2 Ville Durable et solidaire - Fonds de Co-investissement	6,87
Total	**130,6**

Au 31 décembre 2024, l'effectif global de l'ANRU reste constitué de :

- Majoritairement des salariés de droit privé en CDI (81%)
- De fonctionnaires en situation de détachement (17%)
- De 2% de salariés en CDD dont un salarié bénéficiant d'un CIFRE.

Le nombre de salariés en CDD a légèrement diminué en 2024 par rapport à l'année précédente, passant de 6 salariés à fin 2023 à 2 (dont un à temps partiel) en fin d'année 2024.

Enfin, il est à souligner que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des salariés, l'ANRU a pu proposer à trois salariés en CDD d'évoluer vers des postes en CDI. De même,11 salariés ont bénéficié d'une mesure de promotion interne.

L'ANRU a aussi poursuivi sa démarche d'accompagnement des nouveaux entrants via un parcours de formation et d'information visant à leur faire découvrir les points-clé du fonctionnement de l'agence, les fondamentaux des projets portés par l'agence ainsi que les acteurs du renouvellement urbain, et à les sensibiliser aux sujets relatifs aux conditions de travail (déconnexion, prévention des RPS, entretiens annuels…). Ces modules demeurent également accessibles aux salariés plus anciens qui souhaiteraient en bénéficier.

IV.3.2. La masse salariale

Au niveau budgétaire, les dépenses de rémunération du personnel, tout comme celles des charges sociales sont en légères diminutions par rapport à 2023, mais de façon moins marquée que la baisse des effectifs constatée en fin d'année 2024 (130,6 ETPT contre 134,6 ETPT fin 2023).

En effet, pour ce qui concernent les dépenses de rémunération, l'ANRU a poursuivi sa politique sociale avec des mesures salariales collectives et individuelles (représentant un budget de 157 k€ brut au titre de l'exercice 2024 soit 1,95% de la masse salariale brute en 2024). Dans le souci de veiller aux conditions de travail des salariés, l'ANRU a également maintenu une prise en charge employeur, au niveau maximum autorisé, des titres restaurant et de l'indemnité transport.

Pour ce qui concernent les charges sociales, des hausses de cotisations ont eu lieu en 2024. A titre d'exemple, le PMSS a été majoré de 5,4% entre 2023 et 2024, impactant directement le coût de certaines cotisations (ex : mutuelle). De même, l'évolution de l'indice fonctionnaire a eu un impact direct sur l'augmentation des cotisations versées.

	Exécution au 31/12/2023		Budget Initial 2024		BR octobre 2024		Exécution au 31/12/2024		Taux d'exécution 2024 vs BR	
Enveloppe Personnel en M€	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Rémunération du personnel	8,65	8,66	9,32	9,32	8,95	8,95	8,60	8,59	96,1%	95,9%
Charges de personnel	3,99	4,02	4,35	4,35	4,18	4,18	3,96	3,96	94,6%	94,7%
Impôts et taxes	1,18	1,18	1,27	1,27	1,22	1,22	1,17	1,17	95,7%	95,6%
Total	13,8	13,9	14,9	14,9	14,4	14,4	13,7	13,7	96%	96%

V. SOLDE BUDGETAIRE, EQUILIBRE FINANCIER ET GESTION DE LA TRESORERIE

Le budget rectificatif n°1-2024 prévoyait 1 020 M€ de crédits de paiement et 639,1 M€ de recettes, soit un déficit budgétaire prévisionnel de 381 M€.

A la clôture 2024, le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de 415,2 M€, principalement en raison d'un niveau de recettes inférieur de 49 M€ et partiellement compensé par un niveau de paiements sur dépenses d'intervention inférieur à l'estimation de 13,3 M€.

Dépenses								
en K€	Budget Initial 2024		Budget Rectificatif oct.2024		Réalisé 2024		Variation Réalisé /BR	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 936	14 936	14 351	14 351	13 724	13 717	-626	-634
dont CAS Pension	0	0	0	0	420	420	0	0
Fonctionnement	9 821	12 021	9 110	11 119	6 565	10 388	-2 546	-730
Intervention	1 903 700	895 140	2 103 700	991 340	2 064 893	978 017	-38 807	-13 323
Investissement	921	1 913	2 033	3 321	1 549	2 853	-484	-467
TOTAL DES DÉPENSES	**1 929 378**	**924 010**	**2 129 194**	**1 020 130**	**2 086 732**	**1 004 976**	**-42 462**	**-15 154**
Solde budgétaire (excédent)		**0**		**0**		**0**		

Recettes				
Budget Initial 2024	Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024	Variation Réalisé/ BR	
589 105	**589 105**	**589 810**	**705**	**Recettes globalisées**
0	0		0	Subvention pour charges de service public
0	0		0	Autres financements de l'Etat
0	0		0	Fiscalité affectée
585 500	585 500	585 500	0	Autres financements (dont financements publics)
400 000	*400 000*	*400 000*	*0*	*Action Logement*
1 500	*1 500*	*1 500*	*0*	*CDC*
184 000	*184 000*	*184 000*	*0*	*CGLLS/USH*
			0	
3 605	3 605	4 310	705	Ressources propres
			0	
			0	
50 000	**50 000**	**0**	**-50 000**	**Recettes fléchées**
50 000	50 000	0	-50 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0		0	Autres financements publics fléchés
0	0		0	Recettes propres fléchées
639 105	**639 105**	**589 810**	**-49 295**	**TOTAL DES RECETTES**
284 905	**381 025**	**415 166**	**34 141**	**Solde budgétaire (déficit)**

V.1. Le résultat net

S'agissant du compte de résultat selon les normes comptables privées, le tableau ci-après présente le résultat au regard de ceux prévus lors du budget initial et du budget rectificatif.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (en €)

CHARGES	Budget Initial 2024	Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024	PRODUITS	Montants Budget Initial 2024	Montants Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024
Personnel	14 936 373	14 350 548	13 749 640	Subventions de l'Etat	50 000 000	50 000 000	0
dont charges de pensions civiles	0	0	419 630	Fiscalité affectée	0	0	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 194 280	15 688 616	14 593 381	Autres subventions	585 500 000	585 500 000	585 500 000
Intervention (le cas échéant)	1 913 540 000	2 112 540 000	2 072 466 251	Autres produits	13 444 990	12 444 990	12 379 872
TOTAL DES CHARGES (1)	**1 944 670 653**	**2 142 579 164**	**2 100 809 272**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**648 944 990**	**647 944 990**	**597 879 872**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**0**	**0**	**0**	***Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)***	**1 295 725 663**	**1 494 634 174**	**1 502 929 400**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 944 670 653	2 142 579 164	2 100 809 272	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	1 944 670 653	2 142 579 164	2 100 809 272

Le résultat net est proche du niveau global de vote et d'autorisation des dépenses et recettes par le Conseil d'administration de l'ANRU, dont l'écart est principalement justifié par l'annulation des crédits de l'État en 2024, alors que 50 M€ étaient attendus.

Le compte de résultat prévisionnel voté à l'occasion du budget rectificatif d'octobre 2024 autorisait un résultat déficitaire de – 1 494,6 M€. En fin de gestion, le résultat net présente un déficit légèrement supérieur aux prévisions et s'établit à – 1 502,9 M€, résultant, d'une part, de produits inférieurs aux prévisions (-50 M€) et de charges d'intervention inférieures aux prévisions (- 40 M€, en particulier au titre des engagements et paiements NPNRU).

L'intervention (pour le volet des charges) regroupe les demandes de paiement pour les programmes de rénovation urbaine (NPNRU dont QF, et PNRQAD) ainsi que les dotations aux provisions sur les programmes NPNRU, calculés par différence entre les engagements et les paiements de l'année.

Concernant les produits, le poste des reprises de provision concernant le PNRQAD et QF, est inférieur aux prévisions, et cela en raison d'un niveau de paiement inférieur aux prévisions.

V.2. La capacité ou insuffisance d'autofinancement

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF) en €

	Montants Budget Initial 2024	Montants Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-1 295 725 663	-1 494 634 174	-1 502 929 400
+ Dotations aux amortissements et provisions	1 021 573 622	1 125 769 959	1 097 132 950
- reprises sur amortissements et provisions	-9 840 000	-8 840 000	-6 232 872
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0
= CAF ou IAF*	-283 992 041	-377 704 215	-412 029 322

***capacité d'autofinancement ou d'insuffisance d'autofinancement**

Conformément aux prévisions fixées lors de l'élaboration du budget initial comme rectificatif, une insuffisance d'autofinancement (IAF) est observée à la clôture de l'exercice 2024 et s'élève à – 412 M€.

Bien que cette insuffisance dépasse les prévisions du budget rectificatif, elle s'explique principalement par l'annulation des crédits attendus de l'État, à hauteur de 50 M€. Par ailleurs, le niveau des paiements, légèrement inférieur à ces prévisions (980 M€ réalisés contre 991 M€ prévus), contribue à réduire ce dépassement. Enfin, le dépassement est également atténué par un montant des autres charges inférieur de 2 M€ et des autres produits supérieur de 2 M€ par rapport aux prévisions.

Déjà observée lors de la clôture de l'exercice précédent, cette insuffisance d'autofinancement est structurellement attendue à ce stade de l'exécution du programme NPNRU.

V.3. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

en €	Montants Budget Initial 2024	Montants Budget Rectificatif oct.2024	Réalisé 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-285 904 812	-381 024 987	-415 325 980
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	9 000 000	120 000 000	-116 023
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-294 904 812	-501 024 987	-415 209 957
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	535 883 890	507 788 345	484 326 260
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	12 272 746	120 000 000	10 722 884
Niveau final de la TRESORERIE	523 611 144	387 788 345	473 603 376

Le fonds de roulement correspond à la différence entre les capitaux propres de l'ANRU (ressources stables) et l'actif immobilisé (emplois stables), et révèle la capacité de l'agence à absorber les risques financiers liés à son activité.

La poursuite soutenue de l'activité de l'ANRU et du déploiement du programme se reflète dans le fonds de roulement par un prélèvement de 415 K€, correspondant presque intégralement à la variation de la trésorerie.
Le besoin de financement à court terme de l'agence est stable à la clôture notamment grâce à l'encaissement du deuxième appel de fonds envers Action Logement en fin d'exercice.

Ainsi, **la diminution de la trésorerie, de -415 K€, est moins importante que celle prévue dans le cadre du budget rectificatif (à savoir -501 K€).**

La dégradation de ces ratios justifie les déploiements d'outils de pilotage débutés en 2024 et de suivi fin de la trésorerie à court et moyen terme.
Au regard des décaissements attendus pour les programmes de rénovation urbaine, et des financements prévus, ces ratios mettent en évidence la nécessité du respect, voire de l'accélération, des versements annuels des contributions des partenaires-financeurs de l'ANRU, conformément aux engagements pris, en particulier à ce stade du programme NPNRU dont la progression des demandes d'engagement et de paiement par les maîtres d'ouvrage entre à présent dans une phase plus active et croissante.

En termes de trésorerie, le budget rectificatif prévoyait un solde de 387,8 M€ à fin 2024, en intégrant l'hypothèse que le deuxième appel de fonds de 120 M€ au titre de 2024, envers Action Logement, serait encaissé en 2025. Toutefois, cet encaissement a finalement eu lieu en 2024. **Le solde de trésorerie constaté fin 2024 s'élève à 473,6 M€.**

* *
*

Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Annexe comptable 2024

TABLE DES MATIERES

1. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE DE GESTION 38

1.1. UNE ACCELERATION DE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET FINANCIERE DU NPNRU EN 2024 38
1.2. UNE CONSOLIDATION DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DU NPNRU ET DU PILOTAGE DE LA TRESORERIE DE L'ANRU 39
1.3. LES PROJETS INFORMATIQUES 39
1.4. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION QUINQUENNALE TRIPARTITE ENTRE L'ÉTAT, L'ANRU ET ACTION LOGEMENT 40
1.5. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE SUR LES PROGRAMMES PIA 40
1.6. AUTRES FAITS CARACTERISTIQUES 42

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES 44

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 44
2.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 45
2.3. SUBVENTIONS VERSEES OU REÇUES 46
2.4. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPARABILITE DES COMPTES, ET AUX CHANGEMENTS DE METHODES ET D'ESTIMATIONS COMPTABLES 46
2.5. FAIT GENERATEUR DE LA DEPENSE DE SUBVENTION 47

3. NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN 48

3.1. L'ACTIF IMMOBILISE 48
3.2. L'ACTIF CIRCULANT 51
3.3. LE PASSIF 55

4. NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 58

4.1. POSTES DE CHARGES 58
4.2. POSTES DE PRODUITS 61

5. AUTRES INFORMATIONS 62

5.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 62
5.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN 62
5.3. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES 62
5.4. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT D'AVENIR (PIA) : INTERVENTION EN SUBVENTIONS 62

ANNEXE 1 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES PIA 64

1. PROGRAMMES EXECUTES EN SUBVENTIONS (HORS QUARTIERS FERTILES) 64

1.1. LES OPÉRATIONS ENREGISTREES DANS LA COMPTABILITÉ DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ANRU 64
1.2. LES OPERATIONS ENREGISTREES DANS LA COMPTABILITE DES « BUDGETS ANNEXES » 64

2. PROGRAMME EN CO-INVESTISSEMENT « VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE -AXE 2 » 66

2.1. LES OPÉRATIONS ENREGISTREES DANS LA COMPTABILITÉ DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ANRU 66
2.2. LES OPERATIONS ENREGISTREES DANS LA COMPTABILITE « BUDGET ANNEXE » 66

3. PROGRAMME QUARTIERS FERTILES 68

3.1. FINANCEMENT PIA 68
3.2. FINANCEMENT PLAN DE RELANCE 68

ANNEXE 2 : EXECUTION DES BUDGETS ANNEXES (PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) 69

1. INTERNATS D'EXCELLENCE ET D'EGALITE DES CHANCES (PROGRAMME 324) / INTERNATS DE LA REUSSITE (PROGRAMME 408) 69
2. PROJETS INNOVANTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE (PROGRAMME 411) 72
3. PROGRAMME VILLE DURABLE ET SOLIDAIRE, EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU RENOUVELLEMENT URBAIN (P414 - AXE 1) 74
4. PIA : INTERVENTIONS EN FONDS-PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRES 77
5. QUARTIERS FERTILES : INTERVENTION EN SUBVENTION (PIA, PROG 414 ET PLAN FRANCE RELANCE) 82

BILAN ACTIF

en €	31.12.2024			31.12.2023
	Brut	A déduire	Net	
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	21 462 419	13 909 014	7 553 405	8 076 347
Autres immobilisations incorporelles	291 196	0	291 196	1 079 984
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	52 798	52 798	0	8 100
Autres immobilisations corporelles	656 645	321 111	335 533	433 434
Immobilisations financières				
Actif immobilisé (Total II)	22 463 057	14 282 923	8 180 134	9 597 866
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes	11 005	0	11 005	76 988
Créances				
Autres créances	14 523 949	0	14 523 949	14 498 154
Divers				
Disponibilités	656 527 389	0	656 527 389	1 117 255 453
Charges constatées d'avance	891 868	0	891 868	340 519
Actif circulant (Total III)	671 954 211	0	671 954 211	1 132 171 113
BILAN ACTIF	**694 417 268**	**14 282 923**	**680 134 345**	**1 141 768 979**

BILAN PASSIF

en €	31.12.2024	31.12.2023
Report a nouveau	-2 025 856 008,45	-708 596 138,94
Résultat de l'exercice	-1 502 929 399,91	-1 317 259 869,51
Capitaux propres (Total I)	-3 528 785 408,36	-2 025 856 008,45
Provisions pour risques	37 700,00	37 914,00
Provisions pour charges	4 021 254 102,00	2 935 068 200,00
Provisions pour risques (Total III)	4 021 291 802,00	2 935 106 114,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 054 526,40	362 281,44
Dettes fiscales et sociales	2 099 014,83	2 060 825,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 065,00	0,00
Autres dettes	183 030 469,07	228 483 305,08
Produits constatés d'avance	1 388 875,81	1 612 462,09
Dettes (Total IV)	187 627 951,11	232 518 873,61
BILAN PASSIF	**680 134 344,75**	**1 141 768 979,16**

Compte de résultat

en €	31.12.2024	31.12.2023
Production immobilisée	388 315	466 982
Subventions d'exploitation	585 500 000	528 750 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	6 232 872	11 751 673
Autres produits	5 752 385	4 042 440
Total des produits d'exploitation (I)	597 873 572	545 011 096
Autres achats et charges externes	9 841 291	8 899 524
Impôts, taxes et versements assimilés	1 168 386	1 180 344
Salaires et traitements	8 609 192	8 650 276
Charges sociales	3 972 063	3 884 371
Dotations aux amortissements	4 714 390	2 656 651
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 092 418 560	1 084 338 841
Dotations d'exploitation	1 097 132 950	1 086 995 492
Autres charges	980 085 391	752 659 708
Total des charges d'exploitation	2 100 809 272	1 862 269 715
Resultat d'exploitation (II)	-1 502 935 700	-1 317 258 619
Résultat financier (V-VI)	0	0
Résultat avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**-1 502 935 700**	**-1 317 258 619**
Résultat exceptionnel (VII-VIII)	6 300	-1 250
TOTAL GÉNÉRAL	**-1 502 929 400**	**-1 317 259 870**

1. Les faits caractéristiques de l'exercice de gestion

L'année 2024 a une nouvelle fois été marquée par la forte montée en puissance de l'exécution des opérations du NPNRU et par la poursuite de l'activité au titre des programmes d'Investissement d'avenir. Les travaux de renforcement du contrôle interne et de la maîtrise des risques initiés depuis 2021 et stabilisés depuis l'année 2022 dans le cadre du passage de l'ANRU en comptabilité industrielle et commerciale ont permis de garantir la sécurisation de la chaîne financière dans ce contexte de forte progression de l'exécution des programmes, tout particulièrement du NPNRU.

1.1. Une accélération de la mise en œuvre opérationnelle et financière du NPNRU en 2024



1.1.1.98 % des concours financiers contractualisés

Alors que l'année 2023 a été marquée par la fin de l'allocation des 13,9 Md€ de concours financiers du NPNRU, l'année 2024 a permis de poursuivre le processus de contractualisation. Sur les 448 quartiers bénéficiant du NPNRU, un seul d'entre eux n'a pas sa convention initiale signée au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, 13,758 Md€ de concours financiers ont été conventionnés et intégrés dans le système d'information (IODA), soit 98 % des concours financiers du programme. 1,654 Md€ supplémentaires ont été contractualisés sur la seule année 2024. Ces concours financiers se décomposent en 10,4 Md€ de subventions ANRU et 3,3 Md€ de prêts bonifiés d'Action Logement.

1.1.2.2/3 des concours financiers engagés

Le niveau d'engagement des concours financiers en 2024 est le plus élevé jamais enregistré depuis le lancement du programme. Sur l'ensemble de l'année 2024, le montant net total des nouveaux engagements s'élève à 2,073 Md€ pour les subventions et à 1,035 Md€ pour les prêts bonifiés d'Action Logement. Au 31 décembre 2024, 67 % des concours financiers contractualisés du NPNRU sont engagés : 65 % des subventions (6,721 Md€) et 73 % des prêts d'Action Logement (2,447 Md€).

Avec 9,1 Md€ de concours financiers engagés au 31 décembre 2024, le seuil de 2/3 des concours financiers contractualisés engagés a été franchi.

Au titre de la seule année 2024, 2,073 Md€ de subventions ont été engagées (hors ajustement d'engagements sur les exercices antérieurs), soit 13 % de plus que le montant engagé en 2023. Le cumul des engagements 2024 atteint 99 % de la cible fixée initialement à 1,9 M€ au budget initial adopté par le conseil d'administration de l'ANRU du 5 décembre 2023 et réévaluée à 2,1 Md€ par le budget rectificatif adopté par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 octobre 2024.

1.1.3.26 % des subventions payées

Le niveau de paiement des subventions en 2024 est lui aussi sans précédent depuis le lancement du programme. Sur l'ensemble de l'année 2024, le montant total des paiements réalisés s'élève à 975 M€. Au 31 décembre 2024, 2,747 Md€ de subventions du NPNRU ont été payés, soit 41 % des subventions engagées et 26 % des subventions contractualisées.

La gestion 2024 est marquée par la poursuite de l'accélération de la dynamique des paiements sur le NPNRU. Fin 2024, 2,747 Md€ de paiements cumulés depuis le début du programme ont été réalisés, dont 975 M€ en 2024 (hors avances déjà versées sur exercices antérieurs, d'un montant de 3 M€), soit 35 % des paiements réalisés depuis le début du programme. 41 % des subventions engagées sont payées (26 % des subventions contractualisées).

Cette dynamique amorcée en 2022 est liée à la fois à l'avancement du programme avec un nombre croissant d'opérations livrées dont les maîtres d'ouvrage demandent le solde, et à l'impact de la mise en place des échéanciers de paiement sur les opérations engagées à partir du 1er janvier 2021.

1.2. Une consolidation de la trajectoire financière du NPNRU et du pilotage de la trésorerie de l'ANRU

Le NPNRU entrant dans une phase centrale et critique de son avancement dans un contexte budgétaire contraint, un travail important a été mené pour consolider la trajectoire financière du programme et le pilotage de la trésorerie de l'ANRU.

Un nouvel outil de modélisation de la trajectoire financière du NPNRU a été mis en production en octobre 2024 afin de consolider les prévisions de décaissement jusqu'à la fin du programme. Cet outil permet de projeter les paiements de l'ensemble des opérations saisies dans le système d'information IODA notamment sur la base de leur calendrier opérationnel et de l'historique des paiements déjà réalisés sur le programme. Il vient remplacer un outil Excel difficile à faire évoluer et dont les hypothèses de projection étaient anciennes. La trajectoire financière présentée lors du comité de suivi financier précédant le conseil d'administration du 10 décembre 2024 a été produite à l'aide de ce nouvel outil.

L'accélération des paiements sur le programme a également conduit, dès le début de l'année 2024, à renforcer le pilotage de la trésorerie de l'ANRU. Une analyse rétrospective des paiements réalisés sur le programme, notamment des échéanciers de paiement, a permis de consolider les prévisions de décaissement annuels et infra-annuels et de construire des outils de pilotage de la trésorerie sur les années n et n+1. Les prévisions issues de ces outils ont également été présentées lors du comité de suivi financier précédant le conseil d'administration du 10 décembre 2024.

1.3. Les projets informatiques

1.3.1. Mise en production du nouveau système d'information financier, Cegid XRP Ultimate

En 2024, piloté par la direction des affaires financières, l'agence a procédé au déploiement d'un nouveau Système d'Information Financier (SIF), Cegid XRP Ultimate. Ce changement a été rendu nécessaire par l'arrêt de la maintenance de l'ancien système, GFI-SSP à la fin de l'année 2023.

Dans ce contexte contraint, le projet a été conçu pour garantir une transition rapide tout en maintenant les niveaux de fiabilité et de sécurité, déjà solides avec l'ancien système.

La migration de la comptabilité et de la gestion vers le nouvel outil, déployée à compter du 1er janvier 2024 et opérationnelle depuis le 15 janvier 2024, a permis de préserver la continuité des opérations financières et de répondre aux exigences réglementaires et opérationnelles.

1.3.2. Evolutions SI, Vague 4bis de IODA

La vague 4 bis de IODA, a été déployé en 2 lots, respectivement le 15 mars 2024 puis le 26 avril 2024. Les évolutions intégrées concernent des ajustements sur le formulaire dédié aux comptes rendu d'exécution annuels, la gestion des évolutions réglementaires du RGA, du REFI et des natures d'opérations 15 et 33, et le déploiement de simulateurs à l'échelle de l'opération pour 14 natures d'opération et à l'échelle du contrat.

Des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs (DT, PP et MO) ont été déployées pour accompagner ces évolutions, notamment à travers des webconférences avant et après les évolutions.

1.3.3. Aiden – Portail de gestion des subventions des PIA

L'outil AIDEN, développé par MGDIS, est une solution logicielle conçue pour faciliter la gestion des aides et subventions. Il centralise et dématérialise les processus, ce qui permet de suivre efficacement les projets et de mutualiser les informations en un seul endroit. Les licences ayant été acquises en fin d'exercice 2023 (pour 122 K€), les travaux de paramétrage ont été engagés en 2024 et le recettage pour le premier PIA a eu lieu en fin d'année 2024. La mise en production est prévue pour 2025.

1.4. La signature de la convention quinquennale tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement

Le 28 juin 2024, l'État, l'ANRU et Action Logement ont signé la convention quinquennale tripartite 2023-2027 élaborée en application de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation et de la convention quinquennale signée le 16 juin 2023 entre l'État et Action Logement,

L'article 2.2 de cette convention et conformément à l'article 9.2 de la convention du 16 juin 2023 susmentionnée, rappelle l'engagement d'Action Logement dans le financement du NPNRU :

- 6,8 milliards d'euros de subventions à l'ANRU ;
- 3,3 milliards d'euros de prêts bonifiés aux organismes de logements sociaux.

Il fixe également les montants annuels en subventions et en prêts qui seront mobilisés par Action Logement pour le NPNRU sur la période 2023-2027 pour un total de 3,8 Md€, dont 2,2 Md€ en subventions versées à l'ANRU.

Le calendrier des versements des montants annuels est ainsi prévu : 324 millions d'euros en 2023 ; 400 millions d'euros en 2024 ; 400 millions d'euros en 2025 ; 530 millions d'euros en 2026 ; et 546 millions d'euros en 2027.

Enfin l'article 2.3 définit les modalités de versement des montants annuels pour la période 2024-2027, à savoir :

- Le versement de 70 % du montant annuel au cours de l'année n sur la base d'un appel de fonds de l'ANRU ;
- Le versement du solde de 30 % du montant annuel devant être justifié par les besoins effectifs en trésorerie de l'Agence et faire l'objet d'une présentation en comité de suivi financier. Le versement intervient au cours de l'année n ou au cours des quatre années suivantes, dès que le socle de trésorerie disponible est inférieur à 4 mois de décaissements et ne peut être inférieur à 300 M€.

1.5. Faits caractéristiques de l'exercice sur les programmes PIA

1.5.1. Avenant n° 2 du 6 décembre 2024 à la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir

L'avenant n°2 du 6 décembre 2024, conclue entre l'Etat et l'ANRU, détaille l'organisation et les moyens prévus pour la mise en œuvre par l'ANRU des actions qui lui sont confiées. Ainsi les plafonds de ressources ont été défini pour les PIA 1 et 2 (Internats, Jeunesse, et VDS Axe 1) à 9 ETP pour 2024, pour TIGA à 3 ETP pour 2024 et pour VDS Axe 2 à 8 ETP pour 2024 puis 6 ETP pour 2025.

1.5.2. Courrier du SGPI autorisant la prolongation de la période d'engagement et de contractualisation des projets du PIA VDS axe 2 jusqu'au 31 décembre 2025.

Par courrier daté du 4 décembre 2024, le SGPI confirme la possibilité d'engager et de contractualiser des projets du fonds de co-investissement financé par le PIA 2, jusqu'à fin 2025.

1.5.3. L'exécution des programmes

Le montant total des dépenses des programmes d'investissement d'avenir en 2024 est en hausse de 123% par rapport à 2023 alors que les conventions des premiers programmes (CSTI, Internat, Jeunesse…) se terminent. Ainsi, pour ces programmes, le montant des paiements baisse en 2024, de 16% pour le programme CSTI, de 60% pour le programme Jeunesse et de 16 % pour le programme Territoires d'innovation. A l'inverse, les autres programmes affichent une hausse des paiements, notamment le Co-investissement (multiplié par 32), et Quartiers Fertiles Plan de Relance (multiplié par 2.6).

En revanche, la hausse du volume de dossiers traités est moins importante avec +5.9%. En effet, 251 demandes de paiement ont été traitées et font l'objet de paiement en 2024, contre 237 en 2023.

L'année 2024 a été marquée par l'achèvement de nombreuses opérations du programme **Internats d'excellence (IE)** qui avait débuté en 2010, dont le suivi lors du solde requiert une attention particulière. Cette dynamique s'est traduite par une augmentation significative des paiements réalisés et dus pour les internats d'excellence, atteignant un total de 25,2 M€ en 2024, contre 11 M€ en 2023.

Cette progression s'explique par le règlement des soldes de dix internats ainsi que par l'accélération des travaux sur les internats mahorais.

À fin 2024, seuls deux projets CSTI restent actifs sur un total de 44 conventions signées, tandis qu'un seul projet demeure en cours dans le cadre du programme Internats de la réussite (sur 10 conventions signées) et 17 internats d'excellence restent à finaliser sur les 101 conventions signées. Par ailleurs, les reliquats des enveloppes des programmes Internats d'excellence et de la réussite sont réaffectés progressivement à de nouvelles opérations. Quant aux reliquats de l'enveloppe du programme CSTI, ils ont été redéployés en faveur du programme Quartiers Résilients.

Le programme relatif aux « Projets innovants en faveur de la jeunesse », initié en 2015, a atteint sa phase de maturité. A la fin de l'année 2024 treize des seize conventions sélectionnées ont été soldées. Une partie des reliquats a été utilisée pour financer le programme Boussole des Jeunes, permettant ainsi le soutien financier de 49 projets pour un montant total de 2,4 M€. En 2024, les décaissements sur ce programme se sont intensifiés, avec le règlement du solde de 15 projets. Quant aux autres reliquats, ils ont été redéployés pour le programme Quartiers Résilients.

Le programme « Ville durable et solidaire », également initié en 2015, est quant à lui en phase de déploiement :

- **Pour l'axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »** : le financement est assuré sous la forme de subventions, avec plusieurs appels à projets successifs. La contractualisation se poursuit, mais le rythme des paiements est resté modéré en 2024 :

 - Concernant le premier appel à projet, la phase de maturation est totalement soldée, tandis que les engagements de la phase de mise en œuvre progressent. Le montant des paiements est en progression de 18% entre 2023 et 2024.

 - Concernant le deuxième appel à projet « ANRU+ » financé par la Caisse des Dépôts et Consignations : après la clôture de la phase de maturation en 2022, l'ensemble des projets a été conventionné fin 2022 pour la phase de mise en œuvre. En 2024, les paiements atteignent 3,4 M€, soit une légère baisse par rapport à 2023 (4,1 M€).

 - Une partie de l'enveloppe initiale de crédits (9 739 426 €) a été redéployée pour la mise en œuvre du programme d'agriculture urbaine « Quartiers fertiles ».

- **Pour l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville »**, dont l'intervention est prévue sous la forme d'une mobilisation en fonds propres ou quasi-fonds propres, l'année 2024 a été particulièrement dynamique. Des prises de participations ont été réalisées dans cinq nouvelles sociétés en 2024, portant à 18 le nombre total de sociétés suivies par le fonds de co-investissement à la clôture du 31 décembre 2024. Le montant total des décaissement en 2024 s'est élevé à 18,5 M€.

 Concernant les points d'attention sur ce portefeuille de sociétés :

 - Il n'a pas été constaté de dépréciation dans le budget annexe, dans la mesure où, soit ces sociétés s'inscrivent dans la trajectoire financière du « business plan » des projets, soit il n'a pas été identifié de risques sur le moyen terme.

 - En 2024, un total de 836 K€ a été reversé au budget de l'État au titre des produits des participations, conformément à l'article 3.6.1 de la convention État-ANRU du 12 décembre 2014 modifiée. Ce montant représente une hausse de 34 % par rapport à 2023, tout en restant inférieur aux niveaux observés entre 2020 et 2022, qui variaient entre 1,5 M€ et 2 M€.

S'agissant du programme Quartiers Fertiles, financé à la fois par les reliquats du programme P414 « Ville durable et solidaire-Axe 1 », et par le Plan de relance (sur la base d'une convention avec le ministère de l'Agriculture), il est adossé aux projets du NPNRU dans une perspective de cohérence des actions en faveur de la rénovation urbaine. Depuis 2022, son suivi est assuré via le logiciel IODA, avec la création de deux natures d'opérations spécifiques dédiées. Ces opérations étaient interfacées avec le système d'information financière SSP jusqu'au 31 décembre 2023, puis avec XRP à compter du 1er janvier 2024. La gestion budgétaire se répartit comme suit :

- Sur le budget général, pour la part financée par le Plan de relance.
- Sur un budget annexe dans SSP, pour la part financée par les reliquats du programme VDS – Axe 1 (PIA).

Concernant les financements du Plan de relance, une accélération des paiements est observée en 2024, atteignant 2,5 M€ contre 1 M€ en 2023. Le montant total contractualisé s'élève ainsi à 11,8 M€, dont 10,8 M€ engagés et 5,3 M€ payés.

En revanche, pour les financements PIA, la situation reste plus stable, avec des paiements de 362 K€ en 2024, contre 350 K€ en 2023. Le montant contractualisé atteint 8,4 M€, avec 5,1 M€ engagés et 1,1 M€ payés.

1.6. Autres faits caractéristiques

1.6.1. Signature de l'avenant à la convention de fonctionnement entre l'ANRU et la CDC pour 1,5 M€ au titre de 2024.

La convention de partenariat entre l'ANRU et la CDC pour la période 2021-2023 a pris fin, et, si les travaux visant à la renouveler pour une période triennale sont en cours, un avenant au titre de l'année 2024 a été signé le 10 décembre 2024.

Cet avenant de prolongation acte et maintient la continuité du partenariat étroit entre la Caisse des Dépôts et l'ANRU relatif au renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la ville pour l'année 2024 dans les mêmes termes que ceux de la précédente convention. Le montant versé sous forme d'une subvention affectée au fonctionnement de l'ANRU est de 1,5 millions d'euros.

Une nouvelle convention est envisagée et prendrait effet à compter de 2025.

1.6.2. Avenant n°2 de prolongation de la convention dans le cadre du programme Les Quartiers Fertiles entre le MASA et l'ANRU

Pour rappel, la convention-cadre portant soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'ANRU dans le cadre de l'opération de développement de l'agriculture urbaine « Les Quartiers Fertiles » du 5 janvier 2021, et la convention financière relative à la mise en œuvre des crédits du plan de relance réservés aux projets d'agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projet « Les Quartiers Fertiles » du 9 avril 2021, prévoient l'affectation d'une enveloppe de 13 M€ du Plan France Relance pour le financement des projets Quartiers Fertiles.

La convention financière avait fait l'objet d'un premier avenant signé en date du 22 décembre 2022, prolongeant la date de fin des paiements jusqu'au 30 juin 2024 et la fin de la convention au 31 décembre 2024.

Puis un deuxième avenant a été signé le 30 septembre 2024, il prolonge les dates de fin des paiements au 30 octobre 2025 ainsi que la date de fin de la convention au 30 novembre 2025.

1.6.3. Poursuite des actions procédurales de gestion des risques et de contrôle interne

La démarche d'amélioration continue et de veille de la documentation relative au contrôle interne se poursuit, avec un accent particulier sur le renforcement de la politique d'audit et de contrôle interne, pilotée par le pôle maîtrise des risques de l'agence.

Le renforcement de l'équipe a insufflé une nouvelle dynamique, permettant notamment de reprendre de manière régulière la mise à jour de la cartographie des risques. Cette cartographie, consolidée et validée par le conseil d'administration du 10 décembre 2024, s'accompagne d'un plan d'action structuré et formalisé dans la matrice des risques de l'agence. En 2024, plusieurs audits internes ont également été réalisés : 4 audits sur les équipements et réhabilitations, 6 audits axés sur le suivi des recommandations issues des audits des années précédentes, 3 audits externalisés portant sur les démolitions auprès d'un prestataire externe, ainsi que des audits transverses, notamment sur les opérations livrées non engagées et un audit flash sur les forfaits.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le contrôle interne financier, les contrôles mensuels prévus dans le cadre du plan de contrôle financier ont été assurés par la direction financière, avec une analyse approfondie des résultats et un partage des conclusions, garantissant une amélioration continue des pratiques.

Enfin, les mises à jour des procédures ont été réalisées tout au long de l'exercice 2024, en tenant compte des évolutions induites par le déploiement du nouveau système d'information financier, renforçant ainsi la cohérence et la sécurisation des processus.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'ANRU sont établis conformément aux règles et principes comptables qui suivent les dispositions du Plan Comptable Général (règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La monnaie est l'euro. L'ANRU ne possède pas de filiale, ni d'établissement secondaire.

L'ANRU clôture son exercice comptable au 31 décembre.

La durée de l'exercice correspond à l'année civile.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production (dont dépenses de personnel).

Pour les logiciels produits en interne, leurs créations comportent trois phases qui sont divisées en huit étapes :

Phases	Étapes
Phase conceptuelle	1. Étude préalable 2. Analyse fonctionnelle (conception générale de l'application) 3. Analyse organique (conception détaillé de l'application)
Phase de production	4. Programmation (codification) 5. Tests et jeux d'essai
Phase de mise à disposition de l'utilisateur et de suivi	6. Documentation 7. Formation de l'utilisateur 8. Suivi du logiciel (maintenance)

La période d'activation des coûts en immobilisation incorporelle s'étend de l'étape 3 à 6 incluse.

Le coût de production d'un logiciel comprend l'analyse organique qui permet la conception détaillée de l'application, la programmation qui consiste à codifier l'application, les tests et les jeux d'essai et enfin l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe du logiciel.

Les coûts correspondant aux phases antérieures et postérieures sont constatés en charges.

Toutefois, dans le cas où les dépenses d'amélioration des logiciels existants réalisées *a posteriori* ont pour effet d'augmenter la durée d'utilisation ou les performances de ceux-ci, elles constituent des dépenses ultérieures immobilisables.
Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsqu'elles n'ont pour effet que de maintenir le logiciel dans un état normal d'utilisation, elles sont portées en charges.

Les logiciels créés en interne à l'ANRU concernent les projets IODA et le nouveau système d'information financière, Cegid XRP Ultimate, dont la mise en service a été réalisée en janvier 2024. Les vagues ou productions en cours de conception et non mises en service au 31 décembre de l'année sont comptabilisées en immobilisation en cours, au compte 232520. Au moment de la mise en service, le compte 232520 est soldé par le compte 205320.

Comme les années précédentes, les amortissements ont été pratiqués selon le mode linéaire sur les acquisitions de biens immobilisés et les investissements immatériels :

AMORTISSEMENT MODE LINEAIRE		
201000	Frais d'établissement	5 ans
203000	Frais de recherche et de développement	3 ans
205310	Logiciel acquis	3 ans
205320	Logiciel crée	3 ans
215400	Matériel et outillage industriel	5 ans
218000	Installations générales, aménagements	10 ans
218100	Travaux d'agencement siège Anru	10 ans
218200	Matériel de transport	5 ans
218320	Matériel informatique	3 ans
218400	Mobilier	7 ans

2.1. Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée lorsqu'une obligation certaine nécessitera une sortie de ressources mais que l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière certaine.

L'ANRU se trouve engagée juridiquement vis-à-vis d'un maitre d'ouvrage par une décision attributive de subvention (DAS) prise en application d'un contrat, les versements de fonds intervenant selon des échéances fixées dans un cadre pluriannuel, jusqu'à 60% du montant de la subvention engagée, puis, au-delà de ce seuil, sur la base de demandes de paiements ou de soldes à l'initiative des maîtres d'ouvrages.

Cette obligation vis-à-vis du maître d'ouvrage dont le montant peut être estimé de manière fiable est retracé dans la comptabilité générale de l'ANRU sous la forme d'une provision pour charge d'intervention. Cette provision constitue un passif non financier.

La formule de calcul de provision intervention est la suivante :

TOTAL ENGAGEMENT JURIDIQUE = (DAS) – LES DP REGLEES – DP EN COURS
=
TOTAL « RESTE A LIQUIDER » (SSP)

TOTAL « RESTE A LIQUIDER » - TOTAL AVANCES VERSEES NON REPRISES
=
TOTAL « RESTE A PAYER »
soit le montant total de la provision de l'exercice N

2.2. Subventions versées ou reçues

Subventions reçues

Les subventions octroyées par l'État (ou autre organisme financeur) à l'ANRU sont assimilables à des subventions d'exploitations définies comme des « subventions dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation ».

L'ANRU bénéficie de subventions pour faire face à ses charges d'exploitation (charges de fonctionnement et d'intervention). Ces subventions sont comptabilisées dès qu'elles sont octroyées.

Le schéma d'écriture dans le cadre de l'octroi des subventions de la part des financeurs est :

- #74 Subventions d'exploitation ;
- #4417 État – Subvention à recevoir, Subventions d'exploitation.

Subventions versées

La validation des paiements sur subventions attribuées (acomptes, soldes ou acomptes par échéancier) donne immédiatement lieu au constat d'une charge d'exploitation.

Elle est comptabilisée en utilisant les comptes suivants :

- #658 Charges diverses de gestion courante ;
- #467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs.

Le fait générateur de comptabilisation de la charge de subvention est :

- La signature de la DAS par les délégués territoriaux (DT) lors de l'engagement, après contrôle et validation de l'ANRU, qui génère un acompte de 20% du montant de la DAS, après la validation de l'ANRU ;
- La validation ANRU des demandes d'acomptes, après l'engagement (DAS), pour les opérations engagées avant le 31/12/2020 ou, pour les opérations engagées après le 1er janvier 2021, au-delà de l'échéancier de paiements prévu dans la DAS ;
- Les échéanciers de paiements annuels jusqu'à un montant équivalent à 60% du montant de la subvention engagée ;
- La signature des DAS de solde par les DT en fin d'exécution physique et financière de l'opération, après contrôle et validation de l'ANRU.

L'impact en comptabilité intervient donc après la signature de la DAS par le délégué territorial mais sous la responsabilité de l'ANRU, formalisée par la validation des dossiers d'engagement, d'acompte et de solde par la direction des affaires financières.

L'ensemble des processus d'instruction est intégré dans les applications métiers (IODA, Agora).

Les montants en charges d'intervention et en engagements juridiques sont issus des interfaces IODA ou Agora.

2.3. Informations relatives à la comparabilité des comptes, et aux changements de méthodes et d'estimations comptables

Si le système d'information financier a migré en 2024 en passant de GFI-SSP vers Cegid XRP Ultimate, l'ANRU n'a pas connu de changements significatifs en 2024, assurant ainsi la comparabilité des états financiers des exercices 2024 et 2023. Également, aucun changement de méthodes et d'estimations comptables n'est intervenu sur l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2024.

2.4. Fait générateur de la dépense de subvention

Depuis le 1er janvier 2021, le fait générateur de la comptabilisation de la charge d'intervention, dans le cadre du NPNRU géré sous IODA et du PNRU/PNRQAD géré sous Agora, est la validation par la direction financière de l'ANRU. Celle-ci emporte concomitamment la certification du service fait (SF) et la comptabilisation de la dépense (génération de la demande de paiement SSP) sur le même exercice, formalisant ainsi l'engagement de l'ANRU. L'avis du délégué territorial (DT), en amont du fait générateur, ne fait pas l'objet d'une écriture comptable. Par conséquent, aucune charge à payer (CAP) n'est constatée en fin d'année lorsque toutes les demandes de paiement ont été payées.

3. Notes relatives aux postes de bilan

Au 31 décembre 2024, la structure du bilan est la suivante :

en €	31.12.2024	31.12.2023
Actif immobilisé	8 180 134	9 597 866
Avances et acomptes versés sur commandes	11 005	76 988
Autres créances	14 523 949	14 498 154
Disponibilités	656 527 389	1 117 255 453
Charges constatées d'avance	891 868	340 519
Actif circulant	671 954 211	1 132 171 113
BILAN ACTIF	**680 134 345**	**1 141 768 979**

en €	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux propres	-3 528 785 408	-2 025 856 008
Provisions pour risques et charges	4 021 291 802	2 935 106 114
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 054 526	362 281
Dettes fiscales et sociales	2 099 015	2 060 825
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 065	0
Autres dettes	183 030 469	228 483 305
Produits constatés d'avance	1 388 876	1 612 462
Dettes	187 627 951	232 518 874
BILAN PASSIF	**680 134 345**	**1 141 768 979**

Les montants significatifs impactant les postes du bilan sont explicités ci-après.

3.1. L'actif immobilisé

Actif immobilisé brut : mouvements de l'exercice 2024					
en €	**31.12.2023**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Virement de poste à poste**	**31.12.2024**
Immobilisations incorporelles	17 378 855	300 049		3 783 516	21 462 420
Immobilisations corporelles	722 250	1 881	-14 690	0	709 442
Immobilisations en cours	1 079 984	2 994 728		-3 783 516	291 196
Immobilisations financières	0				0
Total	**19 181 089**	**3 296 658**	**-14 690**	**0**	**22 463 058**

En 2024, l'augmentation de la valeur brute de l'actif immobilisé de 3 297 K€, s'explique notamment par la poursuite des travaux de développement du logiciel IODA, notamment la vague 4, ainsi que la fin des travaux sur le SIF, Cegid XRP Ultimate, et dans une moindre mesure par d'autres investissements comme le portail de gestion des subventions des programmes PIA, nommé AIDEN.

N° compte	Libellé	BRUT					AMORTISSEMENTS				NET 12.2024
		31.12.2023	Acquisitions	Cessions	Cpte à cpte	31.12.2024	31.12.2023	Dot.	Rep.	31.12.2024	
205310	Logiciels acquis	3 780 138,72	0,00	0,00	0,00	3 780 138,72	3 776 203,51	2 608,98	0,00	3 778 812,49	1 326,23
205320	Logiciels crées	13 598 715,43	300 048,69	0,00	3 783 516,22	17 682 280,34	5 526 303,64	4 603 898,23	0,00	10 130 201,87	7 552 078,47
232520	Logiciels créés	1 079 984,38	2 994 727,58	0,00	-3 783 516,22	291 195,74					291 195,74
	dont										
	Ioda - dépenses sur marchés	*290 772,60*	*1 446 874,08*	*0,00*	*-1 712 926,68*	*24 720,00*					*24 720,00*
	Ioda - dépenses personnel	*233 491,18*	*257 061,98*	*0,00*	*-490 553,16*	*0,00*					*0,00*
	CEGID - dépenses sur marchés	*555 720,60*	*1 024 315,78*	*0,00*	*-1 580 036,38*	*0,00*					*0,00*
	AIDEN -dépenses sur marché	*0,00*	*176 612,58*	*0,00*	*0,00*	*176 612,58*					*176 612,58*
	AIDEN - dépenses personnel	*0,00*	*89 863,16*	*0,00*	*0,00*	*89 863,16*					*89 863,16*
	Immobilisations incorporelles	18 458 838,53	3 294 776,27	0,00	0,00	21 753 614,80	9 302 507,15	4 606 507,21	0,00	13 909 014,36	7 844 600,44
215400	Matériel	52 797,60	0,00	0,00	0,00	52 797,60	44 697,15	8 100,45	0,00	52 797,60	0,00
218100	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 837,01	0,00	0,00	0,00	7 837,01	2 779,00	783,20	0,00	3 562,20	4 274,81
218200	Matériel transport	28 204,39	0,00	-14 689,89	0,00	13 514,50	28 204,39	0,00	-14 689,89	13 514,50	0,00
218320	Matériel informatique	194 169,29	0,00	0,00	0,00	194 169,29	131 669,56	35 893,30	0,00	167 562,86	26 606,43
218400	Mobilier	439 242,43	1 881,40	0,00	0,00	441 123,83	73 366,12	63 105,75	0,00	136 471,87	304 651,96
	Immobilisations corporelles	722 250,72	1 881,40	-14 689,89	0,00	709 442,23	280 716,22	107 882,70	-14 689,89	373 909,03	335 533,20
	Immobilisations corporelles	**19 181 089,25**	**3 296 657,67**	**-14 689,89**	**0,00**	**22 463 057,03**	**9 583 223,37**	**4 714 389,91**	**-14 689,89**	**14 282 923,39**	**8 180 133,64**

3.1.1. Immobilisations incorporelles et en cours

Les dépenses d'immobilisations incorporelles concernent les projets informatique, et principalement le portail de subvention IODA.

Afin de suivre les développements des logiciels IODA, AIDEN et CEGID XRP (mis en service en janvier 2024), une fiche auxiliaire de projet (FAP) est actualisée chaque année. Elle garantit le suivi du coût d'acquisition des des développements et, le cas échéant, les dépenses de personnel liées au projet.

En 2024, les investissements incorporels et en-cours sont relatifs :

- pour 2 004 K€ aux investissements sur IODA dont, au titre de la vague 4bis pour 1 082 K€, aux développements liés à la trajectoire financière pour 143 K€, et aux patchs 1 à 4 de la vague 4bis de IODA pour 754 K€, et 25 K€ d'immobilisations en cours.

 La Vague 4bis a été mise en service le 26 avril 2024, et les patchs 1 à 4 associés ont été mis en service tout au long de l'année. L'investissement total a été de 2 203 K€, dont 1 679 K€ investis en 2024.

- pour 266 K€ au projet AIDEN, le portail de gestion des subventions des programmes PIA en cours de déploiement à la clôture 2024. L'outil AIDEN de gestion des subventions des programmes PIA est en en-cours la clôture du 31 décembre 2024. L'année 2024 a été marqué par les phases de paramétrage et de recettage pour le premier PIA, ville durable et solidaire axe 1,

- pour 1 024 K€ au SIF, CEGID XRP Ultimate, mis en service le 1er janvier 2024. Les montants investis en 2022 étaient de 236 K€, en 2023 de 320 K€, soit 1 580 K€ en cumulé.

3.1.2. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles est en légère diminution en 2024 à 709 K€ (contre 722 K€ en 2023). L'acquisition de l'exercice concerne du mobilier de bureau pour 2 K€.

Les cessions concernent un véhicule vendu en janvier 2024 pour 6,3 K€, lequel, acquis pour 14,7 K€, était totalement amorti.

Pour rappel, seules les immobilisations dont la valeur unitaire est supérieure à 1 500€ HT sont immobilisées.

3.1.3. Amortissements

Amortissements de l'exercice 2024				
en €	**31.12.2023**	**Dotations**	**Reprises**	**31.12.2024**
Immobilisations incorporelles	9 302 507	4 606 507		13 909 014
Immobilisations corporelles	280 716	107 883	-14 690	373 909
Total	**9 583 223**	**4 714 390**	**-14 690**	**14 282 923**

La durée d'amortissement des logiciels produits en interne (LPI) est fixée à 3 ans conformément à la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2019 (délibération n°2019-22).

L'évolution des amortissements est en lien avec celle des immobilisations brutes.

Les augmentations correspondent aux dotations de l'année et les diminutions aux reprises aux amortissements présents dans le compte de résultat.

En 2024, le montant des amortissements est de 14 282 923 € et permet de déterminer celui des immobilisations nettes à 8 180 135 €.

3.2. L'actif circulant

3.2.1. Les créances

Etat des Créances			
en €	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**Variation 2024 - 2023**
Avances MO PNRQAD	3 275 106	3 717 157	-442 051
Trop perçus - Indus	6 743 054	5 419 225	1 323 830
Trop perçus - Bascules	1 158 181	1 777 367	-619 185
Créances MO : Avances versées et Indus	11 176 342	10 913 749	262 593
Avances versées	11 005	76 988	-65 983
Autres créances	3 347 607	3 584 405	-236 798
Charges constatées d'avance	891 868	340 519	551 349
Autres créances d'exploitation	4 250 480	4 001 912	248 568
TOTAL	**15 426 822**	**14 915 660**	**511 161**

3.2.2. Les créances sur les maîtres d'ouvrage (MO)

Les créances sur les MO augmentent de 263 K€ entre l'exercice 2023 et 2024.

Les créances sur les maîtres d'ouvrage correspondant aux **avances du PNRQAD**, sont à reprendre sur les engagements juridiques en cours, au fur et à mesure de la réalisation physique des opérations lors des demandes de paiement d'acomptes et de solde des subventions. Leur apurement est corrélé à l'avancement du programme. Les avances sur le programme PNRQAD diminuent de 442 K€ et correspondent aux avances récupérées en 2024. Pour mémoire, le programme NPNRU ne prévoit pas de versement d'avances.

Les créances sur les MO comprennent également les **indus** à recouvrer en raison du constat de trop-versés sur avances et acomptes, constatés notamment lors du décompte final au solde des opérations ou en raison de l'abandon d'opérations. Entre 2023 et 2024, le montant des indus augmente de 1,3 M€ à la suite :

- Du recouvrement et des récupérations par compensation des créances pour 1 368 K€ ;
- De la constatation de nouveaux d'indus pour 2 692 K€.

Le solde des indus en 2024 s'établit à 6,7 M€ et concerne essentiellement les communes de Kourou pour 2 M€ et de Fort-de-France pour 1,4 M€. La principale opération basculée avec la Commune de Fort-de-France n°C0932-37-0016 (ex-IDLOC 6270330210090032001) pour un total de 1 302 669,93 € est en attente d'un échéancier de remboursement.

Reste également à recouvrer, l'avance qui avait été octroyée pour 93 K€ et dont la signature du protocole en 2023 formalisait son recouvrement. Il s'agit du protocole avec Matoury (opération 6290339902090006001).

Pour rappel en 2021, la reprogrammation de 37 opérations PNRU dans le programme NPNRU a été actée en Comité d'engagement et validée par le Conseil d'administration de l'ANRU. Cette bascule nécessite de solder les engagements juridiques suivis dans le PNRU, puis de recontractualiser selon les modalités du NPNRU. Solder l'engagement juridique a entrainé mécaniquement des indus sur les avances et acomptes déjà versés. La re-contractualisation dans le NPNRU génère une décision attributive de subvention (DAS) puis une compensation pour le montant de l'indu.

Par conséquent, les trop perçus sur avances liés à la **bascule** des opérations PNRU vers le NPNRU présentent un solde de 1,2 M€ sur le compte 467310 « Avances MO PNRU non soldées bascule NPNRU » et concernent 7 indus sur acomptes. Les trop perçus sur avances liés à la bascule des opérations PNRU vers le NPNRU s'apurent donc à hauteur de 0,6 M€ sur l'exercice 2024. Le solde fera l'objet d'une récupération au fur et à mesure de la re-contractualisation dans le NPNRU sur les exercices suivants.

en K€

Code	Tiers	31.12.2024	31.12.2023	Var.
414	EMMAUS HABITAT	127	736	-610
631	COMMUNE DE BAGNOLET*	405	405	0
359	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	261	261	0
590	SOCIETE ANONYME D'HLM DES CHALETS	258	258	0
3419	SAS BON AIR	78	78	0
3768	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE*	31	40	-9
Total		**1 160**	**1 777**	**-618**

**2 indus sont constatés sur ces tiers*

3.2.3. Les autres créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation s'élèvent à 4,25 M€ au 31 décembre 2024 dont :

- **Des avances versées (11 K€)** : Le solde est composé de l'avance effectuée pour le déjeuner des vœux de l'agence se tenant le 13 janvier 2025 pour 9 K€, une avance de 1,5 K€ au titre des jouets de noël pour les enfants du personnel et pour 0,5 K€ d'une avance pour un événement interne d'une direction.
- **Des produits reçus au titre des indemnités journalières de sécurité sociale (11 K€)** : Il s'agit principalement des remboursements perçus sur le dernier trimestre 2024.
- **Des produits à recevoir issus des refacturations des frais de gestion des PIA (3 130 K€)** : en application du principe d'étanchéité entre les comptes de l'ANRU et des PIA, les remboursements des frais de gestion supportés par l'ANRU sont assurés soit via les budgets annexes soit via les ministères et organismes responsables des programmes PIA. Les refacturations et produits à recevoir des frais de gestion PIA représentent 3 130 K€ en 2024 et comprennent :
 - Les refacturations des ETP aux ministères, pour les programmes Jeunesse auprès du ministère en charge de la jeunesse, et pour les programmes Internat et CSTI auprès du ministère en charge de l'éducation nationale. Le montant total à recouvrer s'élève à 534 K€, dont un reste à recouvrer auprès du ministère de la Jeunesse au titre des frais de personnel refacturés en 2023 pour 178 K€. Le montant des refacturations en 2024 diminue de 21 K€,
 - Les refacturations des frais directs, des frais de structure et des frais de personnel pour le programme Co-Investissement pour 1 802 K€ sur le budget annexe, en hausse de 156 K€ par rapport à l'exercice précédent,
 - Les refacturations des frais de gestion via les autres budgets annexes (VDS Axe 1, Jeunesse et Internats) pour 186 K€ en 2024 contre 244 K€ en 2023,
 - Les refacturations des frais de personnel, des frais directs et de structure auprès de la CDC pour le programme « Territoire innovation » pour 284 K€, en hausse de 22 K€,
 - Les refacturations du forfait de gestion (180 K€ annuels) et des frais sur accords-cadres (au réel des dépenses pour 54 K€) auprès de la CDC pour le programme DVD pour 234 K€ au titre de 2024, contre 649 K€ en 2023. La forte diminution des refacturations s'explique par le fait que les refacturations en 2023 couvraient la période du 8 avril 2021 au 31 décembre 2023,
 - Les refacturations pour le programme Quartiers fertiles pour la partie PIA. Ces refacturations des frais directs sur le budget annexe VDS axe 1 s'élèvent à 1 K€ en 2024 contre 36 K€ en 2023. Pour la partie Plan de relance, la refacturation des ETP au ministère de l'agriculture est conventionnellement prévue pour un montant maximum de 100 000 € sur la durée de la

convention. Les conditions de refacturation (atteinte de 80% des crédits consommés) n'étant pas réunies à fin 2024, cette refacturation d'ETP a été comptabilisée en produit à recevoir pour 90K€ (dont 80 K€ déjà constatés en 2023, et le reste à recouvrer ayant été linéarisé jusqu'à la fin de la convention au titre de la refacturation d'ETP). Il convient de noter que deux avenants de prolongation ont été signés les 22 décembre 2022 et 30 septembre 2024, prolongeant ainsi la convention jusqu'au 30 novembre 2025,

- **Les refacturations envers l'AFD pour 207 K€** : d'une part la refacturation de la mise à disposition ayant pris fin en septembre 2024 pour 97 K€, et d'autre part, le produit à recevoir des coûts de la mission d'expertise à Saint Martin pour 109,6 K€ conformément aux modalités de la convention signée le 30 octobre 2023.

- En 2024, les **charges constatées d'avances (892 K€)** ont été enregistrées pour un total de 892 K€ (contre 341 K€ en 2021). La hausse s'explique principalement par le paiement en décembre 2024 du loyer et des charges locatives pour le premier trimestre 2025 pour un montant de 493 K€. Les autres charges constatées d'avance concernent des abonnements ou de la maintenance couvrant à la fois l'exercice 2024 et 2025.

3.2.4. La trésorerie

Une stricte distinction comptable est faite entre la trésorerie de l'ANRU et les fonds qu'elle détient au titre des programmes d'investissement d'avenir, et qui ne peuvent être utilisés pour d'autres dépenses. Ces fonds obéissent à des règles strictes définies dans la convention entre l'État et l'ANRU. Dans la balance de l'ANRU, le compte 515000 est dédié à l'ANRU, et le compte 515200 est dédié aux PIA.

La situation de la trésorerie au 31/12/2024 est la suivante **:**

en €	31.12.2024	31.12.2023	Variation 2024 - 2023
Trésorerie ANRU	473 603 376	888 813 332	-415 209 957
Trésorerie Investissements d'avenir	182 924 014	228 442 120	-45 518 107
TOTAL	**656 527 389**	**1 117 255 453**	**-460 728 063**

Les flux de **trésorerie propre de l'ANRU** se décomposent comme suit :

TFT

	2024	2023
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	-1 502 929 399,91	-1 317 259 869,51
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Amortissements et provisions	1 090 900 077,91	1 075 243 818,75
Plus et moins values de cessions	6 300,00	2 500,00
Marge brute d'autofinancement	**-412 035 622,00**	**-242 018 550,76**
Variation du BFR liée à l'activité	**116 023,08**	**6 212 361,38**
Variation des autres créances	-813 942,21	5 637 543,64
Variation des dettes fournisseurs	813 292,62	864 803,78
Variation des créances et des dettes F&S	274 988,18	-44 341,92
Variation des autres dettes	-158 315,51	-245 644,12
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**-411 919 598,92**	**-235 806 189,38**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		
Effets des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	-3 296 657,67	-4 027 384,39
Cessions d'immobilisations	6 300,00	6 250,25
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	**-3 290 357,67**	**-4 021 134,14**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**0,00**	**0,00**
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	**-415 209 956,59**	**-239 827 323,52**
Trésorerie nette d'ouverture	888 813 332,37	1 128 640 655,89
Trésorerie nette de clôture	473 603 375,78	888 813 332,37
Variation de trésorerie nette	**-415 209 956,59**	**-239 827 323,52**

La trésorerie de l'ANRU diminue de 415 M€, portant le solde à 474 M€ en 2024 contre une diminution de 240 M€ en 2023, soit une variation de -175 M€. Cette variation de la trésorerie est liée à une forte hausse des charges d'intervention (comptes #6586 de +228 M€) malgré la hausse des produits de subvention (comptes #74 de +57 M€).

Les produits proviennent essentiellement :

- des contributions pour les programmes de rénovation urbaine, de la part d'Action Logement pour 400 M€, et des bailleurs sociaux via la CGLLS pour 184 M€ ;
- des remboursements des programmes PIA au budget général à la suite des refacturations des frais de gestion 2024 ;
- Le recouvrement en 2024 des indus sur avances et acomptes pour 2,6 M€.

Les charges de 2024 concernent principalement les paiements des subventions des programmes de rénovation urbaine à hauteur de 978 M€ dont :

- 971,7 M€ pour le NPNRU,
- 3,9 M€ pour le PNRQAD,
- 2,5 pour le programme Quartiers Fertiles (plan de relance),

3.3. Le passif

3.3.1. Les capitaux propres

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des capitaux propres est la suivante :

en €	31.12.2023	Affectation du résultat N-1	Résultat N	31.12.2024
Report à nouveau à l'ouverture de l'exercice	-708 596 139	-1 317 259 870		-2 025 856 008
Résultat de l'exercice	-1 317 259 870	1 317 259 870	-1 502 929 400	-1 502 929 400
Capitaux propres	**-2 025 856 008**	**0**	**-1 502 929 400**	**-3 528 785 408**

Le résultat en 2024 est déficitaire à hauteur de 1 503 M€, toutefois légèrement au-dessus des prévisions budgétaires rectificatives lesquelles estimaient un résultat déficitaire de 1 495 M€ (le résultat estimatif à l'atterrissage était de 1 545 K€).

Les fonds propres de l'ANRU demeurent négatifs en 2024 à hauteur de 3 529 M€. Cette somme, qui représente la valeur bilancielle de l'ANRU, est retracée au compte 26 « participations » dans les comptes de l'État.

Le résultat prévisionnel pour 2025 est estimé à – 1 297 M€. Cette perte prévisionnelle conduirait à un montant des fonds propres de – 4 826 M€. Cette évolution traduirait la baisse du résultat, déjà amorcée depuis 2021, en cohérence et lien direct avec l'augmentation attendue des paiements au titre des programmes de rénovation urbaine, et en particulier du NPNRU.

3.3.2. Les provisions pour risques et charges

En 2024, les provisions ont augmenté, du fait de l'importance des dotations sur provisions pour le programme NPNRU dont les engagements (DAS initiales et soldes directs) ont connu une progression significative.

en €	31.12.2023	Dotations	Reprises	31.12.2024
Provisions pour risques et charges	37 914	37 700	-37 914	37 700
Provisions pour charges d'intervention	2 935 068 200	1 092 380 860	-6 194 958	4 021 254 102
Dont:				
PNRQAD	44 259 970		-5 564 697	38 695 273
Quartiers Fertiles - Plan de Relance	6 126 311		-630 261	5 496 050
NPNRU	2 884 681 919	1 092 380 860		3 977 062 779
Total	**2 935 106 114**	**1 092 418 560**	**-6 232 872**	**4 021 291 802**

3.3.2.1. Provisions pour risques et charges « de droit commun »

Les provisions pour risques et charges s'établissent à 37,7 K€ en 2024
Les reprises de provision en 2024 concernent la prime sur objectifs de la directrice générale, qui a été versé en juin 2024, justifiant la reprise de provision, dont 2 K€ sans objet.

De même, les dotations aux provisions pour risques et charges concernent toujours le même objet pour 2024 et sont estimées à 37,7 K€, incluant les charges sociales. Ce montant sera payé en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs.

3.3.2.2. Provisions pour charges d'intervention

Les provisions pour charges d'intervention correspondent aux restes à payer sur les différents programmes à la suite des signatures des décisions attributives de subvention qui engagent l'ANRU.

Les variations s'expliquent par :

- La dotation aux provisions au titre des subventions d'intervention du NPNRU (1 092 M€) traduisant une nouvelle fois l'accélération des engagements sur ce programme. En effet, le montant des engagements a augmenté de 2 113 M€ entre 2023 et 2024.
- La reprise de provisions de 0,6 M€ pour le programme Quartiers fertiles (plan de relance) géré par l'ANRU depuis 2021 dont le montant des restes à payer est de 5,5 M€ à fin 2024,
- La reprise de provisions de 5,6 M€ au titre du PNRQAD : les travaux d'instruction et de paiement des dossiers sur ce programme, qui s'achèvera en 2025, ont permis de réduire le montant des restes à payer de 5,6 M€ entre 2023 et 2024 pour les porter à 38,7 M€.

3.3.2.3. Les provisions pour charges relatives aux protocoles

Pour rappel, à la fin de l'exercice 2023, la totalité des provisions relatives aux protocoles PNRU avaient été soldées en raison de la clôture des protocoles. Seule l'opération de Matoury, avait engendré des indus à recouvrer. Ces indus se composent d'une avance et d'un paiement pour lesquels la procédure de recouvrement a été mise en œuvre en 2024 pour un montant total de 212 K€ (93 K€ au titre du trop-perçu sur avance et 118 K€ de paiements indus). Bien que les sommes restent à recouvrer, les actions de relance ont été engagées.

3.3.3. Les dettes

Etat des Dettes			
en €	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**Variation 2024 - 2023**
Fournisseurs	1 054 526	362 281	692 245
Dettes fiscales et sociales	2 099 015	2 060 825	38 190
Dettes sur immobilisations	55 065		55 065
Subventions à payer PIA	182 924 014	228 442 120	-45 518 106
Autres dettes	106 455	41 185	65 270
Produits constatés d'avance	1 388 876	1 612 462	-223 586
TOTAL	**187 627 951**	**232 518 874**	**-44 890 923**

3.3.4. Les dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont composées des FNP (776 K€) et des charges à payer (278 K€). Les factures à recevoir relatives à l'exercice 2024 et non payées au 31 décembre 2024 représentent un total de 1 055 K€, contre 362 K€ à la clôture 2023. Dès réception, ces factures seront à présenter en demande de paiement en 2025. La hausse du solde s'explique principalement par le titre de perception non reçu du ministère de l'intérieur au titre de la convention État/ ANRU 2022-2024 signée le 19 octobre 2022, qui fixe les conditions dans lesquelles les services du ministère en charge du logement apportent leur concours à l'ANRU et fixant le concours financier de l'ANRU au fonctionnement des services déconcentrés pour la période 2022 -2024. Cependant, l'annexe financière au titre de l'année 2024, d'un montant total de 634 807 euros, avait été signée le 4 septembre 2024.

La clôture de la gestion plus tardive en 2024, couplée au maintien des actions de traitement sur le nouveau SIF, ont permis de réduire le montant des charges à payer de 112 K€ en 2024.

3.3.5. Les dettes fiscales et sociales

Le solde des dettes fiscales et sociales est de 2,1 M€ au 31 décembre 2024, et est relativement stable par rapport à la clôture 2023.

Ce poste comprend les charges à payer en 2024 sur les éléments de paie, à savoir les congés payés dont charges sociales en hausse de 44,5 K€, les charges à payer d'intéressement en baisse de 4,5 K€, et les autres charges sociales (AGEFIPH, taxe sur les salaires, effort construction) sont stables.

Ces dettes sont également composées de la charge à payer au titre du reversement prévu en 2025 de l'avance perçue de l'AFD en 2021 pour 394 K€.

3.3.6. Les dettes sur immobilisations

Elles correspondent à la commande de prestations pour le projet AIDEN pour 55 K€, l'outil de gestion subvention des PIA en cours de déploiement à la clôture de l'exercice 2024.

3.3.7. Les subventions à payer au titre des investissements d'Avenir

Le montant de 182,9 M€ est constitué des sommes restant à dépenser au titre des programmes d'Investissement d'Avenir et correspond exactement à la contrepartie existante en trésorerie pour chacun des programmes. Il s'agit du solde bancaire dédié aux Investissements d'Avenir.

3.3.8. Les autres dettes

Les autres dettes se composent principalement des opérations enregistrées en compte d'attente pour 96 K€ et des virements à réimputer pour 11 K€.

Le compte d'attente est composé des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) du dernier trimestre 2024, versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre du maintien des salaires. Et aussi d'un remboursement d'un organisme de formation pour 52 K€.

Les virements à réimputer sont composés d'un rejet bancaire pour 6 K€ et du paiement à venir de deux opérations du PNRQAD pour 5 K€.

3.3.9. Les produits constatés d'avance

Les PCA concernent le traitement comptable opéré au titre de la franchise de loyer accordée pour 18 mois, représentant un montant de 1 976 K€. Cette écriture annuelle, traduit comptablement l'étalement de la franchise pour la durée restante du bail, soit jusqu'au premier trimestre 2031 (tous les ans jusqu'à la fin du bail, 1/10ème de la franchise est reprise). Ainsi à la clôture du 31 décembre 2024, le montant comptabilisé en PCA, est de 1 388 876 €, incluant la revalorisation du loyer

Dans une moindre mesure, les PCA se composent également de l'extourne de l'intéressement 2023 des salariés d'Aston, dont le remboursement a été perçu 2023, avant la clôture du programme pour 1 650 €.

4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

Au 31 décembre 2024, la structure du compte de résultat est la suivante :

en €	31.12.2024	31.12.2023
Production immobilisée	388 315	466 982
Subventions d'exploitation	585 500 000	528 750 000
Reprises sur amortissements et provisions	6 232 872	11 751 673
Autres produits	5 752 385	4 042 440
Produits exceptionnels	6 300	2 500
TOTAL DES PRODUITS	597 879 872	545 013 596
Autres achats et charges externes	9 841 290,68	8 899 524,05
Impôts et taxes	1 168 385,87	1 180 344,45
Salaires et traitements	8 609 191,91	8 650 276,23
Charges sociales	3 972 062,71	3 884 370,79
Dotations aux amortissements	4 714 389,91	2 656 650,55
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 092 418 560,00	1 084 338 841,00
Autres charges	980 085 391,09	752 659 707,69
Charges exceptionnelles		3 750,25
TOTAL DES CHARGES	2 100 809 272	1 862 273 465
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**-1 502 929 400**	**-1 317 259 870**

Le résultat net de l'exercice 2024 s'établit à -1 503 M€, et est en baisse de 185,7 M€ par rapport au résultat de l'année 2023.

Cette évolution s'explique par une hausse des charges de 238,5 M€ alors que les produits n'augmentent que de 52,9 M€ entre les deux exercices.

La poursuite de l'accélération de la mise en œuvre du NPNRU entraine une augmentation significative des engagements de l'ANRU qui se traduit dans les provisions pour charges d'intervention par une dotation de 1 092 M€.

4.1. Postes de charges

4.1.1. Charges de fonctionnement de l'ANRU

Les charges de fonctionnement correspondent aux charges issues de l'activité ordinaire de l'ANRU : sommes versées en contrepartie de biens, de travaux, de services, charges de personnel, impôts et taxes.

4.1.1.1. Autres achats et charges externes

Pour l'exercice 2024, les autres achats et charges externes (comptes 60, 61 et 62) augmentent de 942 K€. Cette hausse s'explique principalement par :

- + 429 K€ au titre du loyer et des charges locatives. La révision annuelle du loyer est indexée sur la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), dont la référence est le T1. La hausse de l'indice de 6,5% en 2023 puis de 5,6% en 2024 justifie la hausse du loyer et des charges locatives sur l'exercice 2024.

 La franchise de loyer lissée linéairement sur la durée du bail est toujours constatée (222 K€ par an).

- + 510 K€ sur les honoraires.

 Alors que l'exercice 2023 avait connu une baisse des dépenses d'honoraires sur le programme NPNRU, l'exercice 2024 connait une hausse de 129 K€. Notamment, au titre des prestations d'appui et d'expertise avec la mission de capitalisation et d'expertise sur la qualité des espaces publics (58K€), avec la mission d'appui à la prise en compte de la sureté dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets du NPNRU (81 K€), avec l'évaluation au préalable de l'impact énergie-carbone des opérations sur les volets spécifique des aménagements des espaces extérieurs et résidentialisation programmées dans le cadre du NPNRU (38 K€), ainsi qu'avec les points d'étapes des villes de Besançon, Reims, et St Etienne (126 K€).

 Les dépenses d'expertise et de sélection des projets du fonds de co-investissement, lesquelles font l'objet d'une refacturation, ont augmenté de 230 K€. Principalement par le recours aux prestations d'expertise financière de revue des portefeuilles réalisées par Deloitte (+92 K€), par le recours plus important au prestataire d'accompagnement juridique Fairway (+56 K€) et par le recours au cabinet de conseil en management de projets immobilier ELAN (57 K€) pour l'élaboration d'un outil de collecte, d'analyse et de communication des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de divers audits techniques et d'assistance d'AMO.

 Les dépenses pour l'accompagnement de la démarche Quartiers Résilients connaissent une hausse de + 98 K€, et comme pour le programme ville durable et solidaire axe 1 de +26,5 K€.

 Aussi, les missions d'expertises menées par l'agence affichent une hausse de 102 K€, avec des missions d'appui sur le relogement, sur le futur de la politique du renouvellement urbain, et sur la qualité des réhabilitations.

 Enfin, au titre d'un événement ponctuel, l'ANRU a eu recours à un cabinet en stratégie et organisation pour 49 K€.

 A l'inverse, compensant légèrement ces hausses, il est constaté une baisse des honoraires sur les autres programmes d'investissements d'avenir (-112 K€) tels que les programmes Jeunesse, ANRU+ et démonstrateurs de la ville durable (PIA 4).

 Les honoraires RH sont également en baisse de -9,7 K€ en raison du moindre recours aux prestations de recrutement.

- + 384 sur les frais de colloques, dont la hausse est principalement justifiée par la tenue du colloque le 8 février 2024 consacré aux 20 ans de l'ANRU.
- + 93 K€ de personnel intérimaire justifié par les renforts au pôle RH tout au long de l'année 2024.
- +23 K € au titre des concours et cotisations. La légère hausse nette des concours et cotisations sur conventions reflète, dans le détail, des augmentations et des diminutions.

 Par exemple, la hausse des cotisations au titre de la convention avec l'ERU (école du renouvellement urbain) qui passent de 354 K€ en 2023 à 436 K€ 2024 (la convention 2024-2026 prévoyait 22 K€ de solde de 2023 et 414 K€ pour l'année 2024). Les cotisations d'adhésion au groupement de restauration du siège à Pantin augmentent de 28 K€ (Wiikan).
 Également, la signature de nouvelles conventions explique la hausse (avec le Cerema + 25 K€ ; AFEV + 20 K€ ; Action Tank + 13 K€ ; etc.).

 A l'inverse des diminutions compensent partiellement les augmentations ci-dessus. Tel est le cas des coûts refacturés dans le cadre de la convention ANRU/USH en baisse de - 50 K€, laquelle a pour objet de formaliser les objectifs partagés entre l'ANRU et l'USH pour suivre et accompagner la mise en œuvre du NPNRU. Aussi, par la fin de convention non renouvelées (comme avec la FNAU – 90 K€).

- Dans une moindre mesure la hausse de l'électricité de +10 K€ est constatée en 2024, notamment due à une régularisation de 4 K€ au titre de 2023

Ces hausses sont partiellement compensées par les baisses suivantes :

- - 267 K€ de dépenses de maintenance, portant le montant de la maintenance à 477 K€. Les coûts de maintenance sont liés aux logiciels exploités par l'ANRU, à savoir IODA pour 356 K€, Cegid XRP pour 71 K€, Maarch pour 18 K€, et Aiden pour 17 K€. La maintenance des copieurs présente un coût de 8 K€.
- La formation continue enregistre également une baisse de 123,6 K€. Cette diminution s'explique principalement par la baisse importante des coûts de DXC, liée à la transition du projet IODA vers

une phase d'amélioration continue (324 K€ en 2024 contre 461 K€ en 2023). En parallèle, une légère augmentation des coûts de formation interne de 33,5 K€ est observée.

- - 73 K€ au titre des fournitures d'entretien et de petits équipements. La baisse des achats de matériel informatique se poursuit en 2024. Le compte se compose principalement de remplacement de matériels informatiques (équipements pour la salle du conseil et remplacement de PC défectueux).
- Les prestations informatiques et autres prestations (#622800, #628700 et #628800) affichent une tendance baissière en 2024 (-71 K€). Cette baisse est liée au passage en amélioration continue sur IODA entrainant ainsi une baisse des prestations auprès des prestataires externes.
- Les frais de mission et de réception (comptes 625) restent stables en 2024 (- 1 K€). Cette stabilité est permise notamment par l'organisation d'événements groupés, tels que les journées de l'agriculture urbaine tenues simultanément avec les journées régionales de Lyon.

4.1.1.2. Impôts et taxes

Les dépenses d'impôts et taxes (comptes 63) se sont élevés à 1 168 K€, et sont en baisse de 12 K€. En cohérence avec la baisse de la masse salariale, les taxes assises sur les salaires diminuent également. La variation s'explique principalement par la baisse de la taxe sur les salaires qui s'élève à 967 K€ en 2024 contre 977 K€ soit une baisse de 10 K€.

4.1.1.3. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (comptes 64) sont globalement stables, cependant une légère augmentation de **46,6 K€** est constatée. Bien que l'effectif moyen soit en diminution de 3% (130,6 ETPT au 31 décembre 2024 contre 134,6 ETPT au 31 décembre 2023), la masse salariale (comptes 641) diminue de 0,49%. Cette diminution moins forte que l'effectif est cohérente avec la hausse des salaires (RMPP, etc.) et le maintien du dispositif de rachat des RTT. Les cotisations (comptes 645), sont pour leur part en augmentation de 2,3% principalement lié à la hausse des cotisations de retraite complémentaire obligatoire, des cotisations de pensions civiles et à la hausse de la part patronale des tickets restaurant consécutivement à la hausse de la valeur unitaire du ticket restaurant.

4.1.2. Autres charges

Les autres charges comprennent :

- Les charges de subvention pour l'année 2024 comptabilisées dans le cadre des programmes de rénovation urbaine confiés à l'ANRU (979,5 M€) (hors charges à payer sur exercices antérieurs) :

 Les charges d'intervention représentent les versements de subventions, qui constituent le cœur de la mission de l'ANRU. Ces versements, sans contrepartie équivalente significative d'échange, se présentent comme des subventions versées aux maîtres d'ouvrage dans le cadre des programmes du PNRQAD et du NPNRU.

 Les charges sont enregistrées aux comptes 658 « subventions », pour un total de 979,5 M€ en 2024 contre 751,5 M€ en 2023 soit une hausse de 228 M€. Cette augmentation est liée à l'accélération des paiements sur le programme NPNRU.

 Les charges du programme NPNRU progressent de 233,1 M€ pour s'établir à 972,8 M€ en 2024. Au titre de l'année 2024, les dépenses du NPNRU concernent 313 projets contre 289 projets en 2023. Les dépenses d'intervention les plus importantes concernent les conventions suivantes : la Métropole européenne de Lille (35,9 M€), Est Ensemble Bobigny (25,6 M€), la Métropole Aix Marseille Provence (23,4 M€), la Métropole du Grand Nancy (18 M€), l'Eurométropole de Strasbourg (17,1 M€), Paine Commune - Saint Denis (16,9 M€), la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (16,5 M€), Est Ensemble Montreuil Bagnolet (15,4 M€), Orléans Métropole (13,5 M€) et la communauté d'agglomération CAP Excellence (13,4 M€).

 Les charges diminuent sur le programme PNRQAD de – 5,1 M€ entre 2023 et 2024 pour s'établir à 4,3 M€ (dont 0,4 M€ d'avances versées sur exercices antérieurs).

 Les charges de subvention du programme Quartiers fertiles (Plan de relance) s'établissent à 2,5 M€ (contre 955 K€ en 2023).

- Les dépenses de redevances et concessions s'établissent à 541 K€ en baisse de 228 K€ du fait principalement des baisses de redevance (arrêt de l'abonnement K-Studio de Knowmore pour 90 K€), et la baisse des coûts d'hébergement de 124 K€.

4.2. Postes de produits

Les produits ont augmenté de 52,9 M€. Cette hausse, moins forte qu'escomptée en raison de l'annulation des crédits de l'État pour 50 M€, est toutefois marquée par la hausse des financements reçus d'Action Logement conformément à la convention tripartite 2023-2027 (+ 76 M€). Concernant les reprises de provisions sur les programmes, elles affichent une baisse -5,5 M€.

4.2.1. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation correspondent aux financements reçus par l'ANRU pour les dépenses des projets de renouvellement urbain et pour ses propres charges de fonctionnement. Les versements attendus et perçus de la part des financeurs sont inscrits en subvention d'exploitation, sans contrepartie équivalente pour ces tiers.

En 2024, le montant total des subventions est en hausse de 56,75 M€, pour atteindre 585,5 M€. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse du financement d'Action Logement de 76 M€ conformément à la convention 2023-2027. Elle est partiellement compensée par les diminutions des financements de la CDC de - 5 M€ et de l'État de - 14,25 M€. En effet, l'État a annulé les crédits de 2024 alors que 50 M€ étaient attendus.

Concernant Action Logement, la contribution reçue en 2024 est conforme à la convention tripartite État-ANRU-Action logement pour 2023-2027, laquelle prévoit une contribution d'Action Logement à hauteur de 400 M€ en 2024, alors que la contribution en 2023 s'était élevée à 324 M€ en 2023.

La CGLLS a versé sa contribution de 184 M€ en 2024.

Pour la CDC, la baisse des financements s'explique principalement par le versement reçu en 2023 de 5 M€, dans le cadre de la convention signée le 23 mai 2023 pour la démarche Quartiers Résilients sur les 10 M€ prévus. Le solde 5 M€ est attendu en 2025, conformément à la convention qui conditionne le versement du solde à l'atteinte de 100% des engagements. La contribution de 1,5 M€ de la CDC au fonctionnement de l'ANRU a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2024. La convention triennale doit être renouvelée en 2025 pour la période allant de 2025 à 2027.

Les financements des programmes pluriannuels de l'agence et leur gestion par l'ANRU reposent sur les engagements financiers prévus dans les conventions conclues par les partenaires de l'ANRU, et déduction faite des fonds déjà perçus et comptabilisés.

En effet, la comptabilisation des subventions reçues s'exécute annuellement, dès lors que le montant de la contribution annuelle est arrêté par les financeurs et notifié à l'ANRU.

La situation pour le NPNRU au 31 décembre 2024 est la suivante :

FINANCEMENTS DIRECTS DU PROGRAMME NPNRU (hors prêts et équivalents-subvention)	**Concours financiers (M€)** (art.176 - Loi de finances 2021)	**Equivalents subventions (M€)**	**Contributions perçues fin 2024**	**Reste à percevoir sur le programme**
Financeurs (hors indus)				
PRETS				
Action Logement				
Prêts bonifiés	**3 300**	**1 200**		
SUBVENTIONS				
Action Logement	6 800	6 800	2 000	4 800,0
Bailleurs sociaux - CGLLS	2 700	2 700	1 044	1 656,0
Etat	1 200	1 200	107	1 093,2
CDC - Quartiers Résilients	10	10	5	5,0
TOTAL SUBVENTIONS	**10 710**	**10 710**	**3 156**	**7 554,2**
CDC FONC	*28*	*28*	*16*	*12,0*
TOTAL	**10 738**	**10 738**	**3 172**	**7 566,2**

4.2.2. Autres produits

Les autres produits de gestion courante correspondent à l'ensemble des produits issus de l'activité ordinaire de l'agence, au système de refacturation des coûts liés à la gestion des programmes autres que ceux de la rénovation urbaine, et aux annulations de services faits (SF) sur exercices antérieurs pour les SF représentés en 2024 pour un montant inférieur au SF d'origine ou non représentés.

Les produits à recevoir au titre des frais de gestion des programmes d'investissement d'avenir (PIA) représente 3 M€ en 2024, en légère baisse par rapport à l'année 2023 (3,2 M€). Le détail des refacturations PIA est présenté dans le paragraphe dédié aux créances.

Les recouvrements à réaliser au titre des indus sur acomptes sont constatés en produit pour 2,6 M€ en hausse de 2,1 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Des produits divers de gestion courante ont été enregistrés à hauteur de 99 K€ en 2024, contre 149 K€ en 2023, soit une baisse de 50 K€. Cette diminution s'explique principalement par la fin de la mise à disposition d'une salariée de l'ANRU auprès de l'AFD à compter de début septembre 2024, limitant les refacturations à 8 mois en 2024 contre 12 mois en 2023. Par ailleurs, le produit de l'intéressement des salariés Aston, d'un montant de 1,7 K€, est également inclus dans les produits divers.

5. Autres informations

5.1. Evénements postérieurs à la clôture

Le conseil d'administration de l'ANRU du 10 décembre 2024 a adopté une mesure visant à ajuster les échéanciers de paiement pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2025, en lissant les échéances versées pour certaines natures d'opération (démolitions, aménagements, recyclages des copropriétés et de l'habitat ancien dégradé) pour mieux les caler au rythme des dépenses réalisées par les maîtres d'ouvrage.

5.2. Engagements hors bilan

Engagements liés au personnel

L'ANRU n'a pas eu à constituer de provision au titre des indemnités de départ en retraite pour l'exercice.

Cependant, le montant de ses engagements au 31 décembre 2024 a été évalué entre 42,5 K€ (hypothèse de départ à la retraite à l'âge minimum légal de départ à la retraite, soit entre 62 ans et 63,5 ans en fonction de l'année de naissance) et 52,3 K€ (hypothèse de départ à la retraite à l'âge de départ au taux plein, soit 67 ans).

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- L'ensemble des salariés atteignant l'âge de 62 ans ou minimum légal et/ou 67 ans sur les cinq prochaines années (2025-2029) ;
- Une augmentation de salaire de 6% jusqu'au départ en retraite ;
- L'application de l'article L.1237-9 du code du travail, dont les modalités de calcul des indemnités de départ à la retraite sont précisées dans l'article D1237-1.

5.3. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, Grant Thornton, au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 54 K€ TTC.

5.4. Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA) : intervention en subventions

Les subventions relevant des investissements d'avenir confiés à l'ANRU reposent sur trois conventions distinctes qui organisent les relations entre l'État et l'ANRU, opérateur retenu pour la mise en œuvre des actions concernées :

- la convention du 20 octobre 2010 modifiée par les avenants 1 à 5 relative aux « Internats d'excellence (IE), la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) et les Internats de la Réussite (IR) » (Programmes 324 et 408) ;
- la convention du 10 décembre 2014 modifiée par les avenants 1 à 3 relative aux « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (Programme 411) ;

- la convention du 12 décembre 2014 modifiée par les avenants 1 à 2 relative à la Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (Programme 414- Axe 1). Cette action est composée de deux axes :
 - L'axe 1 concerne « la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » avec un financement sous forme de subventions ;
 - L'axe 2 porte sur la « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » avec un financement sous forme de co-investissement (apport en fonds propres ou quasi-fonds propres) tenu dans un budget distinct (cf. annexe 5).

Le Secrétaire général pour l'investissement (SGPI) est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, de la mise en œuvre et du suivi du programme d'Investissements d'Avenir.

Dans la comptabilité de l'ANRU, les fonds dont la gestion est confiée à l'ANRU, ayant vocation à être redistribués, sont comptabilisés en comptes de tiers et de trésorerie.

Les programmes de subventions du PIA sont suivis individuellement sous la forme de trois budgets annexes distincts qui permettent d'isoler les opérations qui les concernent et de respecter le strict principe de non-fongibilité de la trésorerie.

Ces trois budgets annexes reposent sur des **principes de fonctionnement communs qui sont exposés en annexe 1** du présent document. **L'annexe 2, pour sa part, détaille l'exécution de chacun des budgets annexes**.

*** ***

ANNEXE 1 : Principes, règles et méthodes comptables PIA

1. Programmes exécutés en subventions (hors Quartiers Fertiles)

Les trois budgets annexes fonctionnent selon des principes identiques.

1.1. Les opérations enregistrées dans la comptabilité du budget général de l'ANRU

Conformément aux conventions entre l'État et l'ANRU, les fonds ayant vocation à être redistribués à des bénéficiaires finaux nécessitent un suivi en compte de tiers, et l'organisation comptable de l'opérateur doit en tenir compte.

Selon l'article 3.5 de ces conventions en effet, *« les fonds qui ont vocation à être redistribués sous forme de subventions, […] sont comptabilisés en comptes de tiers et de trésorerie dans les comptes de l'opérateur [l'ANRU], lors de la notification de leur versement par l'État.*

Lorsque l'opérateur [l'ANRU] redistribue ces fonds aux bénéficiaires finaux, il solde les comptes de tiers et de trésorerie initialement mouvementés.

L'opérateur [l'ANRU] prend toutes dispositions nécessaires pour suivre individuellement la gestion des fonds qui lui sont confiés, […] notamment en créant les subdivisions de comptes nécessaires et en organisant un suivi analytique dédié.

En particulier il crée, dans les comptes de la classe 5, les subdivisions nécessaires pour suivre les mouvements de trésorerie afférents aux crédits dont la gestion lui est confiée par l'État afin d'assurer le respect des obligations d'information posées au III de l'article 8 de la loi de finances rectificatives pour 2010 modifiée par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. »

Pour se conformer à ces dispositions, deux comptes dédiés ont été créés :

- un compte de trésorerie spécifique 515 200, de manière à assurer l'étanchéité avec le budget général propre de l'ANRU ;
- un compte de tiers 448, subdivisé par programme :
 - 448 699 pour le budget IE-CSTI-IR ;
 - 448 698 pour le budget Jeunesse ;
 - 448 697 pour le budget Ville Durable - Axe 1 ;

Initialement, ces comptes sont mouvementés lors de l'encaissement de la dotation de fonds versée par l'État.

En gestion, ils enregistrent systématiquement les mouvements de trésorerie et notamment les paiements des subventions au fur et à mesure qu'ils interviennent. Le solde du compte 448 600 représente donc en permanence le montant des sommes non encore réparties ; il est justifié par les opérations enregistrées, de façon détaillée, dans la comptabilité des budgets annexes (paiements d'acomptes et de soldes notamment).

A chaque paiement relevant d'un budget annexe, le pôle comptable utilise des écritures miroir afin de mouvementer la trésorerie des PIA retracée par les comptes 515 200 et 448 600 dans la comptabilité principale de l'ANRU. Un fichier de virements transmis au teneur de compte (Direction régionale des finances publiques de l'Ile de France) est constitué pour virement sur les comptes bancaires des bénéficiaires finaux de la subvention.

1.2. Les opérations enregistrées dans la comptabilité des « budgets annexes »

La mise en œuvre de ces actions repose sur l'engagement des dépenses par la directrice générale de l'ANRU ou ses représentants locaux, et le paiement par la direction financière de l'ANRU, après visa opérationnel de la DS2A.

La comptabilité des budgets annexes est tenue depuis le 1er janvier 2024 sur Cegid XRP, (auparavant sur CERIG jusqu'au 31 décembre 2023) et comprend la nomenclature budgétaire et comptable suivante :

A. Les comptes de charges, dont les principaux sont les suivants :

1°) Le compte 622 000, qui retrace les moyens mobilisés par l'ANRU pour la mise en œuvre des programmes d'investissements d'avenir.

Il sert à l'enregistrement et au suivi des remboursements au budget général de l'ANRU, des dépenses engagées pour le compte des Investissements d'Avenir.

Le remboursement des coûts de gestion reposait jusqu'au 31 décembre 2013 sur l'article 4.2 de la convention conclue entre l'État et l'ANRU du 20 octobre 2010 susvisée, relative aux internats d'excellence et égalité des chances (Programme 324).

A compter de l'exercice 2014, la convention financière du 14 janvier 2015 modifiée par la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015, puis par l'avenant n°1 du 21 mai 2021, et par l'avenant 2 du 6 décembre 2024, conclue entre l'Etat et l'ANRU, détaille l'organisation et les moyens prévus pour la mise en œuvre par l'ANRU des actions qui lui sont confiées. Il est prévu un remboursement des frais de gestion à prix coûtant.

Les dépenses éligibles au titre des coûts de gestion sont les suivantes :

- les frais de sélection des projets ;
- les dépenses de système d'information directement liées aux projets du PIA ;
- les dépenses de communication directement liées aux projets du PIA ;
- les frais d'expertise et d'audits externes ;
- les dépenses d'animation du réseau des porteurs de projet ;
- les frais administratifs et de fonctionnement (frais de structure).

Après validation par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI), l'ANRU prélève les frais de gestion sur l'enveloppe des ressources qui lui sont confiées au titre des Investissements d'Avenir.

Les frais de personnel ne sont pas supportés sur les budgets du PIA. Après validation de la dépense par le SGPI, ces frais sont donc remboursés directement à l'ANRU par le ministère en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse, à l'exception du programme VDS Axe 1, dont les frais de personnel sont supportés sur le budget général de l'ANRU.

2°) Les comptes 65, qui retrace les dépenses liées aux subventions :

- les comptes 657x permettent l'enregistrement et le suivi détaillés des subventions au titre de chaque convention conclue par l'ANRU et le bénéficiaire de la subvention (657 000 pour les programmes des internats, 657 100 pour ceux de la Jeunesse et le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et 657 200 pour la Ville durable - Axe 1),
- le compte 657 001 « Evaluation » permet l'enregistrement des dépenses d'évaluation des programmes en application de l'article 5.1 des conventions État/ANRU.

Au besoin, d'autres comptes de charges sont utilisés.

3°) Le compte 658 800 permet le constat d'une charge d'équilibre (détail dans le point B, ci-dessous).

B. Les comptes de produits, dont le principal est le **compte 757 000,** qui retrace la subvention d'équilibre :

Ce compte permet d'enregistrer, en fin d'exercice, le montant de la subvention du programme servant à couvrir l'ensemble des charges de l'exercice. La comptabilisation de ce titre de recette a pour effet de rendre nul le résultat de l'exercice. En effet, aucun résultat (excédent ou perte) ne doit être dégagé par le budget annexe. A noter qu'en fin de programme, les reprises sur provisions peuvent se révéler importantes, alors que les dépenses subventionnées se réduisent, conduisant à la constatation d'une charge d'équilibre (demande de paiement comptable comptabilisée sur le compte 658 8) en lieu et place de la subvention d'équilibre pour rendre nul le résultat de l'exercice.

Au besoin, d'autres comptes de produits sont utilisés, notamment au titre des pénalités sur marchés.

C. Le compte de trésorerie

Le compte de trésorerie utilisé est le compte 515 200, compte de trésorerie spécifique qui fonctionne en miroir du compte suivi dans la comptabilité du budget général de l'ANRU.

D. Les comptes de tiers « fournisseurs » et « clients »

Ces comptes sont mouvementés en contrepartie pour la comptabilisation des opérations.

Les comptes de tiers et financiers sont tenus par le pôle comptable de la direction financière de l'ANRU.

E. Les comptes de provision

Le compte 157 000 « Provisions pour charges » correspond aux charges prévisibles : il traduit les restes à payer sur les opérations ayant fait l'objet d'un engagement juridique (conventions pluriannuelles signées). Chaque année, une écriture est passée afin d'ajuster la constitution de la provision qui représente le solde entre les engagements juridiques conclus en fin d'année et les dépenses ayant eu lieu au cours de l'exercice.

Le compte 158 000 « Autres provisions pour charges » permet d'enregistrer notamment les recettes consécutives aux pénalités sur marchés pour les internats d'État, jusqu'au solde de la convention.

2. Programme en co-investissement « Ville durable et solidaire -Axe 2 »

Les principes de comptabilisation sont identiques à ceux qui prévalent pour les autres programmes d'Investissements d'Avenir suivis sous forme de budgets annexes.

2.1. Les opérations enregistrées dans la comptabilité du budget général de l'ANRU

Conformément à la convention du 12 décembre 2014 modifiée entre l'État et l'ANRU (article 3.5), les financement PIA, ayant vocation à être redistribués à des bénéficiaires finaux, sont enregistrés dans la comptabilité de l'ANRU dans les comptes de tiers et de trésorerie suivants :

- compte de trésorerie 515 200, de manière à assurer une étanchéité avec le budget général propre de l'ANRU ;
- compte de tiers 448 696, pour le budget Ville Durable (Axe 2).

Les mouvements opérés sur ces comptes sont identiques à ceux des autres programmes d'Investissements d'Avenir de subventionnement.

2.2. Les opérations enregistrées dans la comptabilité « budget annexe »

La mise en œuvre de cette action repose, comme pour les autres actions PIA, sur la mise en place d'un budget annexe spécifique.

La comptabilité du budget annexe comprend une nomenclature budgétaire et comptable partiellement commune aux autres actions PIA.

A. Charges

1°) Les charges sont constituées principalement du **compte 622 000**, qui retrace les frais d'actes et les coûts de gestion engagés par l'ANRU pour la mise en œuvre du programme d'Investissements d'Avenir.

La convention financière du 14 janvier 2015 modifiée par la convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015, puis par l'avenant n°1 du 21 mai 2021 puis par l'avenant 2 du 6 décembre 2024, conclue entre l'Etat et l'ANRU, précise l'organisation et les moyens prévus pour la réalisation des actions confiées à l'opérateur. Les frais avancés par l'ANRU lui sont remboursés à prix coutant, après validation par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) par prélèvement sur l'enveloppe des ressources attribuées au titre des investissements d'avenir.

Ces coûts de gestion concernent :

- les frais de personnel
- les dépenses de frais de sélection des projets et de gestion des participations
- les dépenses de prospection

- les dépenses de système d'information directement liées aux projets du PIA
- les dépenses de communication directement liées aux PIA
- les dépenses d'expertise et d'audits externes
- les dépenses d'animation du réseau des porteurs de projet
- les frais administratifs et de fonctionnement (frais de structure)

A la différence des programmes de subventions, le principe est la prise en charge des dépenses de personnel par le budget du PIA.

2) Le **compte 661 000** enregistre les produits financiers provenant des revenus des participations reversés au budget général de l'État, conformément à l'article 3.6.1 de la convention État/ANRU du 12 décembre 2014 modifiée).

3) Le **compte 668 000** enregistre les produits financiers provenant des remboursements en capital et comptes courants d'associés, reversés budget général de l'État, conformément à l'article 3.6.1 de la convention État/ANRU du 12 décembre 2014 modifiée.

4) Le **compte 671 830** enregistre les produits exceptionnels, dédié au reversement des comptes courants d'associés lors de la liquidation, et reversés au budget général de l'État.

5) Le **compte 675 600** « immobilisations financières » enregistre le reversement au budget général de l'État, des titres de participations cédés.

B. Produits

1°) Le **compte 757 000** retrace la subvention d'équilibre.

Ce compte permet d'enregistrer, en fin d'exercice, le montant de la subvention du programme servant à couvrir l'ensemble des charges de l'exercice. La prise en charge de ce titre de recette a pour effet de rendre nul le résultat de l'exercice : aucun résultat (excédent ou perte) ne doit en effet être dégagé par le budget annexe.

2°) Le **compte 761 000** enregistre les produits financiers perçus au titre des participations.

3°) Le **compte 768 000** comptabilise les intérêts des comptes courants d'associés. Leur montant est vérifié en réciprocité avec les intérêts enregistrés au bénéfice de l'ANRU dans les comptes financiers de chaque société détenue. Ce compte a pour contrepartie le compte 455 800.

C. Comptes d'immobilisations financières et fonds propres

1°) Le **compte 261 000** comptabilise les prises de participation, pour le compte de l'État, correspondant à l'achat de titres ou la souscription de capital dans une ou plusieurs sociétés. Il est suivi analytiquement par opération et permet l'enregistrement et le suivi détaillé des projets au titre de chaque décision d'investissement du Premier Ministre.

2°) Le **compte 104 000 « financements rattachés à des actifs »** retrace la subvention d'investissement pour le montant des immobilisations financières réalisées pour le compte de l'État.

D. Compte de trésorerie

Le **compte 515 200** ouvert dans le budget annexe fonctionne en miroir du compte suivi dans la comptabilité du budget général de l'ANRU, et représente la situation de la trésorerie sur le compte courant au trésor.

E. Des comptes de tiers « associés »

1°) Le **compte 455 100** enregistre les créances rattachées à des prises de participation. Il comptabilise les apports sous forme de comptes courants d'associés. Il est suivi analytiquement par opération et permet l'enregistrement et le suivi détaillé des projets.

2°) Le **compte 455 800** comptabilise les créances relatives aux intérêts des comptes courants d'associés détenues dans les sociétés.

Les autres comptes de tiers assurent la contrepartie de l'enregistrement des opérations, et sont tenus par le pôle PIA de la direction financière de l'ANRU.

3. Programme Quartiers Fertiles

3.1. Financement PIA

La lettre du SGPI du 21 février 2020, reçue à la suite du lancement le 24 janvier 2020 de l'appel à projet « Agriculture urbaine », acte la mobilisation d'une enveloppe de 10 M€ de crédits du PIA, imputée en partie sur les reliquats de l'enveloppe « VDS », pour le financement de ces projets « Quartiers Fertiles »

Le suivi et la comptabilisation du budget annexe sont assurés sur XRP pour suivre les dépenses des projets Quartiers fertiles financés par cette enveloppe PIA, et respecte les mêmes principes comptables que les autres budgets annexes en subvention, à la différence des comptes ci-dessous, qui diffèrent légèrement :

1°) Le compte de tiers **448**, subdivisé par programme est le **448 695**. Ce compte a été mouvementé du montant des trois décisions Premier Ministre reçues pour les trois tranches de sélection :

- N°2020-VDS-08 du 21/12/20 pour 2 282 451€ pour 8 projets ;
- N°2021-VDS-02 du 15/06/21 pour 4 194 425€ pour 11 projets ;
- N°2022-VDS-01 du 25/01/22 pour 3 262 550 pour 16 projets.

Ces montants ont été sortis de la comptabilité du budget annexe VDS Axe 1.

2°) Le compte **658 650** pour les dépenses de subventions QF.

3°) Le compte **757 000** qui retrace la subvention d'équilibre.

4°) Le compte de provisions est le **157 004**, et celui pour provisions pour charges est le **681 505.**

3.2. Financement Plan de relance

La convention-cadre portant soutien du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'ANRU dans le cadre de l'opération de développement de l'agriculture urbaine « Les Quartiers Fertiles » du 5 janvier 2021, et la convention financière relative à la mise en œuvre des crédits du plan de relance réservés aux projets d'agriculture urbaine dans le cadre de l'appel à projet « Les Quartiers Fertiles » du 9 avril 2021, prévoient l'affectation d'une enveloppe de 13 M€ du Plan France Relance pour le financement des projets Quartiers Fertiles.

Les dépenses des projets Quartiers Fertiles financés par le Plan de Relance sont comptabilisées comme les autres dépenses d'intervention de rénovation urbaine, sur le budget général de l'ANRU.

Une première tranche de 7 M€ a été versée sur le budget général de l'ANRU. Les deux autres tranches, de 3 M€ chacune, seront versées en fonction de l'avancement du programme.

La convention financière a fait l'objet d'un avenant signé en date du 22 décembre 2022, prolongeant la date de fin des paiements jusqu'au 30 juin 2024 et la fin de la convention au 31 décembre 2024. Un deuxième avenant a été signé le 30 septembre 2024, prolongeant la date de fin des paiements au 31 octobre 2025 et la fin de la convention au 30 novembre 2025.

ANNEXE 2 : Exécution des budgets annexes (Programmes d'Investissements d'Avenir)

1. Internats d'excellence et d'égalité des chances (Programme 324) / Internats de la réussite (Programme 408)

La loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 a créé le programme 324 « Internats d'excellence et égalité des chances » et la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a créé le programme 408 « Internats de la réussite ».

La convention État / ANRU modifiée du 20 octobre 2010 citée plus haut, identifie trois actions :

- l'action n°1 concerne les internats d'excellence (IE) ; elle est dotée initialement de 352 millions d'euros, déduction faite des 48 millions d'euros relatifs à la tranche 2010 des douze premiers internats d'excellence financés à 100% par l'État ;
- l'action n°2 porte sur le développement de la culture scientifique, technique et industrielle au titre de l'égalité des chances (CSTI) ; elle est dotée initialement de 100 millions d'euros ;
- l'action n°3 enfin concerne les internats de la réussite (IR) et se trouve dotée initialement de 138 millions d'euros. Elle a vocation à prolonger l'effort entrepris par le programme 324 en matière d'augmentation et de structuration de l'offre d'internats.

Le programme des internats s'appuie sur un réseau de représentants locaux :

- préfets de région pour les opérations à maîtrise d'ouvrage collectivités ;
- recteurs d'académie (ou le Haut-Commissaire de la République pour la Polynésie et sous réserve de modalités autres en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage) pour les opérations à maitrise d'ouvrage d'État .

En revanche, les projets de CSTI restent centralisés.

Pour rappel, sur l'exercice 2023, il avait été réalisé le redéploiement des reliquats du programme CSTI vers le programme Quartiers Résilients, par décision du SGPI du 31 octobre 2023 pour 4,4 M€, et traduit dans la trésorerie et les subventions restant à engager.

1.1.1 Exécution pluriannuelle du budget cumulée (depuis exercice 2010) au 31/12/2024

- **Dépenses d'intervention**

La consommation des crédits au titre des conventions pluriannuelles attributives de subventions se décompose comme suit :

Actions	Dotations crédits initiale (DS)	Redéploiements SGPI	Montant du redéploiement	Dotations crédits (DC) au 31/12/2024	Paiements au 31/12/2024	Pourcentage paiements /DC
IE (P324)	352 000 000,00	Décision SGPI 2017-INEE-05 du 27/11/2017	9 000 000,00	361 000 000,00	302 699 874,13	83,85%
CSTI (P324)	100 000 000,00	Décision SGPI 2016-IEED-04 du 22/11/2016 Décision SGPI 2017-IEEC-01 du 23/02/2017 Décision SGPI 2023-R-CSTI-01 du 31/10/2023	- 13 300 000,00	86 700 000,00	84 041 073,79	96,93%
IR (P408)	138 000 000,00	Décision SGPI 2015-IEEC-09 du 5/11/2015 Décision SGPI 2016-IR-11 du 22/11/2016	- 124 000 000,00	14 000 000,00	7 008 038,89	50,06%
TOTAL	590 000 000,00		- 128 300 000,00	461 700 000,00	393 748 986,81	85,28%

- **Dépenses de coûts de gestion :**

Pour mémoire, antérieurement aux règles définies par la convention financière du 14 janvier 2015, les dépenses connexes ont été directement prises en charge sur le budget annexe de 2010 à 2014 :

Dépenses connexes	Dépenses	Contributions externes
Assistance à maîtrise d'ouvrage	289 463	
Dépenses diverses (publications, formation…)	215 604	
Financement événement CSTI du 14/11/2013	59 846	59 846
TOTAL	505 067	

Les moyens mis en œuvre par l'ANRU pour la réalisation du programme et prélevés sur le budget annexe se détaillent comme suit :

Année	Montant en €
SOUS-TOTAL 2010-2023 validé par le SGPI	2 592 419,15
2024 en attente de validation du SGPI	54 204,81
TOTAL	2 646 623,96

- **Dépenses d'évaluation**

Les dépenses cumulées d'évaluation s'élèvent à **585 240,19 €** à la fin de l'année 2024.

1.1.2 Exécution annuelle du budget 2024

Compte de résultat au 31/12/2024

CHARGES				PRODUITS			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Fonctionnement	54 205	28 865	56 486	Subventions Etat / SGPI		4 680 403	2 625 744
Evaluation			32 091				
Subventions IE IR	25 196 906	10 994 265	12 916 770	Pénalités sur marchés			
Subventions CSTI	446 638	533 116	1 719 828	Autres produits			
Divers autres charges				Reprise sur provisions pour charges	29 663 444	6 875 844	12 087 431
Dotations aux provisions pénalités				Reprises sur provisions exceptionnelles			12 000
Charge d'équilibre	3 965 695						
Total charges	**29 663 444**	**11 556 246**	**14 725 175**	**Total produits**	**29 663 444**	**11 556 246**	**14 725 175**

Bilan au 31/12/20224

ACTIF				PASSIF			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Créances d'exploitation, dont :	**64 356 609**	**86 290 988**	**102 214 893**	**Provisions pour charges**	**50 922 232**	**80 585 677**	**87 000 641**
Avances				**Autres provisions**	**44 547**	**44 547**	**44 547**
Disponibilités	64 356 609	86 290 988	102 214 893	**Dettes d'exploitation dont:**	**13 389 830**	**5 660 765**	**15 169 705**
				Subventions	9 510 801	5 545 106	14 625 508
				Coût de gestion	54 205	28 865	56 486
				Retenues de garantie	76 123	86 794	26 832
				Virement à réimputer			-
				Créance à rembourser			-
				CAP subvention à payer	3 748 702		460 879
Total	**64 356 609**	**86 290 988**	**102 214 893**	**Total**	**64 356 609**	**86 290 988**	**102 214 893**

1.1.3 Description des comptes

1°) **Le compte de résultat** fait apparaître pour 2024 un total des dépenses (égal au total des recettes) de l'exercice qui s'élève à 29,7 M€.

Le résultat doit être nul pour respecter le principe d'étanchéité prévu par la convention entre l'Etat et l'ANRU.

a) Les charges sont constituées des charges de fonctionnement et des subventions.

Les dépenses de subventions s'établissent en 2024 à 25,2 M€ pour les IE et 0,4 M€ pour la CSTI, soit un total de 25,6 M€ marquant une hausse par rapport à 2024 (11,5 M€). Cette forte hausse est notamment due à l'achèvement de nombreuses opérations du programme Internats d'excellence (IE) qui avait débuté en 2010. Cette dynamique s'est traduite par une augmentation significative des paiements réalisés pour les internats d'excellence, atteignant un total de 25,2 M€ en 2024, contre 11 M€ en 2023. Cette progression s'explique aussi par le règlement des soldes de dix internats ainsi que par l'accélération des travaux sur les internats mahorais.

À fin 2024, seuls deux projets CSTI restent actifs sur un total de 44 conventions signées, tandis qu'un seul projet demeure en cours dans le cadre du programme Internats de la réussite (sur 10 conventions signées) et 17 internats d'excellence restent à finaliser sur les 101 conventions signées. Pour les internats, les paiements sont versés soit au maître d'ouvrage pour les opérations à maîtrise d'ouvrage assurées par des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional...), soit directement aux fournisseurs titulaires de marchés publics pour les opérations à maîtrise d'ouvrage Etat. Pour la CSTI, les porteurs de projet sont bénéficiaires de la subvention.

Les coûts de gestion se sont élevés à 54,2 K€, à rembourser au budget général de l'ANRU après validation du SGPI.

Aucune **dépense d'évaluation** n'a été effectuée en 2024.

La charge d'équilibre permet de ramener le résultat à zéro conformément au principe comptable du budget annexe.

b) Les produits

La reprise sur provisions pour charge s'élève à 29,7 M€.

2°) **Le bilan s'équilibre à 64,4 M€.**

a) L'actif est constitué des **disponibilités** (64,4 M€), qui représentent la part du solde au 31 décembre du compte au Trésor du budget annexe relatif à l'exécution des programmes 324 et 408. **Aucune avance** sur marchés à maîtrise d'ouvrage Etat ne reste à récupérer à la fin de l'année 2024.

b) Le passif est constitué de **provisions pour charges** pour **51 M€** et des **dettes d'exploitation (13,4 M€).** Les dettes d'exploitation comprennent les subventions restant à engager pour 9,5 M€, les coûts de gestion 2024 à rembourser au budget général de l'ANRU (54,2 K€), et les retenues de garantie sur les marchés d'IE à maîtrise d'ouvrage Etat (Mayotte –Internats de Dembéni et de Kawéni – 76,1 K€).

Est également maintenus dans les charges à payer, un montant de 3,7 M€ comptabilisé en 2024, pour un dossiers de demande de paiement pour un internat d'excellence reçu signé à la date de la clôture, mais dont l'application de la cession de créances a retardé la mise en paiement.

2. Projets innovants en faveur de la jeunesse (Programme 411)

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 a créé le programme 411 « Projets innovants en faveur de la jeunesse » au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ». Ce programme était initialement doté de 84 millions d'euros dont 54 millions d'euros consacrés à l'appel à projet « Projet innovants en faveur de la jeunesse ».

L'arrêté du 8 juillet 2021 relatif à l'approbation de cahier des charges de l'appel à projet « Boussole » ainsi que le règlement général financier relatif au programme d'investissements d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » - Expérimentation de la boussole des jeunes ont été adoptés en 2021, pour l'utilisation des reliquats du programme. Depuis 2022, six vagues de sélection ont eu lieu, permettant de sélectionner 50 projets pour un montant total de 2,4 M€. Tous les projets ont été contractualisés, à l'exception d'un seul qui a été abandonné. Les décaissements ont connu une accélération en 2024, avec le solde de 15 projets.

1.2.1 Exécution pluriannuelle du budget cumulé (depuis exercice 2015) au 31/12/2024

- **Dépenses d'intervention**

La consommation des crédits au titre des conventions pluriannuelles attributives de subventions relevant de ce budget annexe se détaille comme suit :

Actions	Dotations crédits initiale (DC)	Redéploiement SGPI	Montant du redéploiement	Dotations crédits (DC) au 31/12/2024	Reste engagé au 31/12/2024 (Contractualisé - reliquats)	Paiements au 31/12/2024	Pourcentage paiements /DC
Projets Jeunesse	84 000 000	Décision SGPI (ex-CGI) 401/CGI/TF/FB du 23/07/15	- 10 000 000,00	49 300 000	45 330 003	43 420 243	95,79%
		Décision SGPI (ex-CGI) 705/CGI/TF/FB du 21/12/15	- 5 000 000				
		Décision SGPI (ex-CGI) 348/CGI/TF/FB du 26/07/16	- 15 000 000				
		Décision SGPI (ex-CGI) n°2016-ALT-04 du 22/11/2016 Avenant n°2 à la convention Etat/ANRU du 20/12/16	10 000 000				
		Courrier SGPI (ex-CGI) n°079/CGI/TF/EBE/AW du 24/02/2017 Avenant n°2 à la convention Etat/ANRU du 20/12/16	- 10 000 000				
		Décision n°2023-R-JEUNESSE-01 du 31/10/2023	- 4 700 000				
Projets Boussole des Jeunes					2 305 252,52	1 251 561,54	54,29%
TOTAL	84 000 000,00		- 34 700 000,00	49 300 000	47 635 256,00	44 671 804,93	93,78%

- **Dépenses de coûts de gestion**

Les moyens mis en œuvre par l'ANRU pour ce programme et imputées sur le budget annexe se détaillent comme suit :

Année	Montant en €
SOUS-TOTAL 2015-2023 validé par le SGPI	649 864,24
2024 en attente validation SGPI	72 177,94
TOTAL	722 042,18

- **Dépenses d'évaluation**

Les dépenses d'évaluation cumulées, en application de l'article 5.1 de la convention Etat / ANRU, s'élèvent à 281 723,27 € au 31 décembre 2024. **Aucune dépense d'évaluation n'a été réalisée en 2024.**

1.2.2 Exécution annuelle du budget 2024

Compte de résultat au 31/12/2024							
CHARGES				PRODUITS			
Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Fonctionnement	72 178	109 835	68 895	Reprise sur provision	2 133 576	3 567 225	5 511 590
Evaluation jeunesse		26 053	44 434	Autres produits		-	54 593
Subventions Jeunesse	1 244 953	2 362 237	5 811 936				
Subventions Boussole	752 331	499 231	-	Subvention Etat-équilibre			359 081
Charge d'équilibre	64 114	569 870					
Total Charges	**2 133 576**	**3 567 225**	**5 925 265**	**Total produits**	**2 133 576**	**3 567 225**	**5 925 265**

Bilan au 31/12/20224							
ACTIF				PASSIF			
Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Créances d'exploitation		-	-	**Provisions pour charges**	**2 957 207**	**5 090 783**	**8 658 008**
Disponibilités	**3 696 608**	**5 803 726**	**13 460 141**	**Dettes d'exploitation dont:**	**739 401**	**712 943**	**4 802 133**
				Subventions	667 223	603 108	4 733 239
				Coût de gestion	72 178	109 835	68 895
Total	**3 696 608**	**5 803 726**	**13 460 141**	**Total**	**3 696 608**	**5 803 726**	**13 460 141**

1.2.3 Description des comptes

1°) **Le compte de résultat** fait apparaître pour 2024 un total des dépenses (égal au total des recettes) de l'exercice qui s'élève à 2,1 M€.

Le résultat doit être nul pour respecter le principe d'étanchéité prévu par la convention entre l'Etat et l'ANRU.

a) Les charges sont constituées des charges de fonctionnement (coûts de gestion de l'année 2024), et des subventions des programmes Jeunesse et Boussole.

Les dépenses de subvention se sont élevées à 2 M€ en 2024, enregistrant une baisse par rapport à 2023 (2,9 M€) et 2022 (5,8 M€). Cette évolution reflète d'une part l'avancement du programme Jeunesse, avec seulement trois projets encore en cours d'exécution sur les 16 initialement conventionnés, et d'autre part, la montée en puissance du programme Boussole des Jeunes. Sur ce dernier, les décaissements se sont intensifiés pour atteindre 0,8 M€ en 2024, notamment avec le règlement du solde de 15 projets, contre 0,5 M€ en 2023, première année de décaissement.

Les coûts de gestion s'élèvent à 72 K€, en baisse par rapport à 2023 (110 K€).

Aucune **dépense d'évaluation** n'a été effectuée en 2024.

La charge d'équilibre permet de ramener le résultat à zéro conformément aux principes comptables du budget annexe.

b) Les produits sont constitués par **une reprise sur provisions** qui s'élève à 2,1 M€, correspondant à une diminution des engagements pris au fur et à mesure de la réalisation des opérations, et de leur règlement.

2°) Le bilan s'équilibre à 3,7 M€.

a*) L'actif* est constitué des **disponibilités (3,7 M€)** qui représentent la part du solde au 31 décembre du compte au Trésor du budget annexe relatif à l'exécution du programme 411.

b*) Le passif* est constitué de **provisions pour charges** pour 3 M€ et de **dettes d'exploitation,** composées de subventions restant à engager (0,7 M€) et des coûts de gestion 2024 à rembourser au budget général de l'ANRU (72 K€).

3. Programme Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain (P414 - Axe 1)

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit la mise en œuvre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du programme 414 « Ville et territoires durables ».

La convention Etat / ANRU du 12 décembre 2014 modifiée par avenant n°1 du 15 septembre 2017 et n°2 du 24 décembre 2020, organise la mise en œuvre de l'axe 1 (Subvention) doté de 71 millions d'euros consacrés à « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain ».

Ces fonds ont été versés, en décembre 2014, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ANRU dédié aux programmes d'investissements d'avenir.

Les subventions sont accordées sur la base de trois appels à manifestations d'intérêt (AMI) ou appels à projets :

- « Ville durable et solidaire » (VDS), lancé le 7 avril 2015 :

 Chaque projet conclu dans le cadre de cet AMI connaît deux phases successives, qui se traduisent par la conclusion d'une convention attributive de subvention avec les différents maîtres d'ouvrage bénéficiaires du projet :

 - une phase de maturation du projet ;
 - une phase d'exécution opérationnelle du projet.

 Le programme VDS s'appuie sur un réseau de représentants locaux, les préfets de départements

- « ANRU + », lancé le 22 mars 2017 :

 Chaque projet conclu dans le cadre de cet AMI connaît, lui aussi, deux phases successives :

 - une phase de maturation du projet qui donne lieu à la conclusion d'une convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire ;
 - une phase d'exécution opérationnelle du projet. Par différence avec l'AMI du 7 avril 2015, **l'ANRU intervient en contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations**, opérateur du volet « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » (TIGA) de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du PIA 3 (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2017). Ce volet relatif aux quartiers en renouvellement urbain mobilise une enveloppe de 50 millions d'euros de subventions pour la mise en œuvre d'innovations urbaines et sociales dans les quartiers d'intérêt national du NPNRU, en application de la convention du 10 mai 2017 conclue entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations.

 La convention financière du 21 décembre 2018 portant avenant à la convention financière entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir du 14 janvier 2015, puis par l'avenant n°1 du 21 mai 2021 puis par l'avenant 2 du 6 décembre 2024 ; et le protocole d'accord entre la Caisse des dépôts et l'ANRU du 13 décembre 2018 précisent la contribution de l'ANRU au volet TIGA et les modalités de remboursement des frais supportés. Les coûts de gestion engagés par l'ANRU doivent être validés par le SGPI. Un titre de perception de 283 923,98 € a été provisionné fin 2024 à l'encontre de la CDC pour couverture des frais de personnel et de gestion.

- « Quartiers fertiles », lancé le 24 janvier 2020 :

 - Cet appel à projet, suivi sur un budget annexe sous XRP, est décrit dans le paragraphe 1.2 de cette annexe.

1.3.1 Exécution pluriannuelle du budget cumulée (depuis exercice 2015) au 31/12/2024

- **Dépenses d'intervention**

La consommation des crédits au titre des conventions pluriannuelles attributives de subventions relevant de ce budget annexe se détaille comme suit :

Actions	Dotations crédits (DC) initiale	Redéploiement SGPI	Montant du redéploiement	Dotations crédits (DC) au 31/12/24	Paiements au 31/12/2024	Pourcentage paiements /DC
VDS phase de maturation	71 000 000,00	Décisions PM n°2020-VDS-08 , n°21-VDS-02 et 2022-VDS-01 de sélection de (8+11+16) 35 projets QF sur 3 tranches	- 9 739 426,00	61 260 574,00	1 890 234,66	19,16%
VDS phase opérationnelle					8 731 439,96	
ANRU+ phase de maturation					1 118 007,78	
Total Projets	**71 000 000,00**		**- 9 739 426,00**	**61 260 574**	**11 739 682,40**	**19,16%**

- **Dépenses de coûts de gestion**

Les moyens mis en œuvre par l'ANRU pour ce programme et imputés sur le budget annexe se détaillent comme suit :

Année	Montant en €	Coûts de gestion stricts	Actions coordonnées
SOUS-TOTAL 2015-2023 validé par le SGPI	3 137 590,94	2 673 824,94	463 766,00
2024 en attente validation du SGPI	59 272,02	59 272,02	
TOTAL	3 196 862,96	2 733 096,96	463 766,00

1.3.2 Exécution annuelle du budget 2024

Compte de résultat au 31/12/2024

CHARGES				PRODUITS			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Fonctionnement	59 272	105 099	162 251	Subventions Etat / SGPI		12 457 927	8 298 288
Subventions Ville durable	1 687 346	1 196 712	1 406 348	Reprise sur provisions	7 369 558		
Subventions ANRU+			14 381	Autres produits			
Dotations aux provisions pour charges		11 156 115	6 715 309				
Charge d'équilibre	5 622 940						
Total charges	**7 369 558**	**12 457 927**	**8 298 288**	**Total produits**	**7 369 558**	**12 457 927**	**8 298 288**

Bilan au 31/12/20224

ACTIF				PASSIF			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Créances d'exploitation				**Provisions pour charges**	**38 001 529**	**45 371 087**	**34 214 972**
Disponibilités	**46 383 301**	**48 175 746**	**49 570 785**	**Dettes d'exploitation dont:**	**8 381 771**	**2 804 659**	**15 355 813**
				Subventions	8 322 499	2 699 559	15 157 486
				Coûts de gestion	59 272	105 099	162 251
				CAP subvention			0
				Virement à réimputer			36 077
Total	**46 383 301**	**48 175 746**	**49 570 785**	**Total**	**46 383 301**	**48 175 746**	**49 570 785**

1.3.3 Description des comptes

Comme pour les autres budgets annexes, le résultat doit être nul pour respecter le principe d'étanchéité prévu par la convention entre l'Etat et l'ANRU.

a) Les charges sont constituées des charges de fonctionnement (**coûts de gestion** de l'année 2024), et des **subventions Ville durable et solidaire.**

La hausse des dépenses de subventions s'explique par :

- Une légère hausse des acomptes (et 3 soldes de conventions) sur le programme VDS Axe 1 avec 1,7 M€ de subventions payées en 2024, contre 1,2 M€ en 2023, et 1,4 M€ en 2022.
- A l'inverse, la phase de maturation du programme « ANRU+ », et a été achevée à la fin de l'année (clôture de l'ensemble des conventions de cette phase). Pour sa part, la phase de mise en œuvre du programme « ANRU+ / Territoires d'innovation », suivi et comptabilisé par la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur de ce programme, poursuit sa mise en œuvre.

Les coûts de gestion s'établissent à 59,3 K€ en 2024, en baisse par rapport aux deux années précédentes.

b) *Les produits* comprennent la **reprise de provisions** pour 7,4 M€, qui traduit l'exécution des paiements du programme.

Le bilan s'équilibre à 46,3 M€ :

a) *L'actif* est constitué des **disponibilités** (46,3 M€), qui représentent la part du solde au 31 décembre du compte au Trésor du budget annexe relatif à l'exécution du programme 414 – Axe 1 .

b) Le passif est constitué de **provisions pour charges** pour 38 M€, et de **dettes d'exploitation,** composées des subventions restant à engager (8,3 M€) et des coûts de gestion 2024 à rembourser au budget général de l'ANRU (59,3 K€).

4. PIA : interventions en fonds-propres et quasi-fonds propres

La convention État / ANRU du 12 décembre 2014 modifiée confie la mise en œuvre de l'axe 2, dédié à l'apport en fonds propres ou en quasi-fonds propres sous la forme de prises de participations minoritaires ou d'avances en comptes courants d'associés (article 3.6.1 de la convention État / ANRU), doté initialement de 250 M€ consacrés à la « diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Ces fonds ont été versés, en décembre 2014, sur le compte bancaire ouvert au nom de l'ANRU dédié aux programmes d'investissements d'avenir.

La dotation initiale pour les fonds propres a été ramenée à 130 millions d'euros, après les décisions de redéploiement du SGPI de 50 millions d'euros du 23 septembre 2016 et 70 millions d'euros du 20 novembre 2020.

Un budget annexe spécifique pour le suivi du co-investissement est mis en place.

Par courrier daté du 4 décembre 2024, le SGPI confirme la possibilité d'engager et de contractualiser des projets du fonds de co-investissement financé par le PIA 2, jusqu'à fin 2025.

1.4.1 Exécution pluriannuelle du budget cumulée (depuis exercice 2015) au 31/12/2024

- **Dépenses de prises de participation**

Les crédits engagés reposent sur les décisions du Premier Ministre et se synthétisent comme suit :

Actions	Dotations crédits initiale (DC)	Redéploiements SGPI	Montant du redéploiement	Dotations crédits (DC) au 31/12/2024	Montant des décisions Premier Ministre / Engagements	Pourcentage d'anveloppe engagée	Paiements au titre des participations 31/12/2024	Pourcentage paiements /DC
Co-investissement (P414 - Axe 2)	250 000 000	Décision 2016-VDS-03 du 23/09/16	- 50 000 000	130 000 000	106 484 000	81,91%	61 751 905,83	47,50%
		Décision 2020-R-VDS-01 du 20/11/19	- 70 000 000					
TOTAL			-120000000	130 000 000	106 484 000,00	0,82	61 751 905,83	0

Les moyens mis en œuvre par l'ANRU et prélevés sur le budget annexe se détaillent comme suit :

Année	Montant en €
Sous-total 2015 – 2023 validé par le SGPI	9 293 001,69
2024 en attente de validation SGPI	1 801 671,37
TOTAL	11 094 673,06

Les frais d'actes cumulés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 10 800 € (SCI RSS Calais). 1 073,18 € ont été reversés en 2020. Des frais bancaires pour l'émission de Virements Grands montants ont été comptabilisés pour 4,4 € en 2022, soit un total de 11 € depuis le début du programme.

- **Produit des participations**

Les revenus des participations provenant de la distribution du résultat des sociétés ont été de 196,5 K€ en 2024 (contre 278,5 K€ en 2023 et 1,1 M€ en 2022), dont le remboursement d'une prime d'émission pour 187,6 K€.

Les produits d'intérêts se sont élevés à 1 598,8 K€ en 2024, incluant les remboursements des intérêts capitalisés en compte courant d'associés pour un montant de 541 K€ en 2024, auxquels s'ajoutent les intérêts courus pour 1 057,8 K€.

Le produit de ces participations encaissé en 2024 a été reversé au budget général de l'Etat en janvier 2025, pour un total de 836 265,43 K€. Le cumul des reversements depuis le début du programme s'élève ainsi à 6 909 599,33 K€.

A noter que les intérêts capitalisés, non perçus, constituent une créance cumulée dans les comptes du budget annexe qui s'établit à 2,2 M€ au 31 décembre 2024. Ce montant a doublé entre 2023 et 2024.

1.4.2 Créance de restitution au 31 décembre 2024

En €

Montants en euros

Nature des opérations	Décaissements	Encaissements	Créance de restitution = solde du compte 515 200
Allocation de crédits		130 000 000	
Prises de participations	**61 741 106**	**4 434 383**	
Dont capital	*21 907 654*	*666 041*	*21 241 613*
Dont Avances en Comptes Courants	*39 833 451*	*3 768 342*	*36 065 109*
Intérêts capitalisés CCA	-	*830 955*	
Frais d'actes	*10 800*	*1 073*	
Frais bancaires - VGM	*11*	-	
Frais de gestion	*9 293 002*	-	
Distribution du résultat - Dividendes	-	*1 655 325*	
Résultat de liquidation	-	- *3 195*	
Remboursement des produits au budget général	*6 073 334*	-	
Total	**77 118 253**	**136 918 540**	**59 800 288**

Pour information, la créance inhérente aux intérêts capitalisés s'élève à 2 172 906,40€

1.4.3 Situation des participations au 31/12/2024

Pour le compte de l'Etat, l'ANRU a engagé des participations dans 20 sociétés depuis la création du fonds de co-investissement, dont deux ont été liquidées durant l'exercice 2022. Le tableau ci-dessous retranscrit le détail :

SITUATION DES DEPENSES DE PARTICIPATIONS AU 31/12/2024

Sociétés	Décisions Premier Ministre	Montant Décision PM	Fonds engagés	Participations ANRU	Nombre de parts souscrites	% participation	Fonds versés de 2017 à 2023		Fonds versés en 2024		Fonds versés 2017-2024		Remboursements Capital social et ACC 2020-23	Résultat de liquidation en 2022	Rembts en 2024	TOTAL remboursé Capital social et ACC 2020-2024	IC 2020-2023	IC 2024	Total Intérêts capitalisés reçus 2020-2024	Dividendes 2019-2023	Dividendes 2024	Total Dividendes reçus 2019-2024	Total encaissé 2019-2024	Retour Etat > Prise de participation 2019-2024
SCI RSS Invest-Calais	2017-VDS-07	1 355 000	326 241	TP	16 312	22,49%	326 241,00	1 315 760,76			326 241,00	1 315 760,76	326 241,00	- 1,45		326 239,55	35 268,97		**35 268,97**	373 038,57		**373 038,57**	**1 714 128,66**	**1 714 128,66**
	2017-VDS-20	(dont 10 800 de frais d'actes)	978 720	CCA			978 719,76				978 719,76		978 719,76	- 211,37		978 508,39								
			10 800,00	Frais d'actes			10 800,00				10 800,00		1 073,18			1 073,18								
SAS Lillenium Europe	2017-VDS-06	17 950 000	1 022 500	TP	1 022 500	20,45%	1 022 500,00	12 065 500,00		2 050 000,00	1 022 500,00	14 115 500,00	-			-			-					-
	2017-VDS-20		16 693 000	CCA			11 043 000,00		2 050 000,00		13 093 000,00		-			-								
	2024-VDS-2808456																							
SCI RT Marseille Le Castel	2017-VDS-08	1 470 000	735 000	TP	2 450	24,50%	735 000,00	1 470 000,00		-	735 000,00	1 470 000,00	-			-			-					- (2)
	2017-VDS-10		735 000	CCA			735 000,00				735 000,00		-			-								
	2018-VDS-01																							
SCI Oslo Le Castel	2017-VDS-09	2 415 000	15 000	TP	150	15,00%	15 000,00	2 174 342,25		-	15 000,00	2 174 342,25	15 000,00	- 3 193,93		11 806,07	35 343,10		**35 343,10**	1 195 591,02		**1 195 591,02**	**3 402 082,44**	**3 402 082,44**
	2017-VDS-11		2 159 342	CCA			2 159 342,25				2 159 342,25		2 159 342,25			2 159 342,25								
SAS BERENICE RACINE	2018-VDS-02	600 000	245 000	TP	245	24,50%	245 000,00	583 290,00		-	245 000,00	583 290,00	-			-			-					-
			338 290	CCA			338 290,00				338 290,00		-			-								
SCI Sport Hostel UCPA Paris 19	2019-VDS-10	7 200 000	300	TP	300	30,00%	300,00	7 200 000,00	2 880 000,00	-	2 880 300,00	7 200 000,00	-			-	162 557,38	270 000,00	**432 557,38**				**432 557,38**	**432 557,38**
			7 199 700	CCA			7 199 700,00		- 2 880 000,00		4 319 700,00		-			-								
SCI Basilique	2019-VDS-09	3 300 000	245	TP	49	24,50%	245,00	1 656 826,00		-	245,00	1 656 826,00	-			-			-					-
			1 923 680	CCA			1 656 581,00				1 656 581,00		-			-								
SAS Kaléidoscoop	2019-VDS-18	450 000	367 500	TP	245	24,50%	367 500,00	367 500,00		-	367 500,00	367 500,00	-			-			-					-
			36 750	CCA			-				-		-			-								
SCI Varsovie smartsea	2020-VDS-01	10 540 000	2 240 000	TP	1 400	35,00%	2 240 000,00	9 516 849,88		-	2 240 000,00	9 516 849,88	137 200,00		187 600,00	324 800,00	56 789,73	270 995,32	**327 785,05**	77 965,80	8 940,94	**86 906,74**	**1 089 491,79**	**1 080 550,85** (1)
			7 276 850	CCA			7 276 849,88				7 276 849,88		280 000,00		70 000,00	350 000,00								
SCI Wikivillage	2021-VDS-04	2 800 000	1 431 160	TP	7 399	24,50%	1 431 160,00	2 509 160,00		-	1 431 160,00	2 509 160,00	-			-			-					-
			1 078 000	CCA			1 078 000,00				1 078 000,00		-			-								
SCI AA&Co	2021-VDS-05	9 800 000	9 519 720	TP	98	49,00%	1 470 000,00	1 750 280,00		-	1 470 000,00	1 750 280,00	-			-			-				**280 280,00**	**280 280,00**
			280 280	CCA			280 280,00				280 280,00		280 280,00			280 280,00								
SCI L'Epopée Marseille	2021-VDS-06	1 654 000	1 129 300	TP	112 930	23,25%	1 129 300,00	1 411 625,00		-	1 129 300,00	1 411 625,00	-			-			-					-
			282 325	CCA			282 325,00				282 325,00		-			-								
SAS Foncière d'investissement Ile de Saint Denis	2021-VDS-01	9 800 000	98 000	TP	98 000	49,00%	98 000,00	340 668,02		-	98 000,00	340 668,02	-			-			-					-
			9 429 492	CCA			242 668,02				242 668,02		-			-								
SCI Immo 15	2022-VDS-06	600 000	315 190	TP	315 190	49,00%	315 190,00	567 910,00		-	315 190,00	567 910,00	-			-			-					-
			252 720	CCA			252 720,00				252 720,00		-			-								
SCI Pau Laherrère	2021-VDS-03 puis 2023-VDS-03	400 000	24 500	TP	245	24,50%	24 500,00	338 821,18		-	24 500,00	338 821,18	-			-			-					-
			314 321	CCA			314 321,18				314 321,18		-			-								
SAS YCI ENFANCE	2024-VDS-02	7 500 000	450 000	TP	450 000	30,00%	-	-	450 000,00	751 586,00	450 000,00	751 586,00	-			-			-					-
			7 050 000	CCA			-		301 586,00		301 586,00		-			-								
SAS SDCP-Plateforme	2023-VDS-02 Puis 2024-VDS-03	14 600 000	6 602 714	TP	745 742	40,00%	-	-	6 602 714,40	12 033 066,74	6 602 714,40	12 033 066,74	-			-			-					-
			6 956 225	CCA			-		5 430 352,34		5 430 352,34		-			-								
SCI l'Epopée Factory	2024-VDS-04	3 500 000	2 160 004	TP	2 160 004	44,00%	-	-	2 160 004,00	3 085 720,00	2 160 004,00	3 085 720,00	-			-			-					-
			925 716	CCA			-		925 716,00		925 716,00		-			-								
SAS Vitabègles	2024-VDS-02	950 000	392 000	TP	392 000	49,00%	-	-	392 000,00	560 000,00	392 000,00	560 000,00	-			-			-					-
			507 000	CCA			-		168 000,00		168 000,00		-			-								
SAS YCI Santé	2024-VDS-02	9 600 000	3 000	TP	3 000	30,00%	-	-	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	-			-			-					-
			9 597 000	CCA			-		-		-		-			-								
TOTAL	**Titres de participation**						**9 419 936,00**		**12 487 718,40**		**21 907 654,40**		**478 441,00**	**- 3 195,38**	**187 600,00**	**662 845,62**								
	Créances compte courant						**33 837 797,09**	**43 268 533,09**	**5 995 654,34**	**18 483 372,74**	**39 833 451,43**	**61 751 905,83**	**3 698 342,01**	**- 211,37**	**70 000,00**	**3 768 130,64**	**289 959,18**	**540 995,32**	**830 954,50**	**1 646 595,39**	**8 940,94**	**1 655 536,33**	**6 918 540,27**	**6 909 599,33**
	Frais d'actes						**10 800,00**				**10 800,00**		**1 073,18**	-		**1 073,18**								
	20	**106 484 000**	**101 102 585**		**1 577 513**		**43 268 533,09**	**43 268 533,09**	**18 483 372,74**	**18 483 372,74**	**61 751 905,83**	**61 751 905,83**	**4 177 856,19**	**- 3 406,75**	**257 600,00**	**4 432 049,44**	**289 959,18**	**540 995,32**	**830 954,50**	**1 646 595,39**	**8 940,94**	**1 655 536,33**	**6 918 540,27**	**6 909 599,33**

TP :	Titres de participation
CCA	Créances en compte courant d'associés

(1)

6 918 540,27	Total encaissé
	Distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2024
8 940,94	A reverser à l'Etat en n+1
	Reversé au 15/01/2025
6 909 599,33	

(2) Une procédure de sauvegarde à l'égard de la SCI a été ouverte le 18 décembre 2023

1.4.4 Exécution annuelle du budget 2024

Compte de résultat au 31/12/2024							
CHARGES				PRODUITS			
Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Fonctionnement	1 801 671	1 646 127	1 638 694	Subventions Etat / SGPI	842 604	1 435 135	1 725 352
Frais d'acte / bancaires			7 316	Autres produits divers			12 169
Produits financiers reversés au BG Etat	836 265	625 319	1 464 377	Revenu des titres de participation	196 541	278 541	1 128 650
Immobilisations financières			15 000	Intérêts capitalisés	1 598 792	557 770	259 216
Total charges	**2 637 937**	**2 271 445**	**3 125 388**	**Total produits**	**2 637 937**	**2 271 445**	**3 125 388**

Bilan au 31/12/20224							
ACTIF				PASSIF			
Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Poste (en €)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Immobilisations financières d	**21 241 613**	**8 941 495**	**9 054 195**	**Fonds propres: Financement IA**	**21 241 613**	**8 941 495**	**9 054 195**
Titres de participation	18 845 713	6 357 995	6 333 495	**Dettes d'exploitation dont:**	**98 141 979**	**110 480 491**	**111 932 693**
Prime d'émission	2 395 900	2 583 500	2 720 700	Subvention	96 340 307	108 834 364	110 293 999
Créances d'exploitation dont:	**38 341 691**	**31 358 240**	**30 627 929**	Coût de gestion	1 801 671	1 646 127	1 638 694
Associés - Acomptes sur résultats attendus	103 671	103 671	0				
Avances en comptes courants d'associés	36 065 109	30 139 455	29 862 466	**Autres charges à payer**			**1 464 377**
Autres créances-intérêts capitalisés	2 172 906	1 115 110	765 459				
Disponibilités	**59 800 288**	**79 122 251**	**82 769 141**				
Total	**119 383 592**	**119 421 986**	**122 451 266**	**Total**	**119 383 592**	**119 421 986**	**122 451 266**

1.4.5 Description des comptes

1°) **Le compte de résultat** fait apparaître pour 2024 un total des dépenses (égal au total des recettes) de l'exercice qui s'élève à 2,6 M€.

Comme pour les autres budgets annexes, le résultat doit être nul pour respecter le principe d'étanchéité des comptabilités prévu par la convention entre l'Etat et l'ANRU.

a) Les charges sont constituées des dépenses de fonctionnement du fonds de co-investissement, et du reversement au budget général de l'Etat du produit des participations (conformément à l'article 3.6.1 de la convention Etat/ANRU du 12 décembre 2014 modifiée).

- Les frais de personnel et de gestion de l'année 2024 se sont élevés à 1,80 M€, légèrement en hausse par rapport à 2023. Ces dépenses sont comptabilisées en charges à payer, et seront remboursées au budget général de l'ANRU après validation du SGPI.

- Les produits des participations constatés en 2024 ont été reversés au budget général de l'Etat.

Les comptes de charges mouvementés diffèrent selon la nature des produits encaissés :

- **Autres charges financières** en ce qui concerne :
 - le remboursement partiel de la prime d'émission (187,6 K€ pour la SCI Varsovie Smartsea)
 - le remboursement d'avances en comptes courant (70 K€ pour la SCI Varsovie Smartsea)
 - le versement des intérêts capitalisés (271 K€ pour la SCI Varsovie Smartsea et 270 K€ pour la SCI Sport Hostel).

- Le versement de dividendes (37,6 K€ pour la SCI Varsovie Smartsea)

A noter que les acomptes sur résultats par trimestre réceptionnés courant 2024 pour 8,9 K€ pour la société SCI Varsovie Smartsea n'ont pas été reversés à l'Etat, en attente de l'approbation des comptes de la société, au premier semestre 2025.

b) Les produits comprennent la subvention de l'Etat dans le cadre du programme et les produits financiers.

La **subvention de l'Etat** s'établit à 842,6 K€.

Les **produits financiers** comptabilisés en 2024 sont de deux ordres :

- **les revenus des titres de participation :** comme détaillé ci-avant, l'ANRU a comptabilisé 196 541 € issus des prises de participation
 - la SCI Varsovie Smartsea (8,9 K€ d'acomptes sur résultats 2024 distribués et en attente de distribution par la société et 187 600 € de remboursement de prime d'émission).
- **les intérêts des comptes courants d'associés :** les conventions d'avances en comptes courants d'associés conclues entre l'ANRU et les sociétés prévoient que les sommes portées au crédit des comptes courants portent intérêts. Des intérêts ont été comptabilisés en 2024 pour un montant total de 1 598,8 €, montants comptabilisés en réciprocité dans les comptes des sociétés.

2°) **Le bilan s'équilibre à 119,4 M€.**

a*) L'actif* est constitué des immobilisations financières, des créances des comptes courants d'associés, des autres créances et des disponibilités.

Les **immobilisations financières** comprennent les titres de participations dont le montant s'élève à 18,8 M€ et des primes d'émission pour 2,4 M€ en 2024. Le fonds de co-investissement a investi dans cinq nouvelles sociétés en 2024 : SAS YCI Enfance, SAS SDCP Plateforme, SCI L'Epopée Factory, SAS Vitabègles et SAS YCI Santé.

Les **avances en compte courant d'associés** représentent 36,1 M€ en 2024 contre 30,1 M€ en 2023. La variation s'explique d'une part, par les avances en compte courants octroyées lors des prises de participations (+8,9 M€), et d'autre part, par un remboursement de compte courant pour 70 K€ de la SCI Varsovie Smartsea, ainsi que par l'affectation de 2,9 M€ du compte courant en augmentation de capital pour la SCI Sport Hostel UCPA.

Les **autres créances** comptabilisent la rémunération des intérêts des comptes courants d'associés, non encore perçus. La créance en intérêts capitalisés s'élève à 2 172,9 €, répartie comme suit :

- 1 471,8 K€ SAS Lillenium Europe
- 93,6 K€ SCI RT Marseille Le Castel
- 43,7 K€ SAS Bérénice Racine
- 258,9 K€ SCI Sport Hostel UCPA Paris 19
- 175,2 K€ SCI Basilique Commerce
- 91,2 K€ SCI Wikivillage
- 22,9 K€ SCI L'Epopée
- 14,4 K€ IMMO 15
- 1,5 K€ SCI Pau Laherrere

Les **disponibilités (59,8 M€)** correspondent au solde du compte courant au Trésor du budget annexe relatif à l'exécution du programme 414 – Axe 2**.**

a) *Le passif* est constitué des fonds propres correspondant au financement des actifs financiers (21,2 M€) et des dettes d'exploitation dont subvention (96,3 M€) et les coûts de gestion (1,8 M€).

5. Quartiers Fertiles : intervention en subvention (PIA, prog 414 et Plan France relance)

La sélection de tous les projets ayant été réalisée en 2021, la phase de contractualisation sous forme d'opérations pré-conventionnées s'est terminée. Ainsi, 218 opérations sont contractualisées à la fin de l'année 2024 pour un montant total de 19,7 M€. Fin 2024, 173 opérations sont engagées pour un montant total de 15,9 M€, soit 80,65 % du montant contractualisé. Enfin, le total des paiements cumulés au 31 décembre 2024 est de 6,3 M€, soit 39,8 % du montant total engagé.

Depuis 2022, l'ensemble de l'instruction des dossiers du programme, est réalisé sur les deux natures spécifiques créées dans le logiciel IODA, lui-même interfacé avec SSP jusqu'au 31 décembre 2023, puis avec XRP depuis le 1er janvier 2024. L'interface gère automatiquement l'affectation sur le budget général de l'ANRU pour la partie financée par le Plan de relance, et sur le budget annexe dédié, pour la partie financée par les reliquats du Programme « VDS Axe 1 (PIA) ».

1.5.1 Exécution pluriannuelle du budget cumulée au 31/12/2024

- **Dépenses d'intervention :**

Actions	Dotations crédits inchangée (DC)	Vague de sélection	Sélection - décision Premier Ministre	Nb de projets sélectionés	Montant des projets sélectionnés / notifiés	Montant des projets sélectionnés / notifiés - projets abandonnés	Montant des opérations contractualisés	Montant des opérations engagées	Paiements au 31/12/2024	Pourcentage paiements /DC
Projets QF - PIA	10 000 000,00	1e vague	2020-VDS-08 du 21/12/20	35	9 739 426,54	8 657 187,81	8 412 246,25	5 129 938,72	1 052 217,76	12,15%
		2e vague	2021-VDS-02 du 16/05/21							
		3e vague	2022-VDS-01 du 25/01/22							
Projets QF - PR	13 000 000,00	1e vague		55	12 898 788,92	11 303 771,72	11 303 771,72	10 771 300,17	5 275 250,62	46,67%
TOTAL QF	**23 000 000,00**			**90**	**22 638 215,46**	**19 960 959,53**	**19 716 017,97**	**15 901 238,89**	**6 327 468,38**	**27,51%**

Concernant les fonds Plan de relance Quartiers Fertiles, le montant initial de 7 M€ a été versés en 2021. Les deux autres tranches de 3 M€ seront débloquées, en fonction de l'avancement du programme, tel que prévu dans la convention liant l'ANRU et le ministère de l'Agriculture (montant prévisionnel total de 13 M€). Un avenant à cette convention a été signé le 22 décembre 2022, puis le 30 septembre 2024, prolongeant la date limite de consommation des crédits de paiement au 31 octobre 2025 et l'échéance de la convention au 30 novembre 2025.

Concernant les fonds PIA, 3 décisions du Premier Ministre ont permis la sélection des projets.

1.5.2 Exécution annuelle du budget 2024

Compte de résultat au 31/12/2024

CHARGES				PRODUITS			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Subventions QF	362 201	349 740	248 757	Subventions Etat	2 051 856	2 609 833	177 600
Dotations aux provisions pour charges	1 689 655	2 260 093					
Charge d'équilibre				Reprise sur provisions pour charges			71 157
Total charges	**2 051 856**	**2 609 833**	**248 757**	**Total produits**	**2 051 856**	**2 609 833**	**248 757**

Bilan au 31/12/20224

ACTIF				PASSIF			
Poste (en €)	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**	**Poste (en €)**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Créances d'exploitation, dont :	**8 687 208**	**9 049 409**	**9 399 149**	**Provisions pour charges**	**4 077 721**	**2 388 066**	**127 973**
Avances				**Autres provisions**			
Disponibilités	8 687 208	9 049 409	9 399 149	**Dettes d'exploitation dont:**	**4 609 487**	**6 661 343**	**9 271 176**
				CAP subvention à payer	4 609 487	6 661 343	9 271 176
Total	**8 687 208**	**9 049 409**	**9 399 149**	**Total**	**8 687 208**	**9 049 409**	**9 399 149**

1.5.3 Description des comptes

1°) Le compte de résultat fait apparaître pour 2024 un total des dépenses (égal au total des recettes) de l'exercice qui s'élève à 2,1 M€.

Le résultat doit être nul pour respecter le principe d'étanchéité prévu par la convention entre l'Etat et l'ANRU.

a) Les charges sont constituées des subventions attribuées pour les projets Quartiers Fertiles (362,2 K€ en 2024) stables par rapport à 2023 (349,7 K€) et d'une provision pour charges de 1,7 M€.

b) Les produits sont constitués du titre d'équilibre pour 2,1 M€.

2°) Le bilan s'équilibre à 8,7 M€.

a) *L'actif* est constitué des **disponibilités (8,7 M€)** qui représentent la part du solde au 31 décembre du compte au Trésor du budget annexe.

b) *Le passif* est constitué de **provisions pour charges** pour 4,1 M€ et de **dettes d'exploitation,** composées de subventions restant à engager (4,6 M€).

* *
*